



# PAPI D'INTENTION

## Tarn-Dourdou-Rance

### 2018 - 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE





## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	11/12/2017	Version projet - pour réunion de pré-dépôt du 19/12/2017 (DREAL - DDT 12 - Agence de l'Eau AG - Région Occitanie)
2	08/01/2018	Version projet - pour dépôt en préfecture de l'Aveyron (PCB)

## Affaire portée par

PNRGC - Naima CATZ / Laurent Danneville / Florent Tarrisse

## Rédacteurs :

Naima CATZ

## Relecteurs :

Laurent Danneville - PNRGC

Nicolas Flouest - DDT Aveyron







PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES  
INONDATIONS D'INTENTION  
(PAPI D'INTENTION)  
2018-2020

-  
**Fiche de synthèse**

**1 – BASSIN VERSANT CONCERNE**

Unité Hydrographique de Reference (UHR) Tarn – Dourdou – Rance

**2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI**

Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI) : Parc naturel régional des Grands Causses

Statut juridique : Syndicat mixte

Adresse : 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50 126 – 12 101 MILLAU

**3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Région concernée : Région Occitanie

Départements concernés : Aveyron (12) et Tarn (81)

Nombre de communes : 61

Nombre d'habitants : ≈ 30 000 habitants

Montant total du projet : 863 500 €



**4 – SUIVI DE L'ETAT**

**PREFET RESPONSABLE**

Madame la Préfète de l'Aveyron

**SERVICE TECHNIQUE D'APPUI**

Service Prévention des Risques  
Direction Départementale des Territoires de  
l'Aveyron

# GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée pour la pêche et les Milieux aquatiques

ACB : analyse coût bénéfice

AMC : Analyse Multicritères

AP : avertissement précipitations

BDHI : Base de données sur l'Historique des Inondations

BP : bulletin de précipitations

BV : bassin versant

CLE : commission locale de l'eau

CMI : Commission Mixte Inondation

CPMA : Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques ;

DCE : directive cadre sur l'eau

DDRM: Document Départemental sur les Risques Majeurs

DI : Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation- directive inondation

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPRI : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FEDER : Fonds Européen de développement Régional

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

MAPTAM : (loi de) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

MISE : Mission Interservices de l'Eau

ORSEC (dispositif) : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAOT : plan d'actions opérationnel territorialisé

PAPI : programme d'actions de prévention des inondations

PCS : plan communal de sauvegarde

PGRI : plan de gestion du risque inondation

PHEC: Plus hautes eaux Connues

PLU : plan local d'urbanisme

PLU : plan local d'urbanisme

PNSR : plan national de submersion rapide

PPRI : plan de prévention au risque inondation

RDI : référent départemental inondation

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAID : Système d'Alerte et d'Information des Populations

SCHAPI: service Central d'Hydrométrie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAL : système d'Alerte local

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPC : schéma directeur de prévision des crues

SIDPC : service interministériel de Protection Civile

SLGRI: stratégie locale de gestion du risque inondation

SNGRI : stratégie nationale de gestion du risque inondation

SPC : Service de Prévision des Crues

TRI : territoire à risque important d'inondation

# SOMMAIRE

I.	Préambule : La démarche de PAPI sur le territoire.....	1
A.	Rappel du contexte .....	1
1.	Origine de la démarche .....	1
2.	Choix du territoire.....	2
3.	Le porteur de la dynamique.....	2
B.	Déclaration d'Intention et chiffres clés .....	3
C.	Elaboration du dossier de candidature .....	5
II.	Territoire et gouvernance.....	6
A.	L'UHR Tarn-Dourdou-Rance .....	6
1.	Périmètre du PAPI.....	6
3.	Les communes de l'UHR Tarn Dourdou Rance .....	8
4.	La population de l'UHR Tarn Dourdou Rance .....	8
5.	Les communautés de communes et les syndicats de rivière.....	10
B.	La gouvernance .....	12
1.	Le Bassin Tarn-Aveyron.....	12
2.	La gouvernance GEMAPI et risque inondation.....	13
3.	La gouvernance du projet de PAPI .....	15
C.	La structure porteuse.....	18
1.	Justification .....	18
2.	Présentation et statuts.....	18
D.	Les dispositifs de référence.....	23
III.	Le risque inondation sur le bassin versant Tarn-Dourdou-Rance.....	26
A.	Présentation du bassin versant.....	26
1.	Le Tarn .....	26
2.	Le sous-bassin Dourdou-Sorgues-Rance.....	30
B.	Historique des crues et risque inondation.....	36
1.	Historique des crues.....	37
2.	Le risque inondation.....	45
C.	Outils de prévention et dispositifs existants.....	52
1.	Rappel du contexte réglementaire.....	52
2.	Situation sur l'UHR.....	64

IV.	Stratégie de gestion des risques inondation .....	75
V.	Présentation du programme .....	77
A.	Concertation avec les acteurs du territoire et dynamiques en cours.....	78
1.	Surveillance et alerte .....	78
2.	Aménagement du territoire et conservation de la biodiversité .....	78
3.	Gestion de l'eau, milieux aquatiques et évolutions climatiques .....	79
4.	Inondation et agriculture.....	83
B.	Synthèse du PAPI d'Intention .....	84
1.	Note de synthèse.....	84
2.	Présentation détaillée de l'étude hydraulique phare .....	89
3.	Compatibilité du PAPI avec le PGRI et le SDAGE Adour Garonne .....	92
4.	Tableau de synthèse du programme .....	93
C.	Fiches actions.....	94
VI.	ANNEXES (Cf. Document Annexe).....	95
	Annexe 1 : Détails communes et Communautés de communes - UHR Tarn Dourdou Rance.....	95
	Annexe 2 : liste bibliographique .....	95
	Annexe 3 : Données sur l'historique des crues .....	95
	Annexe 4 : partenaires et personnes ressources.....	95
	Annexe 5 : états d'avancement mensuels.....	95
	Annexe 6 : PNRGC - composition de l'équipe - Statuts -fiche de poste Papi .....	95
	Annexe 7 : composition prévisionnelle du comité de pilotage et du comité technique .....	95
	Annexe 8 : PPG Rance et Dourdou - Fiches Actions.....	95
	Annexe 9 : planning de réalisation du PAPI.....	95
	Annexe 10 : tableau financier - SAFPA.....	95
	Annexe 11 : lettres d'intention des principaux maîtres d'ouvrage et co-financeurs .....	95
	Annexe 12 : Projet de Convention Cadre.....	95

# I. PRÉAMBULE : LA DÉMARCHE DE PAPI SUR LE TERRITOIRE

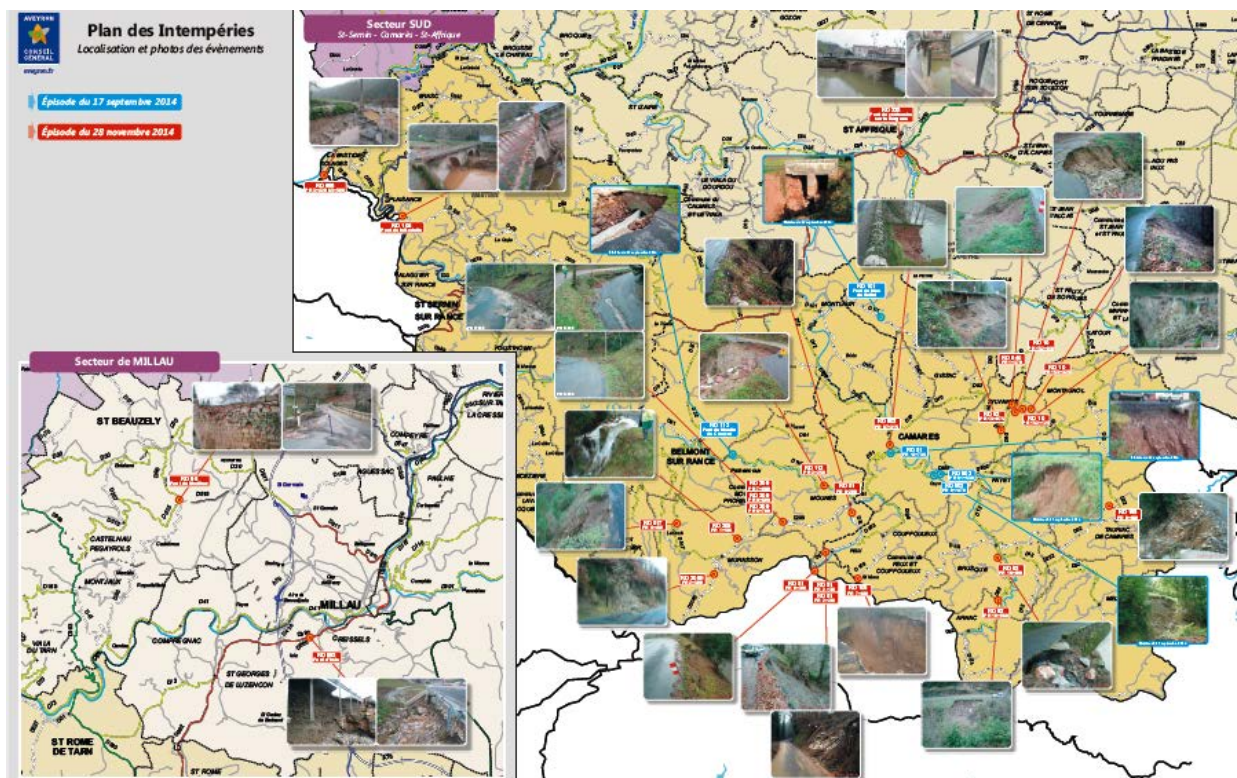
## A. RAPPEL DU CONTEXTE

### 1. ORIGINE DE LA DÉMARCHE

Le sud Aveyron, et notamment les bassins versants du Dourdou et du Rance, ont été fortement touchés par les inondations de septembre 2014, puis de novembre 2014.

On rappellera les faits les plus marquants, avec

- l'hôpital de Saint Affrique évacué en totalité qui restera fermé pendant près de 6 mois suite à la crue du 28 novembre ;
- des centaines d'habitations inondées (600 déclarations de sinistres enregistrées pour la seule ville de Saint Affrique), dont plusieurs ont été rasées suite à la crue, avec la mobilisation du Fonds Barnier ;
- une soixantaine d'entreprises fortement impactées, avec plus de 400 emplois « privés » concernés par les sinistres, des centaines de milliers d'euros de dommages et des pertes d'exploitation considérables, voire la crainte, pour certaines activités, de perdre des clients ;
- de nombreuses routes et infrastructures publiques endommagées sur tout le bassin comme en témoigne la cartographie du département ci-dessous.



Ces inondations ont eu pour effet direct de rappeler à tous la nécessité d'accélérer encore les dynamiques en matière de prévention des risques inondations sur ce secteur.

En effet, si depuis les crues de 1982, puis de 1992, de nombreuses démarches, études et interventions menées reflètent ces dynamiques, avec notamment la création des syndicats de rivière sur les bassins du Rance et du Dourdou, les événements de 2014 ont « réveillé » la volonté politique de s'emparer de la problématique de prévention des inondations.

Une prévention des inondations qui doit passer notamment par :

- un véritable travail de communication pour une plus grande sensibilisation des populations et acteurs économiques du territoire ;
- une meilleure couverture du territoire en matière de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise, avec une mutualisation des moyens à l'échelle du territoire ;
- un travail de réduction de la vulnérabilité des enjeux, avec notamment la mise en œuvre des nombreuses préconisations des PPRi élaborés récemment<sup>1</sup> sur le territoire ;
- la nécessité de sortir de la logique des gros projets d'aménagement si les contraintes et incidences de tels projets ne sont pas en cohérence avec les enjeux concernés ...

Dans ce contexte, et afin de se doter des outils techniques, financiers et juridiques indispensables pour mieux gérer le risque inondation et définir cette politique de prévention, il est apparu nécessaire de mettre en place un **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)**, avec une première étape dite **PAPI d'Intention**.

## **2. CHOIX DU TERRITOIRE**

Cette politique voulue sur le secteur se doit d'être portée à l'échelle de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, afin d'assurer :

- une mutualisation des compétences et des synergies des acteurs du territoire, qui comprend notamment deux syndicats de rivières, et quatre principales communautés de communes ;
- la couverture de zones « orphelines » au titre de la gestion des milieux aquatiques, comme le tronçon du Tarn de Saint-Rome-de-Tarn, à Trébas, soit un linéaire de plus de 50 km, et les affluents directs du Tarn, qui couvrent parfois des bassins versants conséquents
- une cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne et les programmes de mesures (PDM) associés.

## **3. LE PORTEUR DE LA DYNAMIQUE**

Dans le contexte de la loi MAPTAM et des prises de compétence GEMAPI, et compte tenu des évolutions non encore abouties en matière de gouvernance sur le territoire<sup>2</sup>, **le Parc naturel régional des Grands Causses s'est porté volontaire, avec le soutien des Communautés de Communes et des Syndicats de rivière directement concernés**, pour élaborer, porter et animer cette démarche de PAPI d'Intention.

---

<sup>1</sup> Le PPRi sur le bassin versant du Rance a été approuvé en 2015 et les PPRi sur le bassin versant du Dourdou ont été approuvés en décembre 2012 et mai 2017 respectivement pour le secteur Dourdou amont et Sorgues-Dourdou aval)

<sup>2</sup> Une étude de gouvernance du Grand Cycle de l'Eau sur les UHR Tarn-amont et Tarn-Dourdou-Rance est en cours, portée par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS)

En effet, le PNRGC constitue une structure de gestion respectueuse de la cohérence de bassin, à même de porter une telle dynamique, avec :

- ✓ une forte implication sur le volet Eau, à travers notamment :
  - ses attributions et ses compétences dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;
  - sa charte qui indique notamment que le « Parc contribue à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) » et plus implicitement à la gestion des risques inondation ;
  - son implication au niveau du SCOT avec un volet dédié au risque inondation ;
  
- ✓ une couverture de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance à près de 90 %.

De plus, ce choix garantit de ne pas freiner les actions en matière de prévention des inondations, tout en permettant que se mette en place, en parallèle, le mode de gouvernance adapté au territoire et répondant aux exigences législatives quant à la compétence GEMAPI notamment.

## B. DÉCLARATION D'INTENTION ET CHIFFRES CLÉS

Une Déclaration d'Intention a été transmise en préfecture en date du 23 mars 2017, à l'attention du Préfet de la Région Occitanie, Coordonnateur de bassin Adour-Garonne (PCB) pour mettre en place ce PAPI d'Intention sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance.

Par courrier en date du 12 mai 2017, le PCB a confié le pilotage de cette mission au préfet de l'Aveyron dans la mesure où le territoire et les enjeux essentiels pour ce PAPI sont localisés principalement sur ce département, de même que le siège du PNRGC, structure porteuse.

Le présent dossier de candidature présente ce projet au stade dit PAPI d'Intention, pour instruction et labellisation par les services de l'Etat.

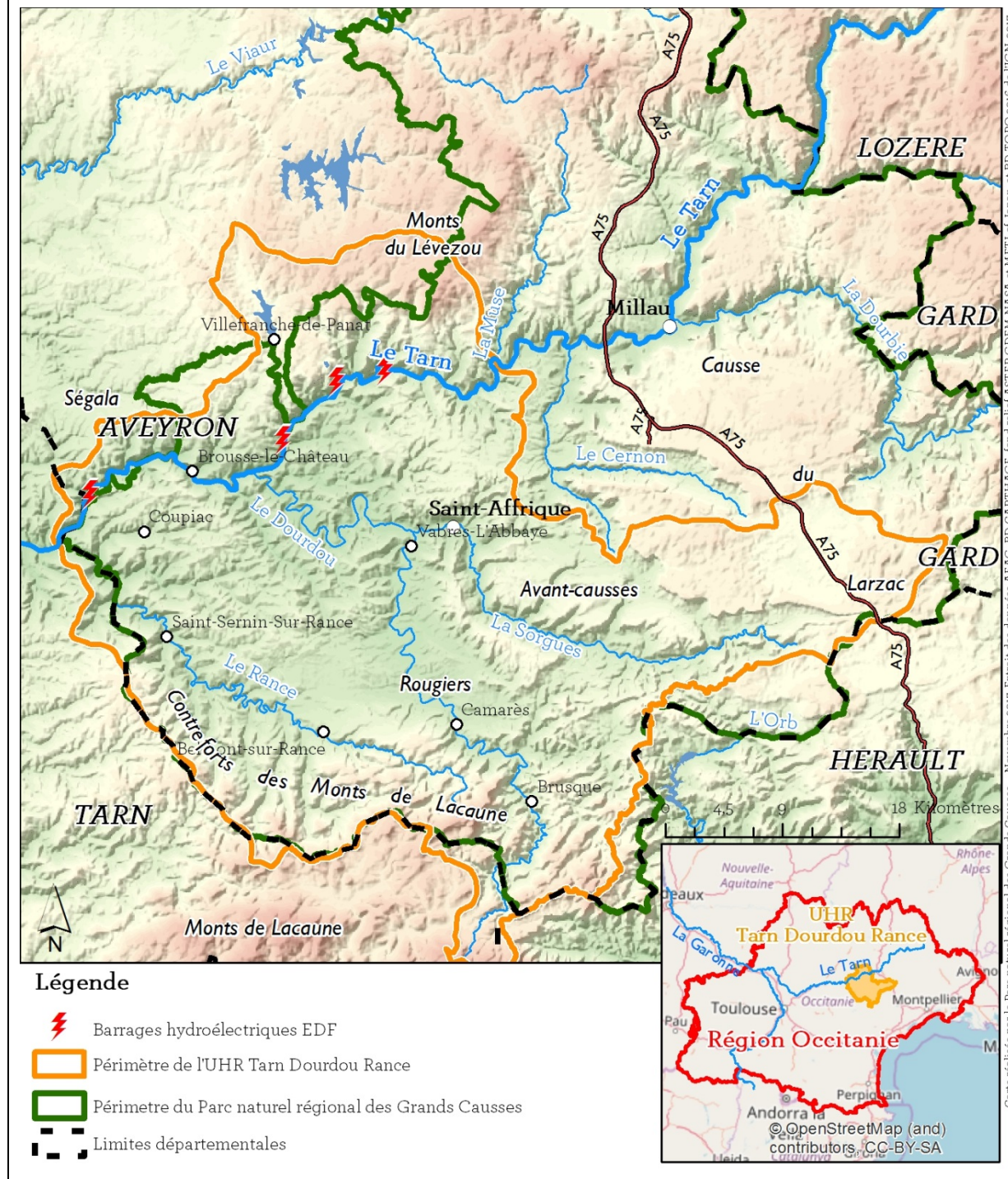
### L'UHR Tarn-Dourdou-Rance en quelques chiffres

#### Carte 1

- 1800 km<sup>2</sup> de superficie
- 1 région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- 2 départements : l'Aveyron qui compose 93 % du territoire et le Tarn sur la partie aval
- 61 communes dont 45 soumises au risque inondation et toutes couvertes par un PPRi approuvé
- 30 000 habitants
- 2 000 km de cours d'eau dont 4 principaux :
  - Le Tarn : ~50 km
  - Le Dourdou : ~90 km
  - La Sorgues : ~50 km
  - Le Rance : ~60 km
- 51 masses d'eau superficielles dont :
  - 2 lacs (retenue de Pinet et lac de Villefranche de Panat)
  - 5 grands et moyens cours d'eau (Tarn et Dourdou)
  - 44 petits et très petits cours d'eau
- Une puissance installée de 550 mégawatts pour les groupes EDF du Lévézou et des installations de la vallée du Tarn dans le département de l'Aveyron, dont près de 300 MW pour la seule centrale du Pouget.



CARTE 1 : L'UHR TARN-DOURDOU-RANCE



## C. ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin de porter ce projet, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a engagé, en mars 2017, une chargée de mission dédiée à temps plein à l'élaboration de ce PAPI d'Intention.

L'élaboration du dossier s'est déroulée de mars à décembre 2017, selon le phasage ci-dessous :



Les états d'avancement mensuels établis au fil de l'élaboration du dossier, et envoyés chaque mois aux membres du COTECH-COPIL dans un souci d'information et de concertation détaillent ces différentes phases de travail et de concertation. Ils figurent en annexe 5.

Un délai global de 6 mois est prévu pour l'instruction, la labellisation du présent dossier, et la finalisation de la convention et sa signature.

Selon ce calendrier prévisionnel, la mise en œuvre du PAPI d'Intention devrait être effective au début du second semestre 2018.

## II. TERRITOIRE ET GOUVERNANCE

### A. L'UHR TARN-DOURDOU-RANCE

#### 1. PÉRIMÈTRE DU PAPI

##### Carte 2

Le territoire du PAPI Tarn-Dourdou-Rance porté par le Parc Naturel des Grands Causses concerne l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Tarn-Dourdou-Rance telle que définie dans le cadre du SDAGE Adour Garonne.

Elle couvre une superficie de près de 1800 km<sup>2</sup>.

Pour rappel, la logique des partitions hydrographiques du bassin Adour Garonne définies par le SDAGE 1996 et conservées dans le SDAGE 2010 puis 2016 pour les eaux de surface repose sur les trois points suivants :

- une cohérence hydrogéographique forte : ce sont des bassins versants ou des tronçons homogènes pour les grands cours d'eau,
- une taille moyenne qui permet aussi bien la remontée des préoccupations locales qu'une bonne représentation dans les discussions au niveau des grands bassins : Adour, Lot, Charente, Dordogne, Tarn-Aveyron, Garonne, ... ;
- un bon cadrage de ces unités par les réseaux nodaux du SDAGE (qualité et quantité).

Ce périmètre est donc cohérent sur un plan hydrographique. Il est également représentatif d'un bassin de risque notamment par rapport à la propagation des crues du Tarn, et la formation et la propagation des crues des principaux cours d'eau affluents que sont le Dourdou, la Sorgues, et le Rance.

La gouvernance du PAPI est également optimisée par une bonne adéquation entre le périmètre d'action et les territoires d'intervention des différents acteurs : le PNRGC est compétent sur la quasi-totalité du bassin versant, et il peut jouer un rôle fédérateur et dynamisant. Il est le garant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs du périmètre, notamment des syndicats de rivière existants et des communautés de communes.

Vis-à-vis de la **délimitation du périmètre de l'UHR**, il a été proposé qu'elle soit **revue pour prendre en compte le bassin versant « hydrogéologique »**. En effet, sur la partie Est, correspondant à la partie amont du bassin de la Sorgues, sur la Causse du Larzac et le plateau du Guilhaumard, le bassin d'alimentation est fortement influencé par la géologie karstique.

De nombreuses études menées au sein du Parc ont permis de définir précisément les bassins d'alimentation sur ces secteurs. Il en résulte la modification telle que présentée sur la carte 2 page suivante.





Cette modification reste cependant marginale, avec une **nouvelle superficie calculée de 1700 km<sup>2</sup>**, soit une réduction de l'ordre de 5 %. Elle est néanmoins importante à considérer pour une prise en compte du bassin versant hydrographique réel.



CARTE 2 : L'UHR TARN-DOURDOU-RANCE : LIMITES TOPOGRAPHIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES



**Légende**

-  Limites topographiques de l'UHR telle que définie dans le SDAGE Adour-Garonne
-  Limites de l'UHR avec prise en compte du fonctionnement hydrogéologique
-  Communes
-  Parc naturel régional des Grands Causses

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Novembre 2017. Extrait des données AEAG, BD CARTHAGE, fond relief ASTERDEM NASA et METI of Japan, et BD TOPO 2016 de l'IGN, 2017.

### 3. LES COMMUNES DE L'UHR TARN DOURDOU RANCE

#### Carte 3

Le bassin versant tel que défini par l'UHR Tarn Dourdou Rance intercepte 92 communes, dont 23 communes concernées par moins de 10 % de leur territoire, **soit un total de 69 communes qui interceptent réellement le territoire.**

Pour les communes non couvertes en totalité par l'UHR, on peut encore recenser 8 communes pouvant être considérées comme très peu concernées à pas concernées par le projet de PAPI, du fait de superficies dans l'UHR de moins de 10 % de leur territoire voire légèrement plus, mais situées en tête de bassin, avec une absence de risque inondation sur le territoire, et des bassins de vie généralement hors de l'UHR.

En définitive, **le territoire du PAPI sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance concerne un total de 61 communes.**

La liste des communes et les détails sur leur niveau d'interaction avec le périmètre du PAPI font l'objet de l'annexe 1 du présent dossier de candidature.

A noter que les communes non concernées directement par les actions du présent projet de PAPI ont été et seront néanmoins associées tout au long des différentes étapes de la démarche, par une information régulière des communautés de communes dont elles font parties (envoi mensuel de l'état d'avancement, date de réunions, ...).

Si l'on prend en compte la délimitation de l'UHR hydrogéologique, vis-à-vis des communes concernées, cette nouvelle délimitation ne porte que peu à modification puisqu'elle concerne seulement 8 communes, dont 5 qui voient leur territoire dans l'UHR diminuer, et 2 augmenter, mais toutes décomptées comme déjà très peu concernées et/ou non soumises au risque inondation.

Sur les 61 communes, **9 ne font pas partie du territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses** (Alrance, Connac, Curvalle, Fraissines, Miolles, Réquista, Salles-Curan, Trébas et Villefranche-de-Panat) dont **4 sont situées sur le département du Tarn**. Elles concernent la partie aval rive gauche du Rance (Miolles et Curvalle) et l'aval du Tarn (Fraissines et Trébas).

### 4. LA POPULATION DE L'UHR TARN DOURDOU RANCE

#### Carte 3

La population sur les 61 communes peut être estimée à un total d'environ **30 000 habitants** selon les données disponibles<sup>3</sup>.

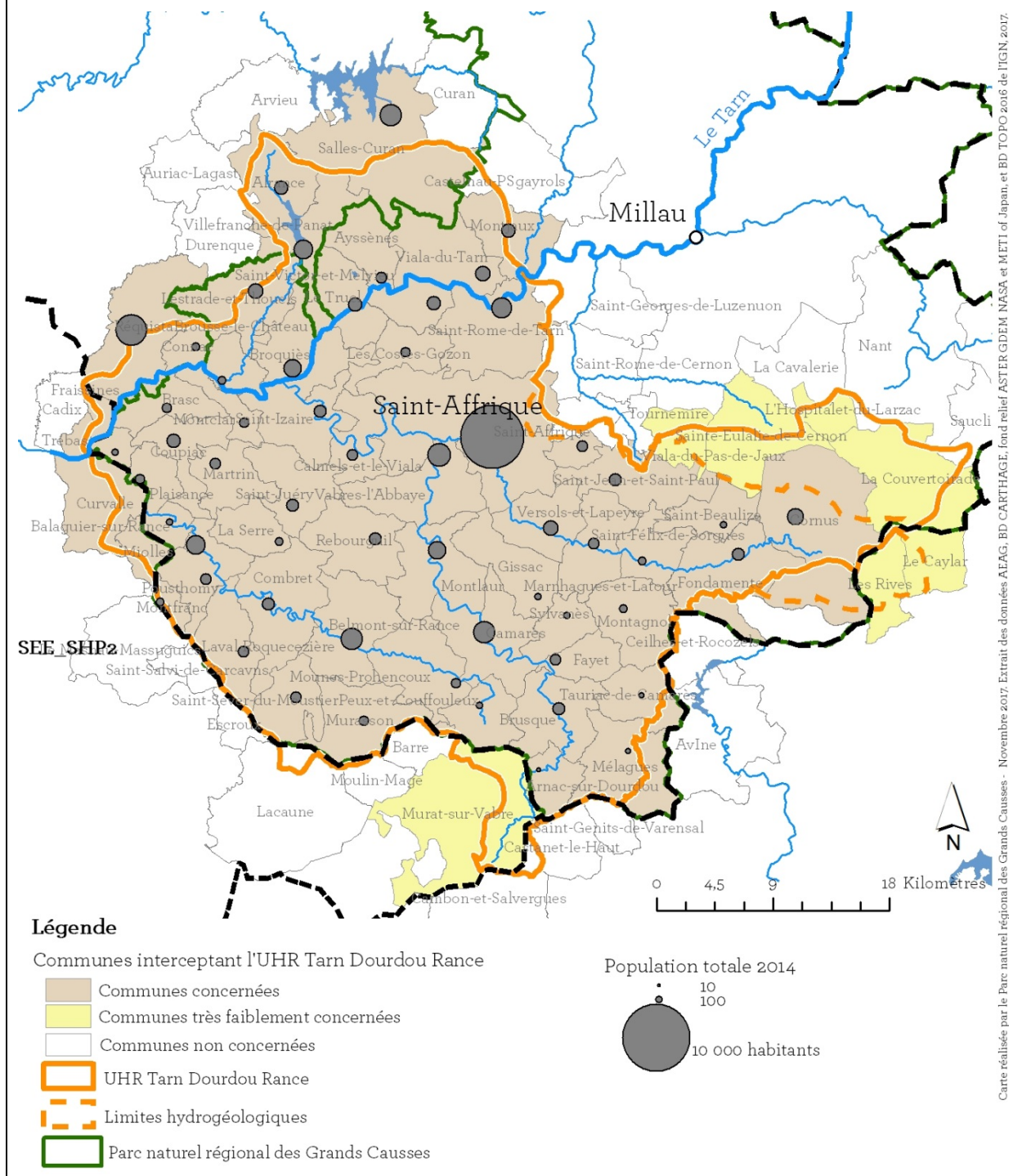
Avec une moyenne de 500 habitants par commune, la répartition peut être plus finement appréhendée comme suit :

- 21 communes, soit plus d'1/3, comptent moins de 200 habitants ;
- 26 communes, soit près de la moitié, comptent entre 200 et 500 habitants ;
- 12 communes comptent plus de 500 habitants.

---

<sup>3</sup> Données 2014 - SCOT sur périmètre du PNRGC et données recensement 2007 en dehors

CARTE 3 : LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE L'UHR TARN-DOURDOU-RANCE



Sur les 12 communes les plus peuplées, on fera les remarques suivantes :

- ✓ Ces 12 communes regroupent les 2/3 de la population avec un total de près de 20 000 habitants ;
- ✓ Saint-Affrique regroupe à elle seule le tiers de la population totale du bassin, avec environ 9 000 habitants ;
- ✓ Réquista et Salles-Curan, qui regroupent plus de 3 000 habitants, ont leur bassin de vie en dehors de l'UHR ;



- ✓ Trois autres communes comptent plus de 1 000 habitants avec, par ordre décroissant :
  - Vabres-l'Abbaye : 1209 habitants
  - Belmont-sur-Rance : 1035 habitants
  - Camarés : 1021 habitants
- ✓ Les 6 autres communes de plus de 500 habitants sont les suivantes : Saint-Rome-de-Tarn (881 habitants), Villefranche-de-Panat (777 habitants), Saint-Sernin-sur-Rance (766 habitants), Montlaur (656 habitants), Broquiès (625 habitants), et Cornus (524 habitants).

## 5. LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LES SYNDICATS DE RIVIÈRE

### 🗺 Carte 4

Le territoire de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance recoupe différentes structures intercommunales :

➔ 2 syndicats de rivières avec :

- le syndicat de la vallée du Rance (SVR), syndicat mixte qui regroupe les 23 communes<sup>4</sup> du bassin versant du Rance (~ 450 km<sup>2</sup>) ;
- Le syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées de la Sorgues et du Dourdou (SIAH Sorgues-Dourdou), qui regroupe 22 communes formant le bassin versant du Dourdou (~850 à 900 km<sup>2</sup>).

Dans le futur, ces deux syndicats devraient être dissous en parallèle à la **création d'un syndicat mixte unique qui couvrirait également le restant de l'UHR** et notamment l'axe Tarn et les affluents rive droite orphelins en matière de gestion des cours d'eau jusqu'à ce jour.

➔ 13 communautés de communes, dont :

- 4 principales, couvrant près de 90 % du territoire :
  - ✓ Monts, Rance et Rougier ;
  - ✓ Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons ;
  - ✓ Muse et Raspes du Tarn ;
  - ✓ Larzac et Vallées;
- 4 autres moins concernées du fait de la faible superficie de territoire ou de problématiques inondation relativement limitées mais néanmoins parties prenantes de la démarche :
  - ✓ Lévézou-Pareloup ;
  - ✓ Requistanais ;
  - ✓ Val 81 ;
  - ✓ Monts d'Alban et du Villefranchois ;
- les 5 autres pouvant être considérées comme non concernées avec une proportion de leur territoire dans l'UHR négligeable.

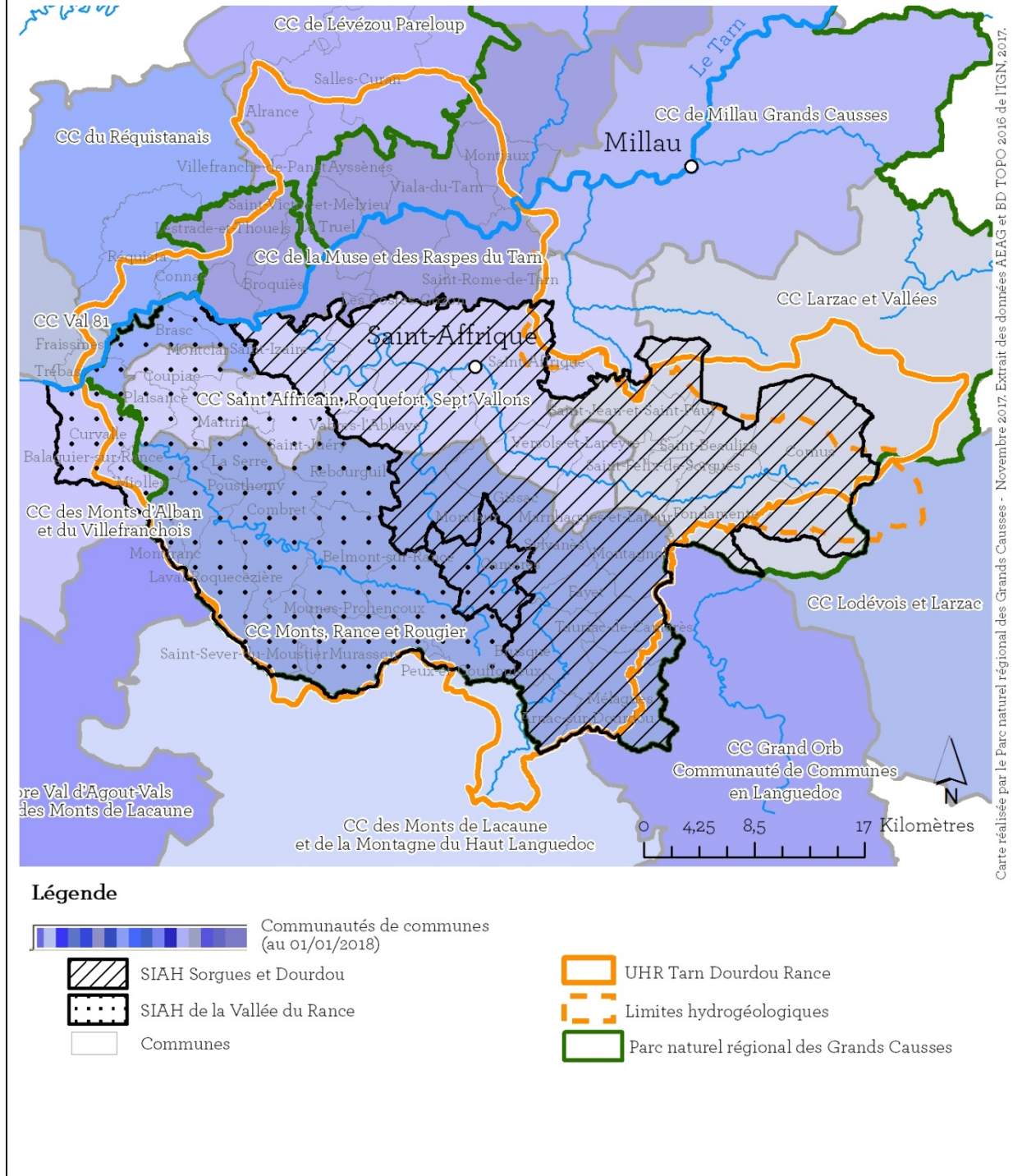
A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, trois communes quitteront la Communauté de communes du saint Affricain (Brasc, Labastide-Solage et Montclar) pour rejoindre celle du Réquistanais.

---

<sup>4</sup> 21 communes aveyronnaises et 2 communes tarnaises qui adhèrent via la communauté de communes Val 81

Un tableau en annexe 1 présente pour chacune des communautés de communes interceptées, les données détaillées en termes de superficies.

**CARTE 4 : COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET SYNDICATS DE RIVIÈRE SUR L'UHR TARN-DOURDOU-RANCE**







## 2. LA GOUVERNANCE GEMAPI ET RISQUE INONDATION

Sur le territoire de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, aucune structure globale n'est en place et encore moins opérationnelle pour assurer la gouvernance du grand cycle de l'eau. En effet, ce territoire est historiquement couvert par deux principaux syndicats de rivière :

- le Syndicat de la Vallée du Rance (SVR) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique (SIAH) des vallées de la Sorgues et du Dourdou ;

la partie Tarn n'étant couverte par aucune structure de ce type.

Afin d'avancer sur ce sujet et créer au plus tôt les conditions d'une gouvernance unique et opérationnelle, une étude a été lancée en 2016 « Étude de gouvernance du grand cycle de l'eau sur les UHR Tarn-amont et Tarn-Dourdou-Rance ». Elle est portée par le Syndicat Mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et réalisée par le groupement CEREG - A Propos.

On rappellera le contexte de la démarche (extraits du compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2016 de Mostuéjols qui s'est tenue dans le cadre de cette mission) :

« Lors du premier copil de l'étude visant à valider le cahier des charges sur le Tarn-amont, il a été proposé d'étendre le périmètre vers l'aval, dans le but d'envisager la création d'un grand syndicat mixte Tarn-amont + Tarn-Dourdou-Rance. Cette proposition a été inscrite en tranches conditionnelles de l'étude Tarn-amont afin de laisser plus de temps à la réflexion sans retarder le lancement de la première démarche. La concertation avec les six collectivités du bassin pour envisager de lancer l'étude sous maîtrise d'ouvrage SMGS vient d'aboutir à un accord et la signature de six conventions de partenariat. Le SIAH Sorgues-Dourdou a demandé à Aveyron Ingénierie de préciser le cahier des charges initial pour mieux l'adapter au contexte. Les précisions apportées, validées par les six collectivités, engendrent les évolutions suivantes :

- abandon de l'étude d'un syndicat unique regroupant les deux UHR car trop prématuré - la recherche d'une organisation propre à l'UHR Tarn-Dourdou-Rance est privilégiée ;
- approfondissement d'un diagnostic des enjeux du grand cycle de l'eau, en prenant en considération les liens avec le petit cycle de l'eau ;
- création d'un copil et d'un cotech distincts de la démarche sur le Tarn-amont. »

Si le choix d'une gouvernance « réduite » à l'échelle de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance a été acté par l'ensemble des partenaires, il a également été convenu entre les acteurs que les différentes structures qui émergeront devront travailler ensemble, et notamment avec les structures situées sur le bassin du Tarn à l'aval, qui ont la volonté de développer une « marque "Tarn" ». De plus, une mutualisation des moyens sera recherchée, de même que la concertation et les échanges en matière de politique de gestion du risque inondation notamment.

Dans ce contexte, on rappellera l'existence des syndicats de rivières en amont et en aval de l'UHR Tarn, Dourdou, Rance avec :

→ le **Syndicat Tarn Amont**, qui devrait être créé au moment de la mise en œuvre du présent PAPI, (création prévue pour avril 2018), syndicat mixte qui couvrirait la totalité du bassin versant du Tarn, depuis sa source à l'entrée dans l'UHR Tarn-Dourdou-Rance ;

→ le **Syndicat Mixte Rivière Tarn**, créé, en 2006 pour porter, animer et suivre le Contrat de Rivière Tarn (81) 2007-2012, il couvre le secteur en aval immédiat de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance.



Pour information, l'étude de gouvernance sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance est toujours en cours. Elle présente le déroulé suivant :

- Novembre 2016 : lancement de la mission sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance (Tranche conditionnelle) ;
- Février 2017 : Présentation des enjeux sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance (Phase 1) et état des lieux juridique et financier des structures impliquées ;
- Novembre 2017 : Validation du scénario d'organisation pour l'exercice de la future compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (gemapi) sur le bassin versant Tarn-Dourdou-Rance ;

*A venir :*

- *1<sup>er</sup> semestre 2018 : Finalisation de l'étude et présentation des résultats :*
  - *Phase 2 : identification des compétences de la future structure de gestion et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre sur le scénario retenu ;*
  - *Phase 3 : Proposition d'organisation ;*
- *Juin 2018 : décision des membres du comité de pilotage sur les choix stratégiques et politiques de la future gouvernance.*

Les étapes à venir pour la création de cette structure unique restent à préciser. **Une phase transitoire doit donc être considérée à partir du 01 janvier 2018 et ce jusqu'à la création de la structure unique et sa mise en fonction réelle.**

**Durant cette phase transitoire**, et afin de ne pas retarder voire bloquer les différentes dynamiques en cours sur le territoire, l'organisation en termes de compétences GEMAPI et politique de prévention des inondations<sup>5</sup> sera la suivante :

- Prise de la compétence GEMAPI par les communautés de communes au 01.01.2018 ;
- Modification des statuts des syndicats de rivières existants pour porter les PPG en cours ;
- Portage du PAPI d'Intention par le PNRGC, par délégation des communautés de communes et des syndicats ;
- Mise en place d'un Comité de Pilotage dans le cadre du PAPI d'Intention avec mission parallèle de coordination et d'échange entre les structures « gémapiennes » actuelles, à savoir syndicats et communautés de communes.

Si le présent PAPI d'Intention est porté « par défaut » par le PNRGC, la mise en œuvre de ce présent programme se fera en parallèle à la création du syndicat unique, qui devrait alors constituer la structure gémapienne du territoire Tarn-Dourdou-Rance.

Cette structure aura comme première vocation à porter les PPG à l'échelle de ce territoire. Elle devrait assurer également le portage du PAPI Complet, si tant est qu'elle le souhaite. Si tel n'était pas le cas, le PNRGC restera engagé et compétent pour mettre en œuvre ce futur programme, toujours en étroite collaboration et concertation avec les acteurs du territoire et tout particulièrement les syndicats de « rivière ».

### **3. LA GOUVERNANCE DU PROJET DE PAPI**

La mise en œuvre du présent PAPI d'Intention sera donc sous gouvernance du PNRGC, dans la continuité de la phase d'élaboration.

Cette gouvernance a été et sera organisée comme suit :

#### **○ Phase d'élaboration**

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature, des comités de pilotage et technique ont été mis en place dès le démarrage de la mission, de même que l'organisation de la concertation et du suivi du projet, comme en témoignent les « état d'avancement mensuel » (Cf. annexe 5).

Plus précisément, l'organisation suivante a été proposée et mis en place dès avril 2017, comme figurant dans l'Etat d'avancement avril 2017 (1<sup>er</sup> état d'avancement, avec, pour rappel, un démarrage de la mission du chargé de mission au 13 mars 2017) : «

- Collecte des questionnaires remplis par les communes et entretien individuel-visite de terrain ou entretiens groupés selon résultats des questionnaires, problématiques identifiées et volonté des communes ;
- Rencontre et entretien avec la totalité des acteurs identifiés (Cf. fichier Excel liste partenaires<sup>1</sup>) ;

---

<sup>5</sup> Les actions du PAPI ne relèvent pas des compétences GEMAPI, excepté celles relevant de l'axe 7 (ouvrages de protection), axe qui ne concerne pas le présent projet du fait de l'absence d'ouvrage de ce type sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance.

- Compte-rendu mensuel d'avancement (CR) présentant
  - ✓ état d'avancement mois N ;
  - ✓ points à valider par COTECH-COPIL;
  - ✓ programmation N+1
- Réunions de présentation (R2) de l'état des lieux - diagnostic et listing des actions au niveau sommaire fin juin 2017 au COTECH puis au COPIL ;
- Validation de principe mi-juillet 2017 par le COTECH et COPIL;
- Réunions de présentation (R3) du programme d'actions définitif et détaillé fin septembre 2017 au COTECH puis au COPIL ;
- Validation de principe mi-octobre 2017 par le COTECH et COPIL;

Suivant ces propositions initiales, l'ensemble des communes ont été contactées via un questionnaire, qui a servi de base à des échanges individualisés, soit par téléphone, soit en mairie avec visite de terrain selon la nécessité.

La plupart des acteurs ont été rencontrés, échanges qui devraient se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'Intention, comme explicité dans la Présentation du programme (Cf. V.A : Concertation avec les acteurs du territoire et dynamiques en cours).

Enfin, les réunions suivantes ont été menées :

DATE	Type entretien	Lieu	Entretien avec	Objet - Remarques
23/03/2017	Réunion (R1)	locaux PNRGC	Partenaires financiers et techniques (DREAL, DDT, Agence de l'Eau)	Lancement du dispositif PAPI
11/04/2017	Réunion (R1)	Saint Affrique	Présidents des ComCom et Syndicats + techniciens de rivières	Présentation du dispositif PAPI et de la mise en œuvre sur le territoire pour lancement du dispositif PAPI
27/04/2017	Réunion	St Rome de Tarn	Elus de la CC Muse et Raspes du Tarn	
02/05/2017	Réunion	Fondamente	Elus sur territoire du SIAHSD - Sorgues amont	
04/05/2017	Réunion	Camarès	Elus sur territoire du SIAHSD Dourdou amont	
04/05/2017	Réunion	Calmels et le Viala	Elus sur territoire du SIAHSD Dourdou et Sorgues aval	
11/05/2017	Réunion	Saint Sernin sur Rance	Elus sur territoire du SVR	
12/05/2017	Réunion	Vézins	Elus de la CC Lévézou-Pareloup	
29/06/2017	Réunion (R2)	locaux PNRGC	Reunion R2 - COTECH	Présentation Etat des lieux - diagnostic et stratégie du programme d'action et principes des actions
09/10/2017	Réunion	Rodez - DDT	Nicolas Flouest - DDT et Noel Watrin DREAL-SPC	réunion technique / fiches actions
17/10/2017	Réunion (R3)	PNRGC	Réunion R3 Cotech	Présentation du PAPI et des fiches actions - maitres d'ouvrage - chiffrage
09/11/2017	Réunion	Saint-Affrique	réunion COPIL restreint	Présentation du PAPI - budget et propositions de clés de répartition
19/12/2017	Réunion	PNRGC	Partenaires financiers et techniques (DREAL, DDT, Agence de l'Eau)	Réunion de pré-dépôt du dossier de candidature

A noter que sur les secteurs à fort enjeux, notamment sur Coupiac et Vabres/Saint-Affrique, des réunions ont eu lieu tout au long de l'élaboration du présent PAPI, dans le cadre du suivi des études en cours (cas de Coupiac-étude portée par le Syndicat de la Vallée du Rance), et/ou à travers l'organisation de réunions techniques spécifiques (cas de Vabres-Saint-Affrique).

### ○ Phase de mise en œuvre

En continuité avec la phase d'élaboration, et dans un souci de répondre au cahier des charges encadrant les PAPI de 3<sup>ème</sup> générations, la gouvernance sera assurée à travers l'organisation et les missions suivantes :

- **Mise en place d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage** constitués de l'ensemble des acteurs du territoire (Cf. annexe 7) ;

Fonctionnement : Le comité technique se réunira de manière systématique avant le comité de pilotage et aussi souvent que nécessaire, tout au long de la mise en œuvre du PAPI d'Intention afin de garantir le bon avancement et la concertation autour des actions prévues. Le Comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

- **Animation du PAPI d'Intention** par un chargé de mission entièrement dédié à cette mission (Cf. fiche de poste - annexe 6) ; il bénéficiera de l'appui de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du PNRGC (service comptabilité et chargés de missions dans les domaines de l'urbanisme, communication, ressource en eau, environnement, ...) présentée page suivante (Cf. D. La structure porteuse).
- **Evaluation du programme à mi-parcours** : cette évaluation sera établie par l'animateur du PAPI selon les indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui seront définis pour chaque action du Programme ; Cette évaluation à mi-parcours sera présentée et discutée au sein du Comité technique puis soumise au Comité de pilotage. Elle donnera lieu à un rapport spécifique une fois validée.
- **Concertation** : comme pour la phase d'élaboration du programme, **il sera recherché tout au long de la mise en œuvre du PAPI la mobilisation réelle** des acteurs, du public et des partenaires. Dans cet objectif, **de nombreux temps, voire des actions, seront consacrés à la concertation.**
- **Consultation du public** : le PAPI d'Intention débouchera sur l'élaboration d'un PAPI complet, programme qui sera soumis à une phase de consultation du public, conformément au cahier des charges du PAPI 3. Cette consultation pourra prendre plusieurs formes qui seront définies au moment opportun (réunions publiques, permanences et articles de presse, ...).

## C. LA STRUCTURE PORTEUSE

### 1. JUSTIFICATION

Comme explicité en préambule, le PAPI Tarn-Dourdou-Rance est porté par le **Parc Naturel Régional des Grands Causses**.

Seul **syndicat mixte** couvrant la quasi-totalité du territoire de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, échelle jugée la plus pertinente pour traiter les risques inondation, il présente par ailleurs les compétences techniques et financières pour mener à bien cette mission.

Cette stratégie de mise en œuvre a été décidée de façon concertée par l'Etat et les différentes parties prenantes du territoire, dont les communautés de communes, syndicats de rivière et partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau, les Conseils Départementaux et la Région.

En effet, le PNRGC est engagé depuis de nombreuses années dans la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire, de par sa charte, les missions directes qui en découlent, mais également via la mise à disposition de personnel de gestion des cours d'eau sur des syndicats de bassins hydrographiques.

Il est ainsi bien identifié par les élus locaux et l'ensemble des acteurs du territoire en tant que structure compétente sur la thématique de l'eau.

Concernant la couverture de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, près de 90 % de ce territoire est compris dans le périmètre du PNRGC (~ 1600 km<sup>2</sup> sur les 1800 km<sup>2</sup> de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance).

### 2. PRÉSENTATION ET STATUTS

#### ○ Le Parc : objectifs, origine et territoire

##### Carte 5

Le Parc des Grands Causses, comme tout Parc naturel Régional, a pour vocation de **protéger** et de **valoriser** les patrimoines naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre **une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement**.

Créé en 1995, il couvre un territoire de **327 070 hectares** au cœur d'un des plus importants espaces naturels d'Europe : Les Grands Causses sont situés au Sud du Massif central, bordés à l'Est par les Cévennes, au Nord par la vallée du Lot et au Sud par les plaines du Bas-Languedoc. Ils se prolongent à l'Ouest et au Sud-Ouest par les plateaux du Lézou et les Monts de Lacaune.

Son territoire comprend 93 communes situées dans la moitié Sud du département de l'Aveyron.

#### ○ Gouvernance, charte et missions

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvées la Charte du Parc. Cette charte, renouvelée en 2008 pour 12 ans, est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire. Elle constitue un outil de planification et de gestion de l'espace, et fixe les objectifs à atteindre, les orientations à suivre et les mesures à prendre.







Enfin, le Syndicat dispose d'un Bureau syndical composé d'un Président, de 5 Vice-Présidents, de 3 Membres, et d'une personne associée, et d'un Comité syndical composé de 46 personnalités.

Des partenaires socio-économiques, des acteurs de l'environnement et des membres de l'administration sont invités à participer aux réunions du Bureau et du Comité.

La Charte définit quatre axes qui fixent sa stratégie, avec comme **axe premier l'objectif suivant : Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir.**

Cet axe se décline selon 8 articles qui mettent en évidence les missions du PNRGC, et la cohérence en tant que porteur d'une démarche de PAPI :

- Article 5.1 : Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion
- Article 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
- Article 5.3 : Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine
- Article 5.4 : Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti
- Article 5.5 : Maîtriser les impacts environnementaux des activités
- Article 5.6 : Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources
- Article 5.7 : Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages
- Article 5.8 : Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole.

En parallèle à la charte, **le Parc des Grands Causses est engagé auprès de plusieurs partenaires via des conventions-cadre**, conventions qui formalisent ces partenariats autour de missions spécifiques :

➔ **Avec l'Agence de l'Eau** : le PNRGC et l'Agence de l'Eau travaillent ensemble depuis plus de 20 ans, sur trois domaines principaux :

- La connaissance et la protection de l'aquifère karstique ;
- La reconquête de l'espace rivière et du bon état des masses d'eau ;
- L'information et la sensibilisation du public.

Dans son X<sup>ème</sup> programme d'interventions (2013-2018), l'Agence a inscrit des orientations fortes pour répondre aux objectifs du SDAGE, en particulier pour atteindre le bon état des masses d'eau. Ce programme est par ailleurs basé sur un ciblage de territoires pertinents et une association la plus large possible avec les acteurs de l'eau afin d'améliorer la cohérence de l'intervention publique **pour une gestion durable et solidaire de l'eau.**

Dans cette approche, les parcs naturels régionaux s'impliquant sur les questions de l'eau occupent une place privilégiée par leur implantation territoriale, leurs compétences techniques et les actions d'animations qu'ils peuvent mener sur des problématiques bien précises.

On rappellera l'implication du Parc des Grands Causses à travers :

- Ses missions techniques de suivi et d'études des zones de karsts, et des bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable ;
- Sa mobilisation pour l'accompagnement des acteurs du territoire dans la poursuite de la préservation et la restauration de tous les milieux aquatiques en lien avec les objectifs de

bon état des masses d'eau. Le Parc a été acteur depuis toujours dans la gestion des rivières puisque son personnel comptait une équipe verte d'une dizaine d'agents d'entretien d'espace rural, qui s'occupait de tous les cours d'eau du territoire et ce pendant plus de dix ans, en plus des missions d'ingénierie qui se poursuivent toujours avec la mise à disposition d'une chargée de rivières en poste depuis plus de 10 ans également pour le compte des syndicats de rivière de l'Aveyron amont, de la Dourbie, et du Cernon-Soulzon , ...

- Son appui et sa participation dans les démarches de gestion intégrée, notamment les SAGE (Tarn Amont, Viaur, Lot Amont) et les contrats de rivière (Tarn amont, Aveyron amont, Sorgues-Dourdou, Rance) et aujourd'hui avec les PAPI Tarn-Dourdou-Rance et Tarn amont ;
- Sa gestion historique du réseau de suivi « qualité et quantité » des eaux souterraines et des eaux de surface, avec un travail mené en interne de collecte de données, de suivi, et de valorisation des données liées à l'eau ;
- Son implication forte dans l'élaboration des documents d'urbanisme sur les communes du Parc voire au-delà : plus précisément, le Parc a été le porteur du SCoT des Grands Causses approuvé le 7 juillet 2017 et devrait être associé de façon étroite pour l'élaboration du SCoT du Lézou à venir ; il constitue aussi le partenaire technique des EPCI via des conventions de mise à disposition de services pour l'élaboration des PLUi. Dans ce cadre, il veille notamment à ce que toutes les connaissances et les orientations liées à l'eau soient bien prises en compte dans ces documents.

➔ **Avec la Région Occitanie** qui soutient fortement les missions du Parc depuis sa création, dans un partenariat privilégié qui s'est encore concrétisé tout récemment par la **signature d'un contrat spécifique pour la période 2018-2019** autour de trois thématiques principales, à savoir la biodiversité, l'énergie et **l'eau**.

➔ **Avec** d'autres partenaires comme **EDF** (convention annuelle vis-à-vis des actions en lien avec la transition énergétique et l'eau -fourniture des données des stations pluviométriques, et renouvellement prévu de la convention incluant un partenariat autour de la mise en œuvre du PAPI Tarn-Dourdou-Rance pour une collaboration technique sur les aspects hydrologiques et hydrauliques du Tarn), **le BRGM** (renouvellement en cours de la convention pour la réalisation en partenariat d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance, à la gestion et à la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles sur le territoire du PNR des Grands Causses), **Aveyron Ingénierie** (convention récente pour une collaboration dans les missions d'ingénierie en appui aux communes notamment).

## ○ Statuts du PNRGC

Les statuts du PNRGC sont présentés en annexe 6. Ils se composent des statuts originels, tels que définis à la création du PNRGC en 1995, complétés d'une série d'arrêtés modificatifs.

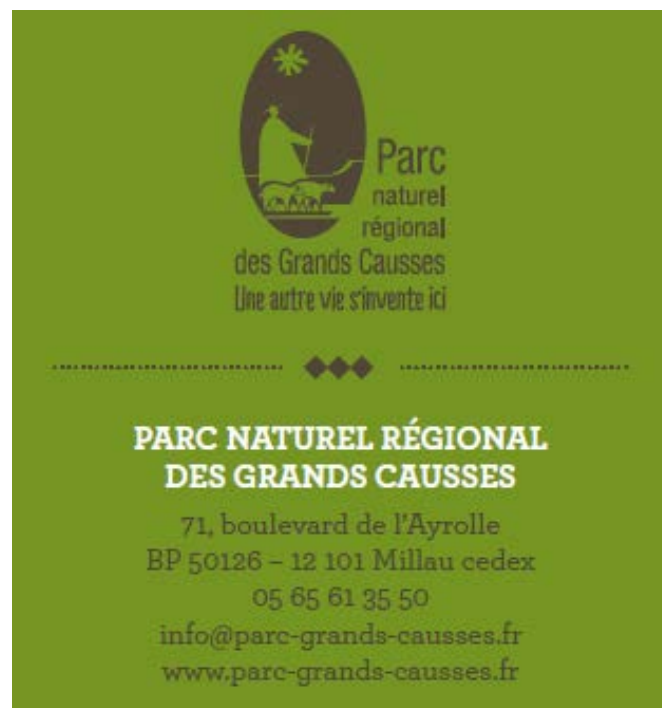
## ○ Compétences et composition de l'équipe

Ces missions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui se compose de 35 personnes, organisés selon 4 pôles de compétences. La fiche de contact figurant en annexe 6 précise les compétences pour chacun des membres.

L'annexe présente également la fiche de poste du chargé de mission pour le présent PAPI.



○ Coordonnées du Parc



## D. LES DISPOSITIFS DE RÉFÉRENCE

Le dispositif de PAPI s'inscrit dans une démarche de partenariat entre Etat et collectivités territoriales dans le respect des prérogatives de chacun. Il comporte plusieurs étapes indispensables avant l'aboutissement opérationnel d'un PAPI, à savoir, comme il est écrit dans le cahier des charges PAPI 3, l'émergence d'une volonté politique forte, d'une gouvernance et de maîtrises d'ouvrage adaptées à l'échelle du bassin de risque pertinent, mais également **la prise en compte et l'articulation du projet avec les politiques existantes, en particulier la directive inondation et la GEMAPI.**

A cette fin, le PAPI Tarn-Dourdou-Rance, à l'instar de l'ensemble des Programmes d'Action de Prévention des Inondations, s'inscrira en cohérence avec les dispositifs et contextes suivants :

➤ **les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** ; Arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassins, les PGRI fixent, **avec une portée réglementaire**, les objectifs en matière de gestion des risques d'Inondation et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs. Ils sont la déclinaison à l'échelle des grands bassins hydrographiques de la **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**, transposition de la directive « inondation », arrêtée le 7 octobre 2014 ; pour rappel, les PAPI se doivent d'être compatibles avec les PGRI.

### Rappel des objectifs stratégiques du PGRI ADOUR GARONNE :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

### Rappel des objectifs fixés dans le cadre de la SNGRI :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A noter que le territoire Tarn-Dourdou-Rance **ne compte à l'heure actuelle aucun TRI** (Territoire à Risques Importants d'Inondation).

Néanmoins, le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne a invité, en mai 2017, les services de la DDT - Unité Prévention des risques - à conduire une réflexion sur l'opportunité de proposer la mise en œuvre de nouveaux TRI sur le bassin et plus précisément sur le département de l'Aveyron.

Compte tenu de l'évènement de novembre 2014 et des dégâts associés, le secteur de Vabres-Saint Affrique, de même que le secteur de Millau pourraient être éligibles en tant que TRI, de façon couplée ou individuellement.

Cette réflexion est en cours et pourra être portée dans le cadre de l'animation du présent PAPI d'Intention, en parallèle à l'évaluation par l'état dans le cadre de l'Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI) sur le bassin Adour-Garonne qui devrait intégrer prochainement les données relatives à la crue de 2014.

Afin de compléter ce point, notons enfin l'existence du TRI Béziers-Agde, et de la stratégie locale de gestion des risques inondation (SLGRI) 2017-2021 en découlant sur le périmètre de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Cette SLGRI concernent quelques communes interceptées par le territoire de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance (Tauriac de Camares, Fondamente, Cornus et Le Clapier notamment), toutes situées en tête de bassins, à cheval sur les deux entités hydrologiques. De fait, cette stratégie n'interfère pas avec la dynamique du présent PAPI.

➤ **Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, institués par la loi sur l'eau de 1992, ils constituent un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques.

Sur le territoire, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour une durée de 6 ans les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Il intègre les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement, avec notamment l'atteinte du « bon état » en 2021 pour chaque masse d'eau. Ses orientations sont déclinées selon les priorités locales, dans différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui sont élaborés à une échelle plus locale (par une Commission Locale de l'Eau). A noter que le territoire Tarn-Dourdou-Rance n'a pas fait l'objet d'un SAGE.

Le SDAGE est organisé autour de quatre orientations fondamentales constituant le socle du SDAGE et de son programme de mesures :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Chaque orientation se traduit par des dispositions (au nombre de 152), dont 4 dispositions en lien directs avec le présent PAPI, dans un objectif direct de « réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation » (Cf. Orientation D- dispositions D48 à D51).

Dans un souci de cohérence entre SDAGE et PGRI, les thématiques spécifiques à réserver au PGRI et celles qui sont communes entre le SDAGE et le PGRI ont été précisées comme suit :

Thématiques propres au PGRI :

- ✓ l'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés ;

- ✓ la conscience du risque, l'information des citoyens ;
- ✓ la préparation et la gestion de la crise ;
- ✓ la prévision des inondations et l'alerte ;
- ✓ les diagnostics et la connaissance des enjeux et vulnérabilités ;
- ✓ la connaissance des aléas.

Thématiques communes au PGRI et au SDAGE :

- ✓ la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, ...) et des zones humides ;
- ✓ l'entretien des cours d'eau ;
- ✓ la maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- ✓ les aspects de gouvernance.

➤ **la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »**, qui prévoit pour rappel que les EPCI à fiscalité propre sont les détenteurs de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations de manière obligatoire et exclusive à compter du 01 Janvier 2018, avec possibilité de transférer ou déléguer cette compétence à des syndicats mixtes lorsque cela s'avère pertinent.

A noter sur ce dernier point que le PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance ne relève pas - réglementairement parlant - de cette compétence GEMAPI puisque le programme ne compte aucune action en lien avec les ouvrages de protection contre les crues, ouvrages inexistant sur le territoire.

En conclusion, sur la nécessité de cohérence entre le PAPI et ces dispositifs de planification, on citera un extrait du SDAGE-Adour Garonne 2016-2021:

*« Les inondations peuvent s'avérer très dommageables et faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. [...] »*

*Une nouvelle approche tente aujourd'hui d'aborder la prévention non plus seulement en luttant de front contre les phénomènes naturels mais en tenant compte de ce risque dans la gestion du territoire et en faisant appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et la réduction des risques d'inondation.*

*Il s'agit de contribuer à la régulation du régime des eaux par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières (libre écoulement des eaux ou ralentissement selon les secteurs), la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant et de contribuer ainsi via des actions de prévention des inondations, à l'atteinte du bon état des eaux\* prévu par la DCE.*

*La gestion du risque inondation, qui relève désormais du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), et la gestion de l'aléa à l'échelle du bassin versant, qui relève du SDAGE et du PGRI, sont complémentaires. »*

### III. LE RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT TARN-DOURDOU-RANCE

La présentation ci-dessous a été rédigée à partir des données disponibles issues des études existantes et en cours, en croisement avec les enquêtes de terrain, les rencontres avec les élus et autres acteurs du territoire (Cf. annexe 4 : partenaires et personnes ressources), et les analyses spécifiques effectuées dans le cadre du présent projet.

Si les études sont nombreuses sur le territoire, en témoigne la liste bibliographique présentée en annexe 2, on fera les remarques suivantes :

- la zone du Tarn et les affluents hors sous-bassins du Dourdou et du Rance sont peu couverts ;
- les informations sur les dégâts de crues concernant les biens et les personnes n'ont pas fait l'objet d'une capitalisation formelle puisqu'au stade de l'élaboration du présent dossier, aucun document n'a pas été recensé sur cette thématique ; en effet, les rares éléments bibliographiques concernent des secteurs très localisés ;
- les analyses sur l'historique des crues sur le territoire restent hétérogènes et n'ont donné lieu à aucune analyse spécifique sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance ;
- les études hydrauliques intéressant tout particulièrement le PAPI sont celles menées sur les secteurs de Coupiac et de Saint-Affrique.

#### A. PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT

##### 1. LE TARN<sup>6</sup>

###### Carte 6.1

La rivière Tarn, qui constitue l'axe principal de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, prend sa source sur le versant sud du Mont Lozère à une altitude de 1670 m et se jette dans la Garonne à Saint Nicolas de la Grave. A sa confluence à la Garonne, après un parcours long de 375 km, et avec un bassin versant drainé de 15 000 km<sup>2</sup>, le Tarn rassemble les eaux de tout le sud-ouest du Massif Central.

Il comporte de nombreux petits bassins touchés par des crues soudaines et intenses, qui viennent alimenter le cours principal, soumis à des crues rapides jusqu'à l'amont de Montauban. Les plus fortes crues sur ce bassin sont générées par des épisodes de pluies cévenoles. Les crues du Tarn se caractérisent donc par leur violence et leur rapidité. Les grandes crues sont dues à la concomitance des crues du Haut Tarn et de l'Agout. La crue de mars 1930, la plus forte et la plus meurtrière, avait été provoquée par une averse extensive méditerranéenne qui avait duré 50 à 60 heures, avec des pluies généralisées de plus de 120 mm pendant 3 jours, tombées sur des sols déjà saturés.

---

<sup>6</sup> Sources : RIC (Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues)-Tarn-Lot



Le bassin du Tarn est découpé en 6 zones hydrologiquement homogènes avec, le Haut Tarn à l'amont de Millau, le Tarn Moyen de Millau à St-Sulpice, le bassin Dourdou-Sorgues-Rance qui rejoint le Tarn entre Millau et Albi, le bassin Agout-Thoré qui rejoint le Tarn à St-Sulpice, à la limite du département du Tarn et de la Haute-Garonne, le Tarn Aval de la confluence avec l'Agout jusqu'à la Garonne et enfin l'Aveyron-Viaur qui rejoint le Tarn à l'aval de Montauban.

L'UHR Tarn-Dourdou-Rance s'inscrit en totalité dans les tronçons « Tarn Moyen » et « bassin Dourdou-Sorgues-Rance ». Elle est directement concernée par la zone amont du « Haut Tarn », en matière de propagation des crues du Tarn, et pour ce qui relève donc de la surveillance des crues et de l'alerte, voire de la gestion de crise.

Les caractéristiques physiques de ces bassins versants font l'objet des cartes 6.1 à 6.4 ci-après.

En termes de superficie, on retiendra les chiffres suivants :

- ✓ **2 600 km<sup>2</sup>** : superficie du bassin versant du Tarn à l'entrée dans l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, en aval immédiat de la confluence de la Muse ;
- ✓ **1 700 km<sup>2</sup>** : superficie de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, répartie en trois principales sous-entités hydrographiques :
  - ~ **900 km<sup>2</sup>** pour le bassin du Dourdou ;
  - ~ **450 km<sup>2</sup>** pour le bassin du Rance ;
  - ~ **350 km<sup>2</sup>** pour le Tarn et ses autres affluents ;
- ✓ **4 300 km<sup>2</sup>** : superficie du bassin versant du Tarn à la sortie de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, en aval immédiat de la confluence du Rance ;
- ✓ **4 700 km<sup>2</sup>** à Albi à **5 300 km<sup>2</sup>** à Saint Sulpice (fin du tronçon Tarn Moyen), en amont immédiat de la confluence de l'Agout.
- ✓ **15 000 km<sup>2</sup>** à la confluence à la Garonne, avec les apports importants du bassin de l'Agout (3 500 km<sup>2</sup>) et du bassin Aveyron-Viaur (5 500 km<sup>2</sup>) qui rejoint le Tarn à l'aval de Montauban.

### ○ Le Haut Tarn : amont de Millau

Sur ce secteur, le Tarn s'écoule vers le sud-ouest par un parcours rapide à forte pente dans les terrains cristallins des Cévennes. Il reçoit le Tarnon grossi de la Mimente (stations de Florac et Montbrun). Les bassins versants du Haut Tarn, dont la superficie n'excède pas quelques centaines de km<sup>2</sup>, sont situés en zone de moyenne montagne et sont caractérisés par des temps de réponse courts.

Sorti des Cévennes, le Tarn coule dans les Causses, au fond de gorges profondes, et reçoit la Jonte. Il pénètre alors dans le département de l'Aveyron, et traverse Millau après sa confluence avec la Dourbie. Les pentes fortes des rivières et l'alimentation pluviale expliquent la rapidité du cours, la variation de débit et les crues brutales d'automne et de printemps. De plus, les crues peuvent être aggravées par effet de syphonage brutal du réseau karstique très développé dans cette partie amont.

Le bassin versant reçoit une précipitation annuelle de 1300 à 1600 mm. Ce sont les pluies cévenoles d'origine méditerranéenne qui sont à l'origine des crues importantes.

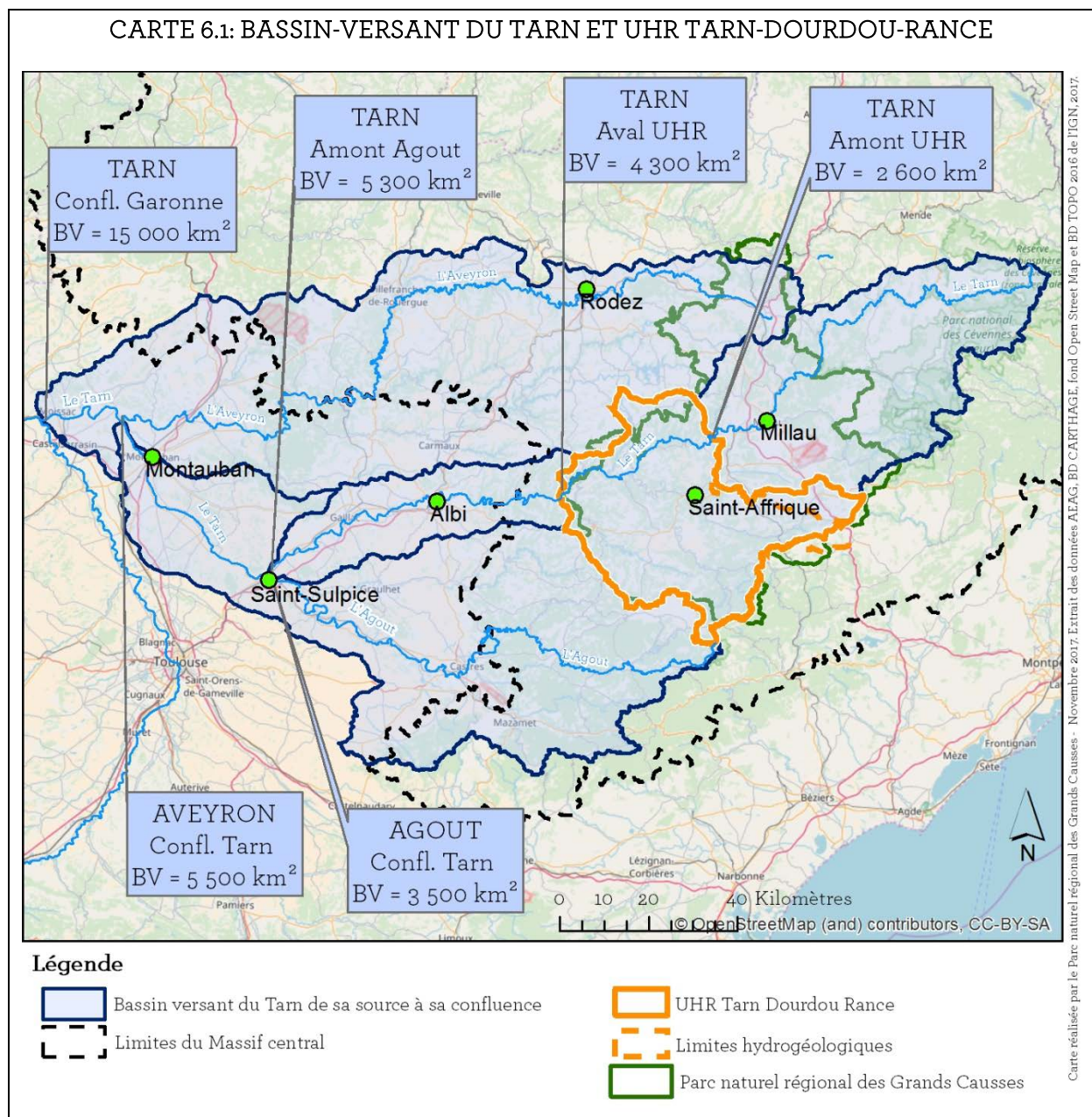


Le temps de concentration du bassin à Millau est de 14 à 16 h, avec des temps de transfert de 8 à 10 h depuis Florac (Tarn) et Meyrueis (Dourbie).

A noter qu'aucun ouvrage significatif n'est présent sur ce bassin.

### ○ Le Tarn Moyen : de Millau à St-Sulpice

Sur sa rive gauche le Tarn reçoit d'importants affluents : le Cernon (bassin versant : 224 km<sup>2</sup>) né d'une multitude de sources dont les eaux proviennent des infiltrations dans le Causse du Larzac ; le Dourdou, la Sorgues et le Rance qui rejoignent le Tarn dans sa partie intermédiaire à l'amont d'Albi.



Sur le tronçon Muse - Rance directement concerné par l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, le Tarn coule dans un secteur de gorges sauvages et étroites, appelées localement « Rasper », secteur profondément modifié par l'implantation de plusieurs barrages à vocation hydroélectrique avec, de l'amont vers l'aval :

- Le barrage EDF du Pinet (hauteur de chute 41 m);
- Le barrage EDF du Truel (hauteur de chute 19 m) et la centrale EDF hydro-électrique du Pouget alimentée par une conduite forcée amenant les eaux de plusieurs barrages du Lévezou (retenue de Pont-de-Salars, retenue de Bage, retenue de Pareloup, retenue de Villefranche de Panat, et retenue de Saint Amans) ;
- Le barrage EDF de la Jourdanie (hauteur de chute 17 m) ;
- Une petite microcentrale privée à Brousse le Château (société du Moulin du Tarn - hauteur de chute 3,60 m) ;
- Le barrage EDF de la Croux (hauteur de chute 15 m) ;
- Une petite microcentrale privée à Trébas (société Birseck Hydro - hauteur de chute 5 m).

Ces barrages ont été construits pour l'essentiel dans les années 1920 - 1960, voire dans les années 1980 pour ceux les plus en aval (La Croux : 1982 et Trébas : 1984). Ils sont suivis, comme l'impose la réglementation en vigueur sur les ouvrages, par la DREAL, qui s'assure de la sécurité et de la sûreté des ouvrages vis-à-vis des risques qu'ils constituent pour les biens et les personnes.

A ce titre, et notamment pour les barrages de classe A (cas du barrage du Pinet), des expertises sont réalisées chaque année (visite technique approfondie, rapport de surveillance), un rapport d'auscultation est fait tous les deux ans ; tous les 10 ans, des études plus poussées sont également menées (Etudes de Danger, Etude technique complète et revue de sûreté).

Ces ouvrages, malgré leurs dimensions imposantes (41 m de haut pour le barrage de Pinet et plus de 10 millions de m<sup>3</sup> de stockage), n'ont pas vocation à écrêter les crues et ne présentent pas d'impact significatif sur les fortes crues.

En aval du Rance, le Tarn coule sur la couverture de molasse tertiaire dans un couloir à faible bassin versant ; il traverse Albi, Gaillac ; sur cette portion, le Tarn ne reçoit aucun affluent notable et coule dans un lit encaissé.

## 2. LE SOUS-BASSIN DOURDOU-SORGUES-RANCE

📍 Cartes 6.2 - 6.3 - 6.4

### ○ Sorgues-Dourdou<sup>7</sup>

Le Dourdou constitue le principal affluent du Tarn sur ce secteur ; en effet, il constitue un apport conséquent avec un bassin versant d'environ 900 km<sup>2</sup>, pour une superficie drainée par le Tarn couvrant moins de 3 000 km<sup>2</sup> en amont immédiat de cette confluence. Il occupe enfin 31 % du bassin du Tarn dans le département de l'Aveyron.

Il peut être présenté selon trois entités principales avec :

1. A l'est, le bassin versant de la Sorgues, qui s'étend sur la région des Causses et Avant-Causses, alternance de formations marneuses imperméables et de formations calcaires karstiques.

Ces formations karstiques sont à l'origine des différences de délimitation du bassin versant suivant que l'on considère le bassin versant topographique ou le bassin hydrogéologique. Ce dernier est aujourd'hui bien connu, à travers les opérations<sup>8</sup> de traçage réalisées par le Parc ces quinze dernières années.

Ainsi, la superficie est estimée à **421 km<sup>2</sup>** pour une limitation topographique, contre environ **340 km<sup>2</sup>** si l'on considère les limites hydrogéologiques.

La Sorgues, qui naît d'une importante résurgence karstique au pied du Causse du Larzac, à une altitude de 578 m, suit un cours de 46 km environ, orienté est-ouest. Elle reçoit les apports d'une quinzaine d'affluents essentiellement en rive droite, dont les cinq principaux sont, de l'amont vers l'aval :

- Le ruisseau de Bauras (BV = 12 km<sup>2</sup>) ;
- La Fousette (BV = 25 km<sup>2</sup>) ;
- L'Annou (BV= 49 km<sup>2</sup>) ;
- Le Verzolet (BV= 26 km<sup>2</sup>) ;
- Le Vailhauzy (BV = 29 km<sup>2</sup>).

2. Au sud, le Haut-Dourdou, région des Monts de Lacaune en amont de Camarès : il est caractérisé par un relief marqué et accidenté, avec des gorges à forte pente. On y trouve principalement des séries schisto-gréseuses de l'ère primaire, plus ou moins métamorphiques et imperméables, dans lesquelles viennent s'intercaler des bandes carbonatées potentiellement aquifères.

Le Dourdou, qui provient d'une telle structure, prend sa source sur les contreforts nord des Monts de l'Espinouse, au niveau de la source dite de « Cap Estève » sur la commune de Murat-sur-Vèbre, à 1068 m d'altitude. Il s'écoule sur un lit rocheux et traverse sur ce secteur les bourgs de Brusque et Camarès. Il présente des pentes fortes avec une moyenne de 2%, et des valeurs qui diminuent progressivement de 10 % à 2.5 % en amont d'Arnac-sur-Dourdou,

---

<sup>7</sup> sources : PPRi - DDT 12, PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021 - SIAH Sorgues Dourdou

<sup>8</sup> Etude hydrogéologique des Avant-causses du Saint Affricain et du plateau du Guillaumard

pour atteindre 0,5 % à Fayet, et 0,2 % à Camarès, sur un parcours d'environ 30 km orienté sud /nord.

Il reçoit sur ce secteur amont un important affluent, la Nuéjols (BV = 115 km<sup>2</sup>) qui conflue en rive droite en amont de Camarès, le Dourdou drainant alors un bassin-versant de 222 km<sup>2</sup> à la traversée de Camarès.

3. Au nord-ouest, les collines du Rougier de Camarès, constituées de schistes et de grès rouge du Permien, roches très friables, qui occupent principalement les moyenne et basse vallées du Dourdou. Sur ces secteurs, la vallée s'ouvre et le cours d'eau traverse un site vallonné, les terrains étant marqués par leur forte sensibilité à l'érosion hydrique et au sapement des berges du fait de leurs constitutions (mélange friable d'argilolites, de pélites et de grès rouges).

La pente du cours d'eau de l'ordre de 0,2 %, diminue encore pour atteindre 0,15 % à la confluence au Tarn.

Ce secteur voit confluer le Grauzou (BV=28 km<sup>2</sup>) entre Montlaur et Vabres-l'Abbaye, puis la Sorgues en aval du bourg. A l'amont immédiat de la confluence avec la Sorgues, le bassin du Dourdou draine une superficie de 372 km<sup>2</sup>, pour atteindre 820 (limites hydrogéologiques) à 900 km<sup>2</sup> à la confluence au Tarn.

Concernant l'occupation des sols, le bassin de la Sorgues et du Dourdou est un territoire majoritairement rural, à l'exception du continuum urbain que forment Saint-Affrique et Vabres l'Abbaye, et de quelques gros bourgs et hameaux (Camarès, Brusque, Montlaur sur le Dourdou). Sur le Haut-Dourdou et la partie sud de la Sorgues, les forêts dominent, puis laissent place aux surfaces agricoles avec l'ouverture de la vallée, à l'aval de Camarès et sur Montlaur tout spécialement.

Sur la partie nord du bassin de la Sorgues, du fait de la nature karstique des terrains, les plateaux qui constituent ce secteur sont principalement occupés par les pelouses, landes, friches et parcelles agricoles extensives.

Au total, le bassin versant est occupé à près de 60 % par la forêt, les pelouses et les landes. Les territoires extensifs représentent moins de 11 % et les terres arables, cultures permanentes et systèmes cultureux complexes près de 28 %.

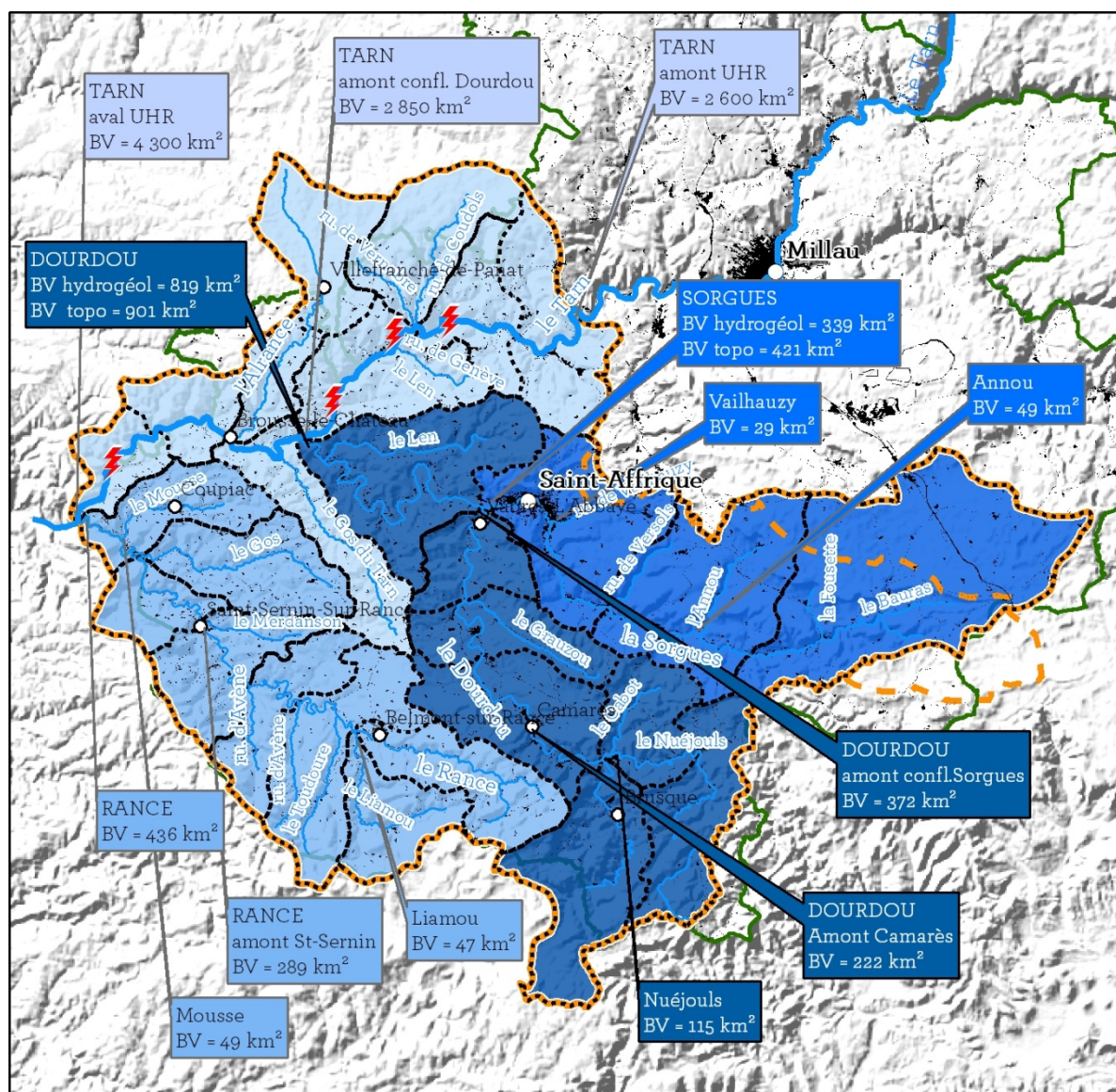
Les territoires artificialisés et urbains ne représentent pas plus de 1 % du bassin-versant, regroupés essentiellement dans la partie aval du bassin, au niveau de la confluence Sorgues-Dourdou. Cette situation est représentative de la faible densité de population, avec une moyenne sur le bassin déjà faible (17 habitants au km<sup>2</sup> pour une moyenne nationale de 100 habitants /km<sup>2</sup>, à près de 80 habitants /km<sup>2</sup> à l'échelle régionale) sans compter la concentration de plus de 60 % des habitants sur le secteur Saint-Affrique /Vabres-l'Abbaye.

Sur le bassin du Dourdou, les ouvrages hydrauliques sont nombreux avec 143 seuils (encore appelés chaussées) recensés, mais aucun ne présente d'impact vis-à-vis des crues.

La plupart sont abandonnés en termes d'usage, exceptés quelques microcentrales (15 dont 5 sur le Dourdou amont, 8 sur la Sorgues et 2 sur le Dourdou aval) et prises d'eau utilisées pour l'alimentation de moulins et de réseaux d'irrigation.



CARTE 6.2 : BASSIN-VERSANTS SUR L'UHR TARN-DOURDOU-RANCE



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Novembre 2017. Extrait des données AEAG, BD CARTHAGE, fond Open Street Map et BD TOPO 2016 de l'IGN, 2017.

**Légende**

**Bassins versants**

- La Sorgues
- Le Dourdou
- Le Rance
- Le Tarn
- Sous-bassins versants



Barrages concédés à EDF



Zones urbanisées/artificialisées



UHR Tarn Dourdou Rance



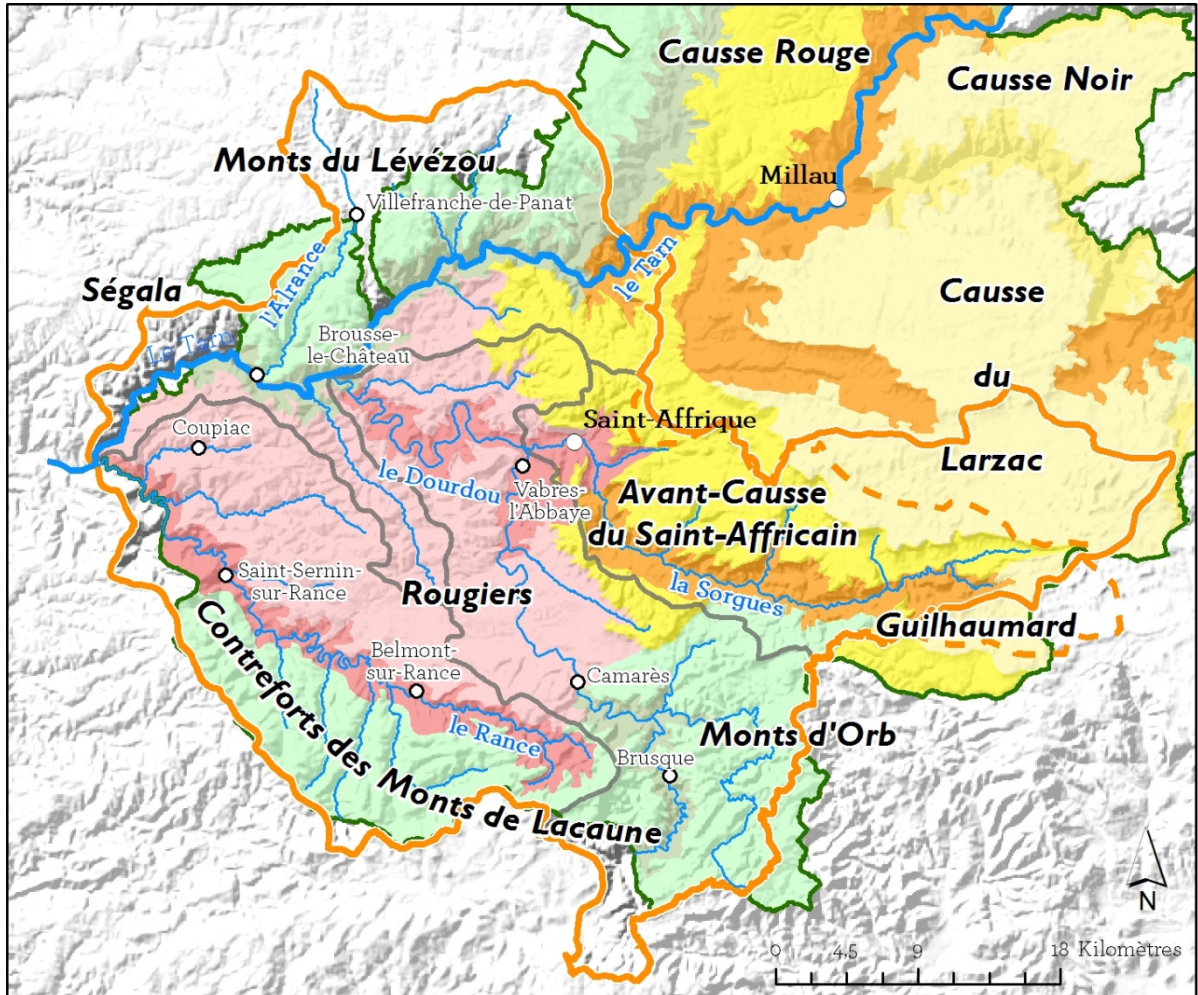
Limites hydrogéologiques



Parc naturel régional des Grands Causses



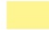





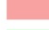
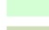



CARTE 6.3 : CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET PAYSAGER



Légende

Contexte géologique et paysager

- |   |                           |   |  |
|---|---------------------------|---|--|
|  | Causses                   |  | Périmètre UHR                            |
|  | Gorges                    |  | Périmètre hydrogéologique                |
|  | Avant-Causses             |  | Parc naturel régional des Grands Causses |
|  | Vallées des Avant-Causses |   |  |
|  | Rougiers                  |   |  |
|  | Vallées des Rougiers      |   |  |
|  | Monts                     |   |  |
|  | Vallées des Monts         |   |  |

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Nov. 2017. Extrait des données AEAG, BD CARTHAGE, fond relief ASTER GDEM de la NASA, Géologie harmonisée du BRGM et BD TOPO 2016 de l'IGN, 2017.

CARTE 6.4 : OCCUPATION DES SOLS



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Nov. 2017. Extrait des données AFAG, BD CARTHAGE, fond relief ASTER GDEM de li

**Légende**

**Territoires artificialisés**

- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu
- 121 : Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 131 : Extraction de matériaux
- 142 : Equipements sportifs et de loisirs

**Territoires agricoles**

- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 221 : Vignobles
- 222 : Vergers et petits fruits
- 231 : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

**Forêts et milieux semi-naturels - Forêts**

- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

**Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée**

- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

**Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation**

- 333 : Végétation clairsemée

**Surfaces en eau - Eaux continentales**

- 512 : Plans d'eau

➤ *Le Rance*

Le Rance, dont le bassin est situé au pied des versants nord des Monts Lacaune, à cheval entre le Rougier de Camarès et le Ségala, a une orientation sud-est/nord-ouest, avec une forme relativement allongée. **Son bassin versant couvre près de 450 km<sup>2</sup>**, et traverse une région vallonnée où les phénomènes de concentration et de ruissellement sont de courte durée.

Trois secteurs se distinguent :



- Le secteur amont, de type montagnard, avec une topographie contrastée, des vallées encaissées et des versants raides pour des pentes généralement supérieures à 20 % ; Ce secteur correspond aux Monts de Lacaune, versants schisteux aux paysages forestiers.

Le Rance a la particularité d'être alimenté par plusieurs sources situées sur la commune de Peux-et-Couffouleux, avec deux branches principales (le Rance de Peux et le Rance de Couffouleux) elles-mêmes alimentées par une dizaine de ravins. Ces branches présentent des cours torrentiels, avec des pentes fortes de plus de 10 % sur l'amont, qui s'abaissent progressivement pour atteindre 2.5 % à la traversée de Mounès, secteur où se rejoignent les deux branches du Rance ;

- Le secteur intermédiaire correspond au secteur du Rougier de Camarès, qui s'étend jusqu'à Saint Maurice, en aval de Combret. Il est constitué de schistes et de grès rouge du Permien et occupe 60 % de la surface du bassin. Ces roches, de par leur nature, sont très sensibles à l'érosion, avec de très faibles capacités en termes d'infiltration des eaux de ruissellement.

On note sur ce secteur deux ruisseaux importants qui confluent en rive gauche du Rance à 2.2 km de distance l'un de l'autre, entre Belmont et Combret : le Liamou (BV de 47 km<sup>2</sup>) et le Toudoure (BV de 28 km<sup>2</sup>).

Sur ce secteur, deux types de reliefs s'observent, avec :

- des secteurs de gorges notamment sur le Liamou, le Toudoure et le Rance entre Mounès et le Moulin de Candelier à l'amont de Belmont, et à la traversée de la commune de Combret ;
- des plaines au modelé très doux en dehors de ces secteurs de gorges, et sur le nord de Belmont-sur-Rance, avec la dépression des Pradailles.

- Le secteur aval s'étend de Saint Sernin à Trébas, à la confluence du Rance au Tarn, sur les terrains schisteux du Ségala ; ce secteur est marqué par un relief accidenté, avec des vallées encaissées et des versants raides. Sur ce secteur, le Rance reçoit les apports de ces deux autres affluents principaux, le Gos (BV de 37 km<sup>2</sup>) et le Mousse (BV de 64 km<sup>2</sup>), qui confluent en rive droite, à 2 km en amont et aval de Plaisance.

Sur le secteur intermédiaire et aval, la pente du Rance passe de 2.5 % à 1.1 % à Belmont et décroît progressivement pour atteindre 0.5% à Balaguier, et se stabiliser autour de 0.3 % jusqu'à la confluence au Tarn.

Comme spécifié dans le Plan Pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin du Rance 2017-2021, de nombreuses chaussées ou seuils jalonnent le cours du Rance surtout dans sa partie amont, avec plus de 250 ouvrages recensés lors de l'état des lieux du Rance et de ses affluents.

Leur rôle était autrefois l'irrigation gravitaire des fonds de vallées ou l'alimentation de moulins à grains grâce aux nombreux canaux d'irrigation, dits « béals », aujourd'hui souvent comblés. Ces usages sont souvent abandonnés aujourd'hui, excepté localement avec :

- l'alimentation en eau de jardins potagers notamment à Belmont-sur-Rance ou Combret
- l'alimentation d'une turbine à Saint-Sernin-sur-Rance.

Si ces ouvrages ne présentent pas d'impact significatif pour l'écrêtement des crues, ils représentent un attachement patrimonial fort pour les élus et la population.



A noter enfin que ces nombreux ouvrages peuvent contribuer au maintien du profil en long de la rivière et des berges, avec localement un rôle direct de protection voire de fondation pour les ouvrages tels que les ponts, les routes ou les réseaux.

Concernant l'occupation des sols, le bassin du Rance est **un territoire rural** constitué à plus de 60 % de terrains agricoles, avec essentiellement des prairies, les parcelles cultivées se trouvant naturellement plus présentes sur les secteurs intermédiaire et aval, avec l'ouverture de la vallée.

Les forêts et les milieux semi-naturels<sup>9</sup> occupent le reste du bassin versant, les surfaces artificialisées représentant moins de 0.3 % du territoire, avec une **densité de population faible à très faible** (moins de 15 habitants/km<sup>2</sup>).

### ➤ *Pluviométrie*

Les bassins du Dourdou et du Rance sont soumis à trois influences climatiques : montagnarde, méditerranéenne et océanique. Le climat méditerranéen se caractérise par des sécheresses estivales marquées et des précipitations au caractère orageux, provoquant des épisodes brutaux qualifiés de « crues cévenoles ». L'influence océanique apporte un volume de précipitations non négligeable et mieux réparti dans le temps.

Les précipitations à la station de Belmont-sur-Rance, varient de 750 à 1100 mm/an, à 1200-1500 mm/an sur l'amont du bassin versant. De même sur le bassin du Dourdou, le gradient pluviométrique est fort, les précipitations annuelles variant de 800 sur Montlaur (région la plus sèche du département) à 1600 mm/an sur le secteur amont du Dourdou.

## **B. HISTORIQUE DES CRUES ET RISQUE INONDATION**

A l'échelle du Tarn, environ 20 000 habitants sont exposés aux crues du bassin versant.

Sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, ce nombre peut être estimé aux alentours de **2 500 habitants**, auquel il faut rajouter **un minimum de 1 500 personnes** en lien avec les activités socio-économiques (personnel et patients estimés à 1000 personnes pour le seul hôpital de Saint-Affrique).

Le risque inondation sur ce bassin est donc globalement fort, comme l'a rappelé la crue de novembre 2014, avec néanmoins une importante hétérogénéité en lien direct avec l'urbanisation en bordure des cours d'eau.

Si l'on peut distinguer l'axe Tarn des sous-bassins Dourdou et Rance en matière d'enjeu, cette distinction vaut aussi pour les crues enregistrées par le passé. En effet, la Sorgues, le Dourdou et le Rance ont été affectés tout récemment par une crue d'ampleur localement plus que centennale, en novembre 2014, contrairement au Tarn qui n'a pas connu d'évènement marquant depuis plus de 30 ans, avec la crue de 1982.

Les parties ci-dessous présentent ce double contexte sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance.

---

<sup>9</sup> landes et pelouses constituant les zones de pâturage pour les brebis

## 1. HISTORIQUE DES CRUES

### ○ Les crues du Tarn

Sur le Tarn, les données quantitatives disponibles et connues sur le tronçon situé dans l'UHR sont peu nombreuses du fait des enjeux relativement plus limités et de l'absence de suivi et d'études diffusées sur le secteur. Cet historique des crues fera donc l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du PAPI d'Intention, en mettant en place notamment une convention avec EDF - qui dispose de nombreuses données au travers de la gestion des barrages hydro-électriques en place - dont certains datent de 1920. Cette analyse complémentaire aura également pour vocation de compléter la base de données BDHI.

Sur ce tronçon, il existe une seule station, située à Brousse le Château, et suivie par la DREAL depuis 2008. On rappellera les hauteurs d'eau maximales enregistrées :

- ◆ 8 novembre 1982 : 9,50 mètres ;
- ◆ 5 novembre 1994 : 8,50 mètres ;
- ◆ 03 décembre 2003 : 8,29 mètres.
- ◆ 29 novembre 2014 : 8.11 mètres.

A noter également les données existantes de type **repères de crues**, recensées ou pas dans la base de données nationale des sites et repères de crues, sur les secteurs de Lincou, Connac, Brousse-le-Château : ces plaques et repères de crue font toutes références aux évènements de 1982, 1994, 2003 et 2014.

Des témoignages recueillis lors des enquêtes de terrain et des données disponibles, **la crue de 1982 reste la crue la plus forte sur le Tarn.**

Certains évènements, comme celui de 2014 sont plutôt liés aux apports du Dourdou et du Rance, les apports du Tarn à Millau étant restés limités.



*Repère de crue de 1994 sur le hameau de Lincou - Commune de Réquista  
(Source : enquête de terrain - juillet 2017)*



Au stade actuel du dossier de candidature, et afin de compléter cette faible chronique, on se référera également aux données disponibles sur le Tarn au droit des principales villes, avec Millau, à l'amont, et Albi, à l'aval.

Ces éléments sont résumés page suivante.

### Pour Millau :

(source : article du journal de Millau du 09/11/2017 et données disponibles sur la banque HYDRO-Vigicrues)

- ◆ Octobre 1705, une crue qualifiée de « record », qui emportera deux arches du Pont Vieux à Millau ;
- ◆ 8 janvier 1758 : l'ensemble du Pont Vieux s'écroule, laissant seules en place les deux arches qui permettent d'accéder au Vieux Moulin ;
- ◆ 12 septembre 1875 : avec une cote de 10.30 m, l'eau inonde une grande partie de la ville de Millau, et emporte plusieurs ponts dont le Pont de Fer vieux de 35 ans, et ceux du Rozier et de La Cresse ;
- ◆ De 1888 à 1898, plusieurs crues successives seront enregistrées, avec les cotes atteintes de :
  - 6.80 m le 31/12/1888 ;
  - 6.40 m le 20/09/1890 ;
  - 5.30 m le 01/11/1892 ;
  - 5.50 m le 12/11/1898 ;
- ◆ 30 septembre 1900 : la cote s'élève à 8.60 m (voire 9.00 m selon les sources) à Millau, avec des dégâts considérables dans les vallées du Tarn et du Tarnon : l'eau atteint 15 m de hauteur à Saint Enimie, et pas moins de 14 ponts seront emportés par le courant en quelques heures ;
- ◆ De 1907 à 1963, plusieurs crues d'importance sont enregistrées avec les hauteurs suivantes :
  - 6.00 m le 12/10/1907 ;
  - 7.20 m le 10/12/1910 ;
  - 7.50 m le 09/10/1920 ;
  - 7.15 m le 07/10/1933 ;
  - 6.60 m le 14/10/1941 ;
  - 6.50 m le 08/11/1962 ;
  - 7.40 m le 31/10/1963.

Dans la documentation en lien avec la construction du barrage du Pinet (« Les barrages du Lézou et des Rases du Tarn » EDF), il est également fait référence sur cette période à une crue du Tarn en mars 1927 (1 500 m<sup>3</sup>/s à Pinet) et octobre 1929 (900 m<sup>3</sup>/s), sans plus de données quantitatives.

A noter que la crue de mars 1930, considérée comme l'inondation du siècle sur le Tarn aval, n'a pas affecté le secteur du Tarn amont ni l'UHR Tarn-Dourdou-Rance.

- ◆ 26 septembre 1965 : les arches du pont Lerouge sont complètement noyées, avec 8.10 m d'eau enregistrés sur l'ouvrage.

♦ **8 novembre 1982** : surnommée « la crue du siècle », cette inondation est encore considérée localement comme la crue la plus violente de l'histoire contemporaine. La cote atteinte à Millau (pont Lerouge) est de 9.20 m ;

♦ 14 novembre 1994 : la cote s'élève à 8.60 m au pont Lerouge à Millau.

Les hauteurs d'eau enregistrées pour les dernières crues sont de 6.95 m pour la crue du 03 décembre 2003 et de 4.90 m pour celle du 29 novembre 2014.

### Pour Albi :

(source : Analyse historique sur Albi extraite de l'étude « Cartographie des Zones Inondées Potentielles en fonction des hauteurs à l'échelle réglementaire - Département Tarn - Rivière Tarn - Rapport de phase 1 - Juin 2017 » mené par la DREAL Occitanie et réalisé par le bureau d'études SCE)

Crue (date)	Débit (m3/s)	Cote Echelle d'Albi (m)	Période de retour
26 Septembre 1376		10***	> 100 ans
18 Novembre 1766		9.9***	> 100 ans
13 Septembre 1875	3720*	8.85***	50 ans
9 Octobre 1920	2715*	6.9	20 ans
3 Mars 1930	4200**	9.1	100 ans
7 décembre 1953	2615*	6.7	> 10 ans
26 Octobre 1965	1870*	5.1	5 ans
9 Novembre 1982	3380	7.5	30 ans
27 Septembre 1992	1400*	4	> 2ans
5 Novembre 1994	3190	7.4	30 ans
7 Décembre 1996	2330*	6.1	10 ans
3 décembre 2003	3250	7.1	20 ans
30 Janvier 2006	1300*	3.75	2 ans
4 Novembre 2011	1365*	3.91	> 2ans
28 Novembre 2014	2450	6.3	> 10 ans

\* valeurs issues de la courbe de tarage de la Station d'Albi

\*\*valeur estimée d'après un ajustement statistique par la méthode de Gumbel (SOGREAH, 1996)

\*\*\*valeur projetée sur l'échelle actuelle située à l'aval du pont vieux

**En conclusion :** Si l'on compare les différentes hauteurs d'eau enregistrées au droit des stations disponibles sur le Tarn, comme résumées dans le tableau ci-dessous, il ressort bien que **la crue de**

1982 reste la crue de référence sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, avec des niveaux d'inondation de plus d'un mètre au dessus des événements enregistrés ces trente dernières années.

Crue	Millau	Brousse-le-Château	Albi
13/09/1875	10.30 m	A.D.	8.85m
xx/09/1900	8.60 m	A.D.	A.D.
09/10/1920	7.50 m	A.D.	6.90 m
03/03/1930	6.70 m	A.D.	9.10 m
07-08-09/11/1982	9.50 m	9.50 m	7.50 m
05/11/1994	8.00 m	8.50 m	7.40 m
07/12/1996	A.D.	A.D.	6.10 m
03/12/2003	6.91 m	8.29 m	7.10 m
30/01/2006	A.D.	5.67 m	3.75 m
28/11/2014	4.90 m	8.11 m	6.30 m

## ○ Les crues du Dourdou et du Rance

L'historique des inondations présenté ici est essentiellement issu des PPRi réalisés en 2012-2013 pour le Rance et entre 2011 et 2016 pour le Dourdou. Quelques éléments complémentaires proviennent d'études hydrauliques localisées, notamment pour Coupiac et Saint Affrique, ainsi que de données récoltées sur le terrain dans le cadre des rencontres avec les acteurs du territoire.

### ➤ *Le Rance*

Sur l'amont du bassin versant, la crue de référence serait la crue du 8 novembre 1982, avec une caractérisation en termes de période de retour de l'ordre de 50 ans, crue comparable à la crue de 1930 toujours selon le PPRi du Rance.

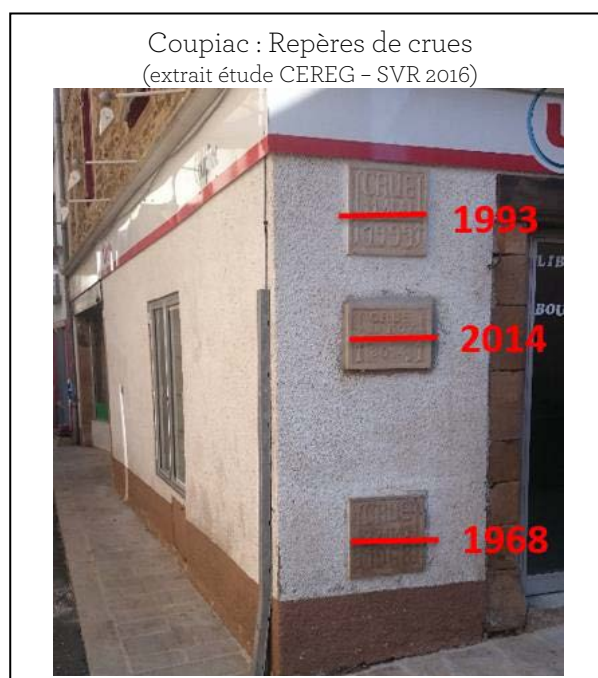
Sur la partie intermédiaire et sur la partie aval, la crue de référence retenue dans le PPRi est celle du 23 septembre 1994, qui serait estimée à une crue de période de retour de l'ordre de 75 ans, avec une hauteur enregistrée à la station de Saint Sernin de 3.70 m.

Sur ce secteur, le PPRi fait également référence à la crue des 12 et 13 novembre 1999 qui aurait atteint une hauteur de 3.30 m à la station de la DREAL selon le rapport du PPRi, voire 4.10 m selon les données disponibles sur le site Vigicrues.

On recense également les crues du 04 décembre, avec une hauteur de 5.20 m à la station de Saint Sernin toujours selon les données Vigicrues, ainsi que la crue de 1875, crue qui aurait atteint des niveaux largement supérieurs selon les données du RIC et selon le repère de crue encore visible dans le village de Plaisance.

L'analyse croisée d'autres sources d'information met ainsi en évidence la problématique de la fiabilité des données de crues, notamment pour les crues anciennes. Les valeurs peuvent ainsi différer selon les sources (évolution des niveaux de référence selon la station de mesure utilisée par exemple), et plus encore les calculs qui en découlent (cas des débits de crues, et périodes de retour associées). Dans ce contexte, **le PAPI d'Intention aura comme objectif de dresser un historique le plus complet et cohérent possible à partir d'un travail de compilation et d'analyse des données disponibles, données qui seront capitalisées dans la BDHI.**

Enfin, sur le secteur de Coupiac, on rappellera la crue du 11 mai 1993, qui a touché le bassin versant du Mousse à l'amont du village. Selon les études réalisées sur le secteur, les débits auraient atteint environ 110 m<sup>3</sup>/s suite un orage localisé d'une très forte intensité (90 mm en 45 min sur environ 10 km<sup>2</sup>), cette crue pouvant être caractérisée de centennale (estimation du débit centennal entre 90 m<sup>3</sup>/s et 12 m<sup>3</sup>/s – estimations respectivement SOGREAH-2016 et DDAF). Le Mousse a également été affecté par les crues de 2014 et de 1968 comme en témoignent les repères de crues disponibles sur le bourg.





A noter que l'analyse des repères de crues disponibles sur le Rance (Cf. extrait cartographique de la plateforme nationale sur les sites et repères de crues) ne permet pas de préciser ces évènements, avec des repères en nombres relativement limités, et une absence d'éléments de comparaison, excepté sur le Mousse à la traversée de Coupiac.

Enfin, le peu d'éléments disponibles concernant les crues de 2003 et 2014 ne permet pas non plus une analyse précise et simple de ces crues. Cette analyse fera donc l'objet, comme pour le Tarn, de compléments dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

Le tableau page suivante résume les données enregistrées à la seule station hydrométrique du bassin versant. Située à Saint-Sernin-sur-Rance au niveau du pont du moulin du Juge en rive droite, elle remplace l'ancienne station de mesure de Curvalle, et a été mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

### ➤ *Le Dourdou et la Sorgues*

Sur le bassin Sorgues-Dourdou, on compte depuis une trentaine d'années 4 stations hydrométriques :

- Sur l'amont du Dourdou, la station d'annonce des crues de Camarès (DREAL Midi-Pyrénées), en fonction depuis 1989 ;
- Sur l'amont de la Sorgues, la station de Cornus – qui a fonctionné de 1924 à 1945, et celle de Saint-Félix-de-Sorgues, qui fournit des données sur les crues depuis 1991 (et depuis 2008 dans le cadre de la prévision des crues – sous gestion de la DREAL Midi-Pyrénées) ;
- Sur l'aval de la Sorgues, la station de Vendeloves, qui n'est plus en fonction depuis 2002 ;
- En aval de la confluence Dourdou-Sorgues, la station d'annonce de crue de Vabres l'Abbaye / Bedos (DREAL Midi-Pyrénées) qui enregistre les crues de 1880 à nos jours. ;

Depuis la crue de 2014, deux stations supplémentaires ont été installées et sont en fonction depuis le 01/08/2015 :

- Sur la Sorgues à la traversée de Saint Affrique, la station de Saint Affrique, située sur le pont Vieux ;
- Sur le Dourdou en amont de Vabres l'Abbaye, la station de Vabres le Moulin

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux atteints au droit de ces stations et de celle du Rance.

Bassin-versant	Dourdou					Rance
	Cornus	Saint-Felix	Vendeloves	Camares	Vabres l'Abbaye - Le Pujol - Bedos	Saint Sernin sur Rance
<b>12/12/1875</b>						<b>8.90 m (embâcle)</b>
03/03/1928	<u>1.80 m</u>					
<b>03/03/1930</b>	<b>2.50 m</b>			<u>6.85 m</u>	6.00 m	<u>3.60 m - 3.40 m ?</u>
22/10/1933	<u>1.55 m</u>				6.00 m	
28/10/1937	<u>2.25 m</u>					
<b>07/12/1953</b>					<b>7.10 m</b>	
21/09/1980			<u>4.10 m</u>			
14/12/1981						3.40 m
<b>07-08-09/11/1982</b>			<u>4.10 m</u>	<b>7.00 m</b>	6.10 m	<u>2.90 m</u>
01/12/1984			<u>2.60 m</u>			
10/10/1987			<u>2.80 m</u>			
<b>27/09/1992</b>		5.16 - 5.20 m	<b>5.00 m</b>	<u>4.48 m</u>	5.60 m	
27/05/1993			<u>2.60 m</u>			
23/09/1994						3.70 m
05/11/1994		4.60 m	<u>2.40 m</u>			
17/12/1995		3.70 - 4.00 m	<u>2.50 m</u>	<u>4.15 m</u>		
07/12/1996			<u>2.30 m</u>			
22/01/1996		4.00 m (vigicrue) ou 3.80 m (RIC)		3.90 m		
18/10/1999				<u>3.88 m</u>	5.53 m	
<b>13/11/1999</b>			<u>3.02 m</u>		5.20 m	<u>3.30 m - 4.10 m ?</u>
27/02/2003		3.10 m		3.50 m		A.D.
<b>03/12/2003</b>					5.20 - 5.23 m	<u>5.20 m - 3.30 m ?</u>
29/04/2004		3.90 m		3.20 m		A.D.
18/10/2004					4.80 m	
30/01/2006		3.40 m		3.20 m		2.00 m
17/09/2014					5.40 m	
28/11/2014		<b>6.40 m</b>		<u>5.29 m</u>	6.62 m	3.90 m

➤ Sur la partie amont du bassin du Dourdou, comme pour le secteur amont du Rance, **l'évènement de référence reste la crue de novembre 1982**, avec des niveaux du même ordre de grandeur que la crue de 1930 voire de la crue de 1953.

**La période de retour de la crue de 1982 est estimée à 70 ans environ.** Les niveaux d'inondation attendus pour une crue dite centennale seraient supérieurs de +10 à +30 cm par rapport aux niveaux de la crue de 1982.

Des recherches historiques menées dans le cadre du PPRi, il est fait également état des crues historiques suivantes :

- ◆ Crue du 20/10/1779 : crue la plus forte jamais enregistrée qui aurait touché le Nuéjols supérieur (information concernant le hameau de St Pierre des Cats sur la commune de Fayet – extrait thèse de F. Gazelle) ;

- ◆ Crue du 02/10/1964 : crue qui semble avoir été la plus forte sur le Nuéjols inférieur et sur le Cabot.

➤ Sur la Sorgues et les parties intermédiaires et aval du Dourdou, le PPRi<sup>10</sup> présente une analyse fine et complète des évènements qui s'y sont produits, jusqu'à la crue de 2014, le PPRi ayant été réactualisé pour tenir compte de cet évènement qui fait aujourd'hui référence sur l'UHR.

On en citera les extraits suivants :

« Les crues historiques recensées dans les bassins du Dourdou et de la Sorgues sont les crues des 21 et 22 octobre 1779, 1880 (date ?), 26 octobre 1886, 31 octobre 1892, 7 novembre 1907, 3 mars 1930, 22 octobre 1933, 7 décembre 1953, 2 octobre 1964, 8 novembre 1982, 27 septembre 1992, 18 octobre 1999, 17 septembre 2014, 28 novembre 2014... »

D'autres évènements ont marqué plus spécifiquement la Sorgues, dont ceux de 1378, 23 septembre 1888, 2 septembre 1980, ...

Sur l'ensemble de ces évènements, de nombreuses données ont été recueillies dans le PPRi, comme les images radar de la pluviométrie, des témoignages, des hydrogrammes de crues. Ils sont annexés au présent dossier pour information ou rappel.

Sur le secteur de Vabres-l'Abbaye, **l'association « Vabres Dire à demain »**, rencontrée lors des enquêtes de terrain, a réalisé des recherches sur l'historique des crues, en consultant notamment les **archives paroissiales de Vabres**. Au-delà des informations très intéressantes recueillies sur l'aménagement hydraulique de la ville depuis plus d'un siècle, voici les éléments qui en ressortent :

*Crue du 27 septembre 1709 : inondation de toute la ville de Vabres jusqu'à porte de l'Eglise, une maison a été renversée par un déluge d'eau et a causé la mort d'un homme ; la crue a emporté toutes les terres prêtes à être ensemencées, ainsi que les jardins et le pont;*

*Crue du 11 mars 1771 : 2 enfants natifs de Rebourguil noyés aux planches de Broussette et retrouvés à Brousse ...*

*21-22 octobre 1779 : inondation de toute la ville de Vabres et du faubourg des Treilles, 3 pouces d'eau dans l'église ... un noyé ;*

---

<sup>10</sup> PPRi Bassin de la Sorgues et du Dourdou de Camarès aval - DDT12 - GEOSPFAIR - Novembre 2016



En matière de crue de référence, on distingue trois secteurs pour le Dourdou :

- l'amont de la confluence et ce jusque sur la commune de Vabres-l'Abbaye, secteur où la crue de 1982 reste la plus forte enregistrée, avec des niveaux légèrement supérieurs à ceux de la crue de novembre 2014 ;

- Le secteur de confluence Sorgues-Dourdou, où l'analyse des données à la station de Vabres-l'Abbaye-Le Pujol présente la crue de 1953 comme la crue la plus forte observée, avec des niveaux de 1 m au-dessus de la crue de 1982, à 50 cm par rapport à la crue de 2014 ; À noter que la crue de novembre 2014 est nettement supérieure à la crue de 1953 dans les parties amont des bassins de la Sorgues et du Dourdou. Comme le souligne le PPRi, plusieurs hypothèses pourraient expliquer cette configuration :

- soit il y a eu une concomitance des pointes de la crue du Dourdou et de la Sorgues en 1953, ce qui a produit une cote extrêmement élevée en aval immédiat du confluent,
- soit un changement du zéro d'échelle est intervenu,
- soit encore s'est produite une évolution du lit dans ce secteur.

- Sur le secteur du Dourdou aval, au-delà de deux kilomètres en aval de la confluence Dourdou-Sorgues, et jusqu'à Saint-Izaire, la crue de du 28 novembre 2014 dépasse légèrement celle de 1982 (de 10 à 20 cm). Avec un débit de pointe estimé (étude DDT12 - CEREMA) à 923 m<sup>3</sup>/s, la crue du 28 novembre 2014 aurait une période de retour supérieure à la centennale.

Dans la vallée de la Sorgues, les repères de crue observés et les témoignages des différentes crues montrent que la crue de mars 1930 est la plus forte observée en tête de bassin de la Sorgues, dans la commune de Cornus.

Dans les communes de Fondamente, Marnhagues et Latour, les trois crues les plus fortes sont celles d'octobre 1933, novembre 1982 et 28 novembre 2014.

Dans les communes de Saint-Félix-de-Sorgues, Versols-et-Lapeyre et Saint-Affrique, la crue du 28 novembre 2014 est légèrement supérieure à celle d'octobre 1933 ; ce sont les crues les plus fortes observées, qui dépassent celle de 1992 de 0,50 à 0,60 m.

Le CEREMA a analysé la crue du 28 novembre 2014 de la Sorgues ; il a estimé le débit de pointe à 886m<sup>3</sup>/s à la station de Vendeloves avec une période de retour supérieure à centennale, et une valeur de 923 m<sup>3</sup>/s à la station de Vabres l'Abbaye-Bedos-le Pujol.

## ○ Conclusions

En définitive, sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, on relèvera plusieurs événements qui ont marqué le territoire ce dernier siècle avec les crues de 1930, 1953, 1982, 1992, 1999 et 2014.

L'ampleur de ces événements a rarement touché uniformément la totalité du territoire, le Tarn et ses affluents ne réagissant pas aux mêmes événements et intensités de pluies, avec un bassin versant étendu sur plus de 4000 km<sup>2</sup>.

Pour tous les secteurs, on remarquera les longues périodes, souvent de 30 à 50 ans, entre chaque forte crue. Cette situation participe à une gestion difficile et délicate du risque inondation : intervenir sur une question jugée trop souvent exceptionnelle, improbable, et échappant au cours normal des

choses, sans compter le rapport ambivalent que chacun entretient avec le risque, pris entre peur et déni du danger, entre mémoire et oubli de la catastrophe.

Il est donc important d'entretenir et de développer la mémoire du risque, d'autant plus que la possibilité de voir un jour des niveaux de crues supérieurs à ceux enregistrés ces dernières décennies, comme la crue de 1875, est bien réelle .... avec le risque d'une fréquence accrue pour ces évènements dit extrêmes face aux évolutions climatiques.

Pour cela, il importe de capitaliser la donnée avec tout d'abord un recensement homogène et complet des informations disponibles, en matière de crue, mais également en matière d'aménagement du territoire, et un traitement de ces données à travers l'outil de la BDHI créé dans ce but.

Ces éléments constituent la base nécessaire et indispensable de toute création de supports informels et didactiques pour entretenir cette mémoire collective.

## 2. LE RISQUE INONDATION

### Carte 7

#### ○ Typologie des risques inondation

Sur l'UHR Tarn-Doudou-Rance, **le risque inondation est essentiellement de type débordement de cours d'eau**, avec à l'origine deux type de phénomènes hydro-climatiques :

- Principalement les **crues d'origines méditerranéennes**, qui résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne très intenses et localisées. Ces évènements se déroulent généralement en automne et parfois au printemps. Les montées des cours d'eau qui en résultent sont rapides, qualifiées parfois d'éclair avec des décrues dans la même temporalité ; sur l'UHR, on citera les évènements passés les plus remarquables : novembre 1982, novembre 1999, mars 1930, et plus récemment novembre 2014 ;
- Plus rarement les crues d'origines océaniques classiques, qui ont lieu principalement en hiver et au printemps (exemple de la crue de décembre 2003), générées par des précipitations d'une très grande ampleur géographique apportées par les vents d'ouest à sud-ouest.

À ce risque, on peut ajouter localement des risques d'inondations torrentielles et des risques d'inondations par ruissellement. Ces risques concernent les petits bassins versants présentant des pentes et des caractéristiques de sols spécifiques, et s'observent à l'occasion d'orages localisés, et dans des périodes où les pluies préalables à l'évènement ont été abondantes et ont saturé les sols.

Sur les affluents du Tarn, le risque inondation est également à mettre en lien **avec le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau** :

 **transport de matériaux et dépôts d'atterrissements** donnent souvent un sentiment aux riverains et aux élus que le lit s'engrave, diminuant de fait les capacités d'écoulement en crue, avec des risques aggravés en matière d'inondation ;

☞ **érosion en berges et en fond** créant des problématiques d'affouillement pouvant affecter des habitations en bordure de berges, des ouvrages (ponts, chaussées - seuils, ...), et des routes et ouvrages de soutènement associés ...

Sur le bassin, plusieurs problématiques de ce genre ont été à l'origine de conflits, parfois portés jusque devant les tribunaux : on citera l'affaire Barbe à Montlaur, l'affaire à Saint Sernin sur Rance, la gestion des atterrissements à Combret, Fayet et Saint Affrique notamment.

Les traiter de façon généraliste ne résout en rien le problème puisque les réponses sont alors mal perçues, mal comprises, et ne sont peut-être pas adaptées à un cas qui pourrait être particulier. Il s'ensuit alors des blocages en termes de communications entre élus, techniciens et partenaires institutionnels, avec des préconisations pas toujours respectées ... source de tensions qui n'aident pas à la concertation.

Heureusement ces points restent isolés sur le bassin versant Tarn-Dourdou-Rance. Il importe néanmoins de les prendre en compte pour apporter une réponse pertinente et adaptée aux enjeux en présence que ce soit du point de vue de la sécurité des biens et des personnes, que du point de vue de la gestion des milieux aquatiques.

### ○ Etat des lieux à l'échelle de l'UHR

L'analyse du risque inondation a été réalisée en croisant les données disponibles sur l'aléa (PPRi, PSS et CIZI) avec les enjeux en présence. Ce premier niveau d'analyse a été complété par des enquêtes de terrain et des entretiens individuels avec les communes, travail qui a permis un pré-diagnostic :

- sur le nombre et le type d'enjeux concernés ;
- sur le degré de vulnérabilité des enjeux, en différenciant trois niveaux de vulnérabilité :
  - vulnérabilité faible : seuls les sous-sols - caves sont inondés, et non les parties habitées, sans problématique d'isolement et d'accès ;
  - vulnérabilité moyenne : les enjeux présentent des biens touchés en cave ou sous-sols (chaudière, parking, entreposage matériel de valeur ou à risques en termes de pollution-encombrement- embarquement) et/ou concernent des parties habitées mais sans risque d'isolement et avec niveau refuge hors d'eau ...
  - vulnérabilité forte : enjeux présentant des biens affectés avec des valeurs très élevées et/ou un risque d'isolement, des problématiques d'accès pour l'évacuation, voire une absence de niveau refuge.

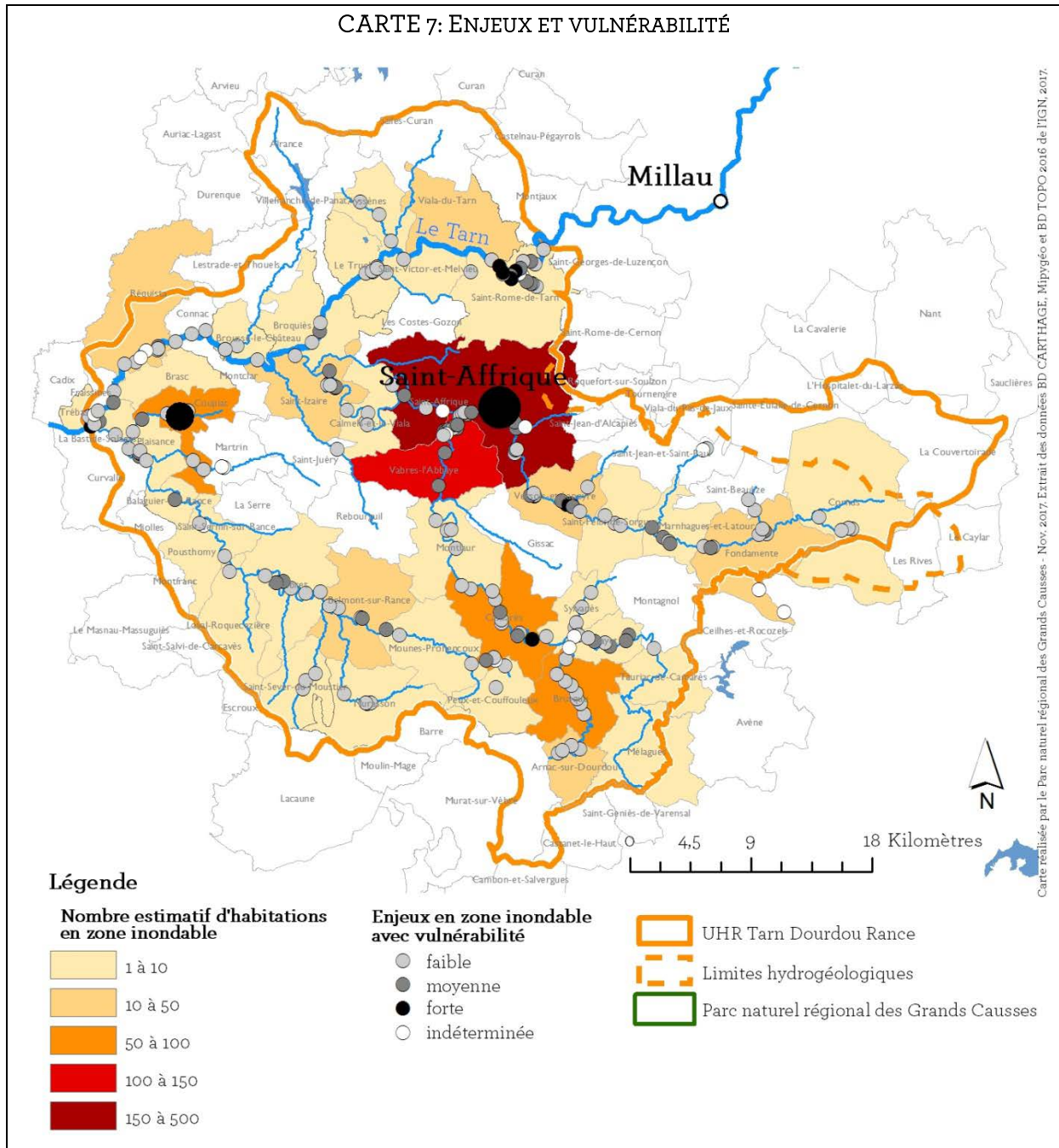
A noter que ce pré-diagnostic a été réalisé sur les enjeux de type habitations essentiellement. Concernant la classification ci-dessus, il faut ajouter encore deux classes :

- Enjeux non vulnérables : signifiant que ces enjeux sont à priori hors zone inondable ;
- Enjeux à vulnérabilité indéterminée, signifiant que ces points n'ont pu être classés et nécessitent une expertise complémentaire.

Ce recensement s'est voulu le plus exhaustif et précis possible dans l'objectif de définir au mieux la stratégie et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent PAPI d'Intention. De même pour le classement, qui relève parfois des témoignages des élus, témoignages souvent basés sur les événements passés. Ces points feront donc l'objet d'une analyse complémentaire, tout comme

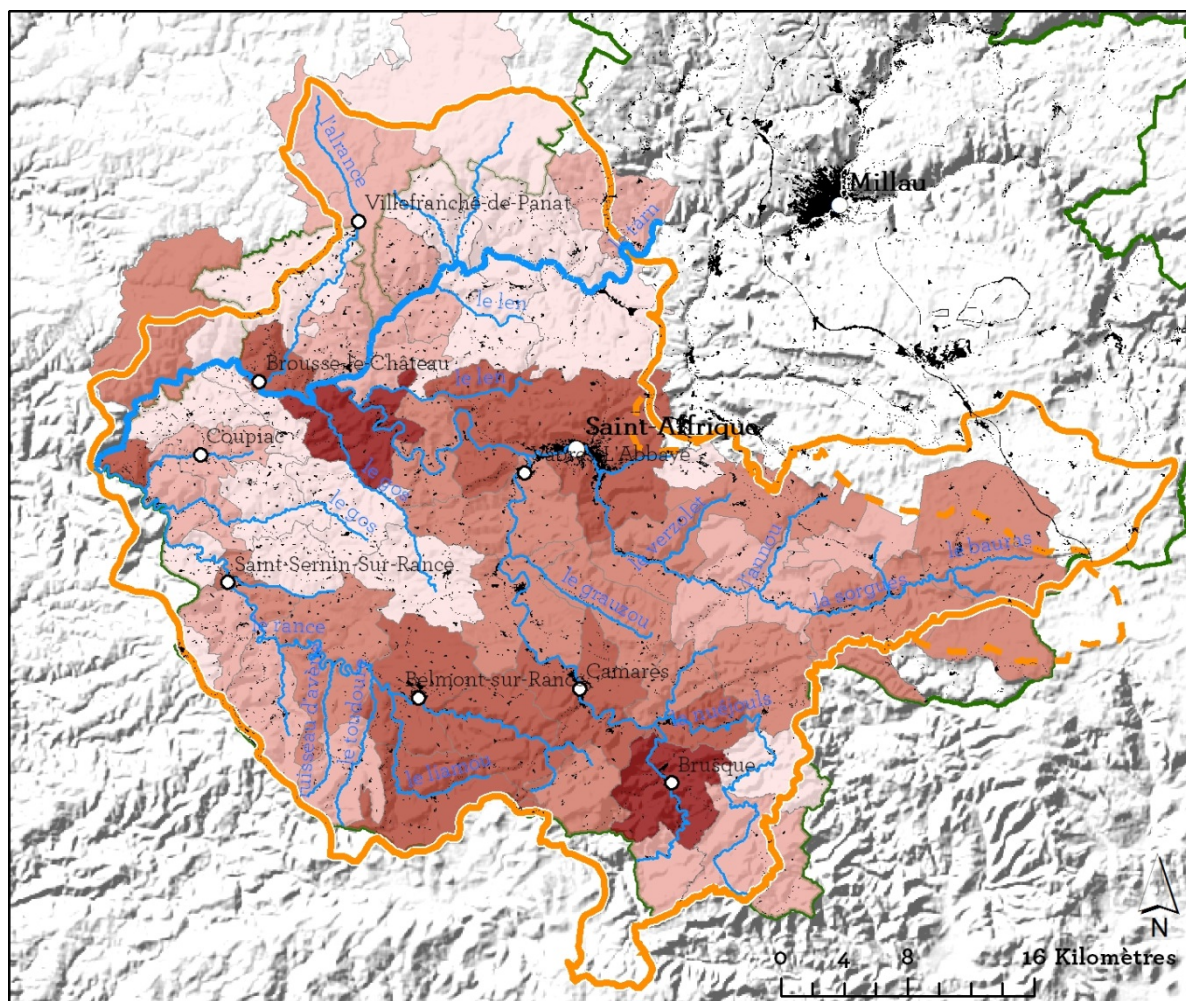
l'ensemble des enjeux, afin d'affiner encore ce diagnostic, avec notamment des analyses hydrauliques complémentaires et/ou des enquêtes de terrain à la parcelle.

La carte 7 présente ce travail de pré-diagnostic. La carte 8, page suivante, présente la situation en matière d'arrêtés de Catastrophes Naturelles, représentatifs également de la vulnérabilité des enjeux sur le territoire.



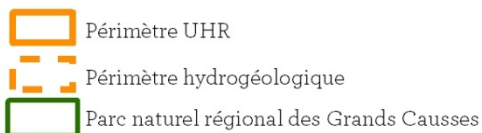
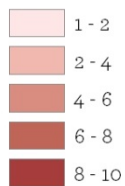


CARTE 8: ARRÊTÉS DE CATNAT



Légende

Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Novembre 2017. Extrait des données AEAG, BD CARTHAGE, fond Open Street Map et BD TOPO 2016 de l'IGN, 2017.

## ○ Le risque inondation sur le Tarn

En termes de **risque inondation**, sur **le Tarn** et ses petits affluents, on estime<sup>11</sup> à moins d'une centaine les enjeux en présence, constitués essentiellement d'habitations isolées, de quelques campings, voire quelques secteurs très localisés au droit des 4-5 petits bourgs qui jalonnent le cours d'eau.

Le risque est globalement limité de par la faible présence des enjeux, mais la connaissance de l'aléa reste à réactualiser, voire à compléter, et la caractérisation des enjeux pourrait faire apparaître localement de fortes vulnérabilités.

Enfin, la présence des barrages sur ce secteur, que ce soit sur le Tarn, ou sur l'Alrance, crée parfois chez les riverains et les élus un sentiment de crainte vis-à-vis d'un éventuel risque de rupture. Lors des enquêtes auprès des communes, certains se souviennent de la crue de 1982, et parlent d'un ancrage en rive gauche sur le barrage du Pouget qui aurait été proche de la rupture ... Si ces rumeurs sont souvent alarmistes, la question de la communication autour de ces ouvrages se doit d'être améliorée, afin que les élus et riverains intègrent l'ensemble des éléments de connaissance pour une gestion du risque la plus optimale possible.

La présence des barrages sur ce secteur, avec des volumes de stockage de plusieurs millions de mètres cubes, dont le barrage du Pinet d'une hauteur de 41 m, fait aussi que les crues fréquentes ne sont plus « visibles » sur ce tronçon, d'où **des risques qui pourraient être amplifiés** par un manque de sensibilisation à ce risque inondation, et/ou une perception plus complexe liée aux transferts des pics de crue perturbés par la gestion des ouvrages dont les règles sont forcément aléatoires.

De plus, les évolutions climatiques pourraient laisser présager une augmentation des risques avec des épisodes extrêmes plus fréquents, et pouvant affecter la période estivale jusque-là épargnée, soit des incidences lourdes compte tenu de la forte fréquentation touristique du territoire en cette période.

Aussi, il importe d'apporter des compléments dans l'analyse du risque sur ce secteur. Ce point sera traité en partenariat avec EDF et les services de l'Etat, en complément des études en cours sur les secteurs amont et aval du territoire.

## ○ Le risque inondation sur le secteur Dourdou-Rance

**Pour les bassins-versants du Dourdou et du Rance**, principaux affluents du Tarn, deux traversées urbaines, Coupiac et Saint-Affrique /Vabres-l'Abbaye, présentent un fort risque inondation : **elles concentrent plus de la moitié des enjeux présents sur le bassin-versant, enjeux qui sont concernés par une forte vulnérabilité.**

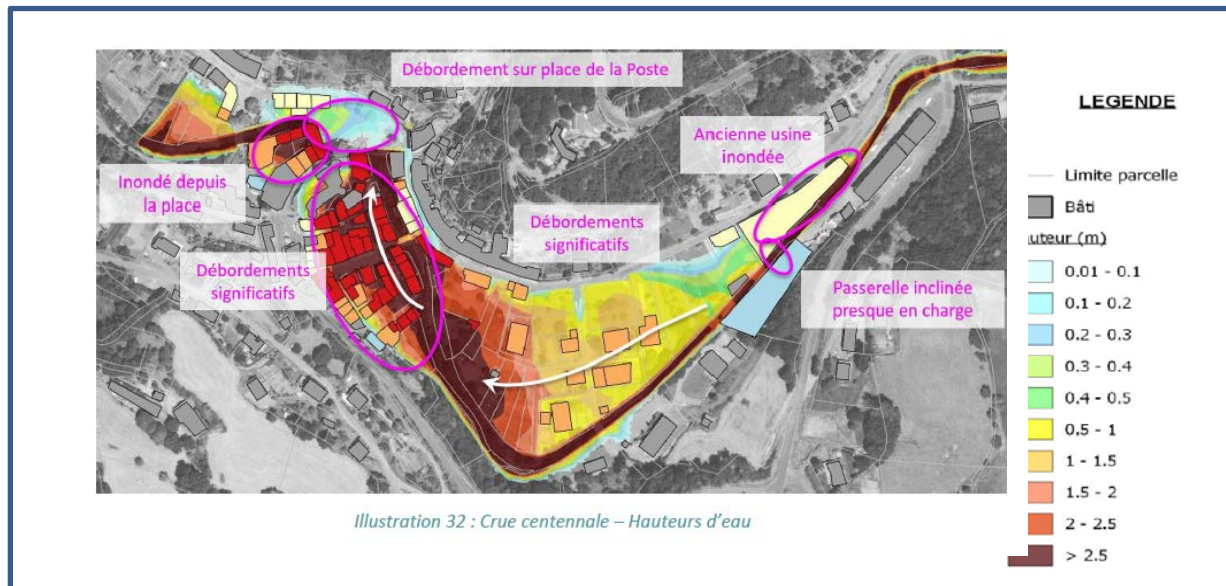
→ En effet, sur **Coupiac**, une centaine d'enjeux (habitations, entreprises et bâtiments publics dont une école maternelle, la mairie ...) sont concernés par les crues du Mousse, affluent rive droite du Rance. Des données extraites des études réalisées sur ce secteur, les premiers débordements ont lieu

---

<sup>11</sup> Estimation basée sur le travail de terrain et d'enquête auprès des communes et par croisement des données cartographiques (CIZI, IGN, BD Carthage, PSS, ...)

pour les crues d'ordre décennale, avec pour la crue centennale, environ 92 bâtiments dont 66 touchés par plus de 1 m d'eau, avec des hauteurs atteignant les 3 m dans le vieux village.

L'extrait cartographique page suivante est issue de la toute récente « Etude d'incidence hydraulique sur le ruisseau du Mousse [...] pour la protection des inondations » lancée par le Syndicat de la Vallée du Rance et réalisée de janvier à juillet 2017 par le Cereg.



Cette cartographie met bien en évidence le risque inondation sur la commune la quasi-totalité du village.

A noter que le risque inondation pourrait être largement réduit, avec la réouverture du cours d'eau sur la traversée de la place de poste, comme l'a clairement démontré cette étude. En effet, le Mousse a été couvert sur ce tronçon dans les années 1970, avec un effet d'entonnement et des phénomènes de mises en charges fortement aggravant au niveau du bourg. Ajouté à cette situation, un pont situé plus à l'amont, mais toujours dans le village, impacte également les enjeux, avec un effet limitant qui augmente lui aussi les niveaux d'inondation.

La question de Coupiac sera donc à étudier de façon détaillée pendant la phase de PAPI d'Intention, afin d'amener notamment tous les éléments d'analyse nécessaires pour la mise en œuvre de travaux dans le cadre du PAPI complet.

→ Sur la **traversée urbaine de Saint-Affrique /Vabres l'abbaye**, ce sont plus de 500 habitations touchées, ainsi que des enjeux socio-économiques forts, le plus importants étant l'hôpital de Saint Affrique, qui concerne à lui seul environ 1000 personnes, en comptant le personnel (~ 400 personnes) et les personnes hospitalisées (~600 personnes).

L'hôpital, comme le reste de ce secteur, a été affecté par des débordements importants lors des crues de 1987 et 1992, avec des hauteurs maximales enregistrées lors de la crue de 2014, dépassant les 2 m sur de nombreux quartiers d'habitations, zones d'activités et zones industrielles, ainsi que sur l'hôpital.

→ En dehors de ces deux points noirs, **les biens et les personnes en zone inondable restent relativement limités en nombre à l'échelle du bassin versant, avec environ 500 bâtis, essentiellement de type habitations.**

Néanmoins, certains secteurs restent peu connus en termes d'aléas, ayant été peu touchés par le passé et/ou pas couverts par des analyses hydrauliques, comme le ruisseau du Levejac par exemple sur la commune de Saint-Rome-de-Tarn. Sur ce ruisseau, des habitations en bordure du cours d'eau présentent localement une forte vulnérabilité, sans qu'aucune donnée ne permette de statuer sur ce point. En effet, la commune est couverte par un PSS qui couvre l'axe Tarn, mais ne prend pas en compte le reste du réseau hydrographique.

A noter qu'une étude localisée sur un pont dans la traversée du bourg (Projet de pôle médical-étude hydraulique - 2008) apporte quelques éléments en termes de débits et de fonctionnement en crue au droit de l'ouvrage. Il est intéressant par contre de constater qu'en matière de crues historiques, cette étude fait référence à seulement deux crues historiques, qui seraient survenues il y a plus de 100 ans (24 août 1901 et 2 novembre 1907), pouvant donner l'illusion que le risque inondation est faible, voire inexistant, et expliquer une urbanisation récente en bordure du cours d'eau ...

Comme le cas du Levejac, certains secteurs n'ont pas connu de fortes crues depuis longtemps, notamment sur le bassin du Rance, avec un PPRi qui s'appuie d'ailleurs sur des niveaux de crues qui pourraient être bien moindres qu'une crue dite centennale...

#### **REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI**

En conclusion, l'état des connaissances en matière de risque inondation sur le bassin versant nécessite de disposer d'un diagnostic plus approfondi sur le territoire, objet du présent dossier de PAPI d'Intention.

Un diagnostic approfondi visant un triple objectif :

↳ Apporter une connaissance de l'aléa inondation homogène sur le territoire et à un niveau de définition cohérent et adapté aux enjeux en présence, dans un souci de partage et de concertation avec les différents acteurs du territoire, et plus largement avec les structures de gestion des bassins amont et aval ;

↳ Affiner sur la base de l'aléa le pré-diagnostic de vulnérabilité des enjeux réalisé durant la phase d'élaboration du présent programme ;

↳ Mener un travail de collecte et de synthèse sur l'historique des inondations et de l'aménagement du territoire, travail qui pourra être mené en collaboration avec Denis Cœur, historien-conseil missionné par la DREAL dans le cadre de l'élaboration et de l'utilisation de l'outil BDHI ;

Avec comme finalité d'apporter les éléments nécessaires et suffisants pour une définition :

☞ **de la stratégie de gestion du risque inondation** à l'échelle globale voire à une échelle plus localisée selon les enjeux ;

☞ **des actions à mettre en œuvre** dans le cadre du **PAPI d'Intention** pour les actions dites non structurantes (exemple des équipements de réduction de la vulnérabilité, des repères de crues) et à moyens termes dans le cadre du **PAPI Complet**.



## C. OUTILS DE PRÉVENTION ET DISPOSITIFS EXISTANTS

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

#### ○ Rappel des conditions de financement des PAPI

A titre d'introduction, il semble important de rappeler l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

*« Un dispositif de protection ne peut trouver sa pleine efficacité qu'à la condition que l'information préventive et la préparation à la gestion de crise soient convenablement assurées, car un ouvrage n'est pas infaillible, même à l'égard d'un événement correspondant au niveau de protection de l'ouvrage, et cet ouvrage peut se trouver dépassé par un événement plus important.*

*La réaction de la population peut ainsi être déterminante pour éviter tout drame humain et limiter les dommages aux biens ; sa préparation à la crise éventuelle est donc absolument nécessaire.*

*Dans ce contexte, la commission mixte inondation (CMi), instance collégiale chargée au niveau national de la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) vient de valider, lors de sa séance du 6 novembre 2014, **un dispositif de conditionnement du versement des subventions au titre du FPRNM au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS.***

*Ces conditions sont applicables aux PAPI qui seront labellisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, qu'il s'agisse de dossiers à labelliser par la CMi ou à labelliser localement.*

*Il est à souligner qu'il s'agit d'un dispositif souple car il n'est pas exigé que les obligations susmentionnées soient toutes respectées au moment du dépôt du dossier de demande de labellisation du PAPI. Le contrôle du respect de ces obligations s'effectuera au moment du versement du solde de la subvention au titre du FPRNM.*

*Cela doit laisser le temps aux maires concernés de remplir leurs obligations.*

*Les dossiers de demande de labellisation des PAPI devront toutefois comporter au préalable un bilan de la mise en œuvre de ces obligations au niveau du territoire concerné, pour la bonne information des instances de labellisation. »*

#### **REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI**

A noter que ces conditions s'appliquent au PAPI Complet. Néanmoins, afin d'anticiper cette phase, il est prévu que ces conditions soient toutes respectées à la date de finalisation du présent PAPI d'Intention, soit à l'horizon 2020.

## ○ PPRi

Au XX<sup>e</sup> siècle, s'est établie progressivement une politique d'occupation des sols prenant en compte les risques naturels. Les premières bases législatives apparaissent il y a plus d'une soixantaine d'années lors de la promulgation du décret-loi du **30 octobre 1935** et de son décret d'application du 20 octobre 1937 instituant les **plans des surfaces submersibles** (PSS), à l'origine des actuels plans de prévention des risques inondation (PPRi).

Ces derniers sont institués par les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs. Le texte légal prévoyait alors la possibilité d'établir de tels PPRi par les communes ou les préfets. Ce texte est ensuite complété par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier »). A noter que les PSS valent PPRi depuis la loi du 2 février 1995.

Ces PPRi sont élaborés et mis en application par l'Etat, et ont pour objet principal :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels, d'y interdire tous "types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Le PPRi se compose d'une note de présentation, de documents graphiques dont la cartographie des aléas, enjeux et risques, et d'un règlement.

Au stade de projet, le PPRi est soumis par le Préfet à une enquête publique et à différentes consultations dont celle du Conseil Municipal. Après approbation, le plan de prévention vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il se doit d'être annexé aux documents d'urbanisme conformément à l'article L 126.1 du code de l'urbanisme.

## ○ Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) et Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

### ➤ *Les DICRIM*

Les articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement fixent le champ d'application, la procédure d'élaboration et le contenu du D.I.C.R.I.M. **L'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. s'impose aux communes figurant obligatoirement dans la liste du D.D.R.M.**

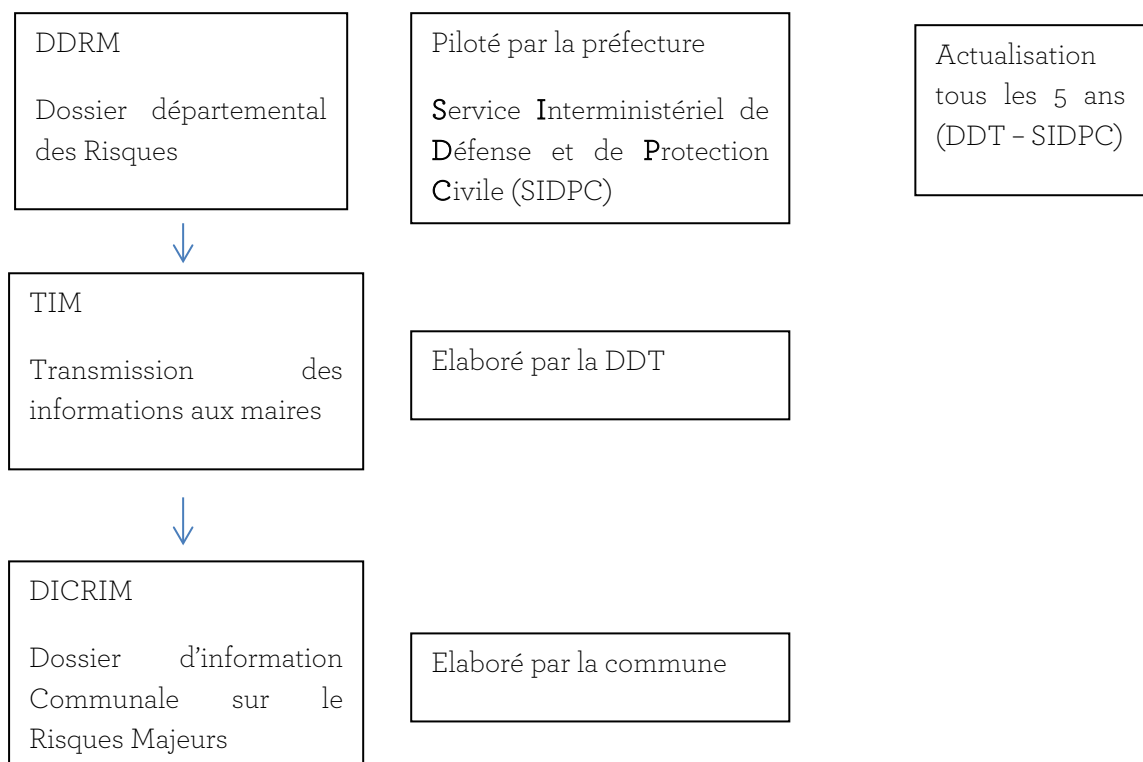
En matière de risque inondation, ce document contient les éléments suivants (C. envir. art. R. 125-11 III) :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
- dispositions du P.P.R. applicables dans la commune ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la commune pour gérer le risque : plan de secours communal, prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa ;
- liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- liste ou carte des repères de crues dans les communes exposées au risque d'inondations.

Un D.I.C.R.I.M. ne présente pas le caractère d'un acte décisionnel et ne peut pas être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir. Le public est informé de l'existence du D.I.C.R.I.M. par le biais d'un avis affiché en mairie pendant deux mois au moins.

Le D.I.C.R.I.M. est consultable sans frais à la mairie.

L'Organigramme ci-dessous rappelle l'articulation entre les différents documents :



### ➤ Les PCS

Le PCS est défini par la loi 2004-811 du 13 août 2004 – article 13 - relative à la modernisation de la sécurité civile qui l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il en est de même pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques miniers approuvé (PPRM) par application de l'article L.174-5 du Code minier.

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. **Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.**

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Il est consultable en mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Toujours selon le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, le PCS se doit de contenir le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

### ○ Information communale périodique

Selon l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un P.P.R. doivent informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les points suivants :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les P.L.U., etc.) ;
- garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle.

Les moyens de procéder à cette information sont multiples et peuvent prendre la forme notamment de réunions publiques communales. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département.

## ○ Inventaire et établissement des repères de crues

Concernant les repères de crues, ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour tous les maires des communes soumises au risque d'inondation.

Comme stipulé dans l'article L.563-3 du Code de l'environnement : « Le maire établit l'inventaire des repères de crues historiques sur le territoire de sa commune. Il détermine l'emplacement de repères spécifiques aux plus hautes eaux connues [PHEC]. La pose et l'entretien relèvent de la commune ou de l'établissement intercommunal. »

Il lui revient donc la charge d'apposer les repères de crues afin d'informer la population du risque de crue majeure qui pèse sur sa commune. L'emplacement des différents PHEC et l'inventaire des repères historiques doivent d'ailleurs être annexés au Dicrim (le Dossier d'information communale sur les risques majeurs).

## ○ Ruissellement et risque inondation

### ➤ *Définition et textes de cadrage*

Si les risques inondation sont avant tout occasionnés sur le territoire par les débordements des cours d'eau, des problématiques de ruissellement sont également identifiées, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

On rappellera la difficile définition du ruissellement en citant le guide de sensibilisation du CEPRI « Gérer les inondations par ruissellement pluvial » :

« Le ruissellement est un phénomène d'écoulement de l'eau de pluie sur un bassin versant, de façon diffuse ou concentrée, qui se poursuit jusqu'à ce qu'il rencontre un élément du système hydrographique (une rivière, un marais), un réseau de drainage (enterré ou surfacique) ou un point bas où il s'accumulera.

**Le phénomène de ruissellement** peut être dû à des éléments naturels ou anthropiques. Il peut aussi bien être directement responsable d'une inondation sur un territoire éloigné de tout cours d'eau comme être contributeur à la formation de crues de cours d'eau permanents ou intermittents (talwegs), les deux types d'inondation pouvant d'ailleurs se cumuler lors d'un même événement.

Le ruissellement en lui-même n'est pas un problème, mais il commence à être gênant :

- en ville, lorsqu'il **dépasse les capacités d'évacuation du réseau de drainage**, entraînant alors une inondation ;
- **en milieu rural**, lorsqu'il contribue à l'érosion des terres ou qu'il occasionne des **coulées de boue pouvant atteindre des aires agricoles ou urbaines.** »

Au-delà de cette difficile définition, le CEPRI met également en avant le caractère évasif des textes et les responsabilités fragmentées en la matière.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) mentionne spécifiquement, dans la partie "Cadre d'action : des principes directeurs au service des objectifs", la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ainsi, les actions liées à cette gestion contribuent au principe de synergie des politiques publiques en permettant à la fois de réduire les risques d'inondation et d'améliorer la protection des milieux naturels. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement

apparaît également dans les indicateurs de suivi de la SNGRI au travers du “nombre de communes à qui le service APIC (avertissement des pluies intenses à l’échelle des communes) est offert”.

**Dans le PGRI Adour-Garonne**, l’aspect ruissellement pluvial est pris en compte dans l’Objectif stratégique n° 5 : « Gérer les capacités d’écoulement et restaurer les zones d’expansion des crues pour ralentir les écoulements », dont découlent **8 dispositions communes au SDAGE 2016-2021**, relatives entre autres, à la maîtrise des ruissellements et de l’érosion.

Cet objectif vise la gestion et la prévention des risques d’inondation, **dans un souci de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et de préservation de l’environnement.**

Au niveau local enfin, le **SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses**, fixe également des objectifs sur le territoire avec une volonté affichée de « limiter l’imperméabilisation de l’espace et réduire la vulnérabilité au risque inondation ».

### ➤ *Zonage pluvial*

D’un point de vue réglementaire, la loi sur l’eau a confié aux communes et à leur groupement la délimitation d’un zonage lorsque des enjeux sont identifiés, comme spécifié par l’article L2224-10 - alinéas 3 et 4 du code général des collectivités territoriales :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l’environnement :*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.*

Si la loi confie la réalisation de ces zonages pluviaux aux communes, les textes de loi ne mentionnent pas de critères clairs en matière d’obligation, excepté la notion de « devoir » en lien avec des enjeux qui pourraient être affectés par une inondation par ruissellement pluvial.

Le zonage pluvial peut être adopté soit dans le cadre de l’élaboration ou de la révision du PLU, soit dans le cadre d’une démarche spécifique après enquête publique.

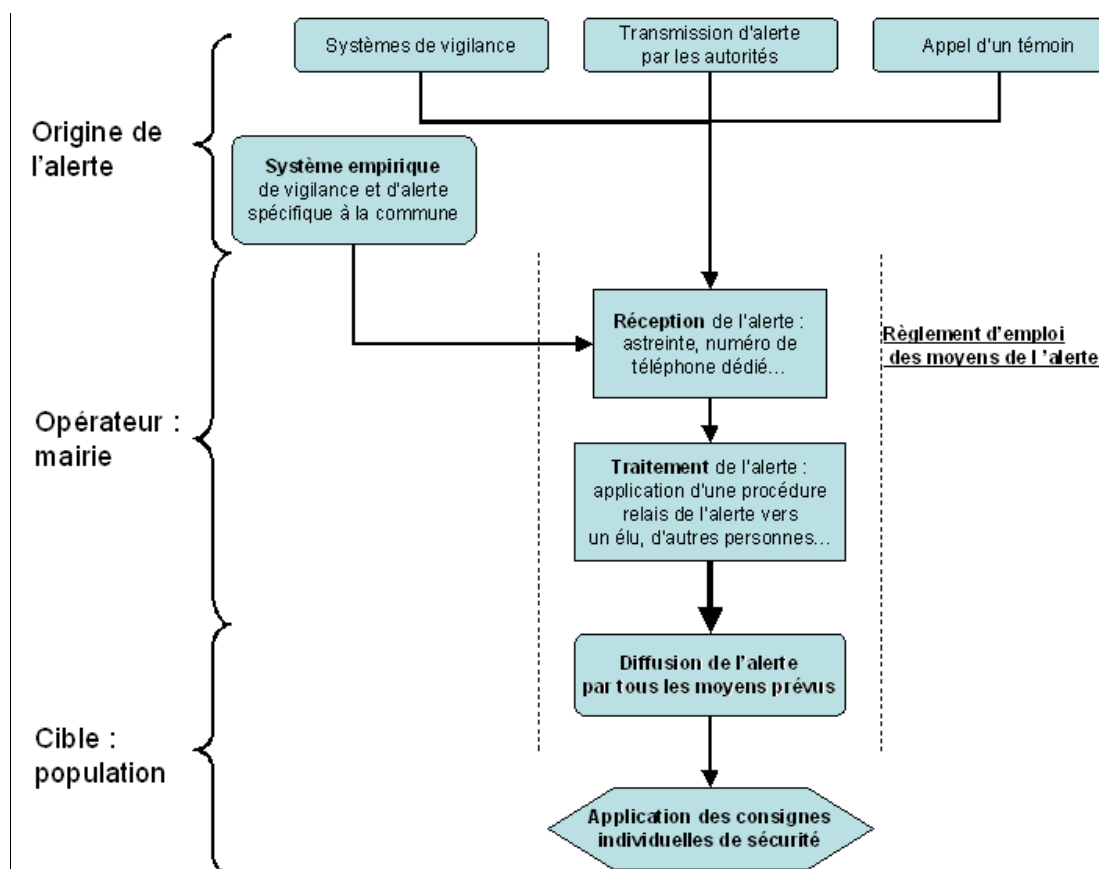


## ○ Prédiction des crues, alerte et retours d'expérience

### ➤ *Vigilance et Alerte*

En matière de prédiction et d'alerte, on peut distinguer deux niveaux : La vigilance qui consiste au suivi de la prédiction des crues et l'alerte. Ce sont deux procédures distinctes : chronologiquement, la première précède la seconde, qui constitue l'élément déclencheur de l'organisation de crise. Il est nécessaire pour les collectivités de bien les cerner et de s'organiser en amont pour savoir les mettre en œuvre de manière rapide et efficace.

L'alerte est fondamentale : une défaillance dans la procédure peut avoir de lourdes conséquences sur la suite des événements : retards dans la mise en œuvre des actions de sauvegarde, manque - voire absence - de préparation des populations etc. Sa diffusion relève de la responsabilité du maire, au titre de ses pouvoirs de police.



La vigilance n'est en aucun cas une alerte. Elle permet de prévenir les autorités et le public qu'il existe un risque, dont la dangerosité est généralement symbolisée par une couleur sur une carte, afin de leur permettre de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise.

### ➤ *Vigicrues*

**Vigicrues est un dispositif de vigilance dédié aux crues**, élaboré et géré par le Schapi, constitué de la carte de Vigilance crues, de ses bulletins d'information associés et également de prévisions. Vigicrues indique le **niveau de vigilance requis pour les prochaines 24 heures** à l'égard du risque de montée des eaux et de débordements sur les cours d'eau surveillés par l'État, permet de connaître en temps réel le niveau de ces cours d'eau et de le comparer à des niveaux de crue de référence, et de connaître l'évolution prévue dans les prochaines heures.

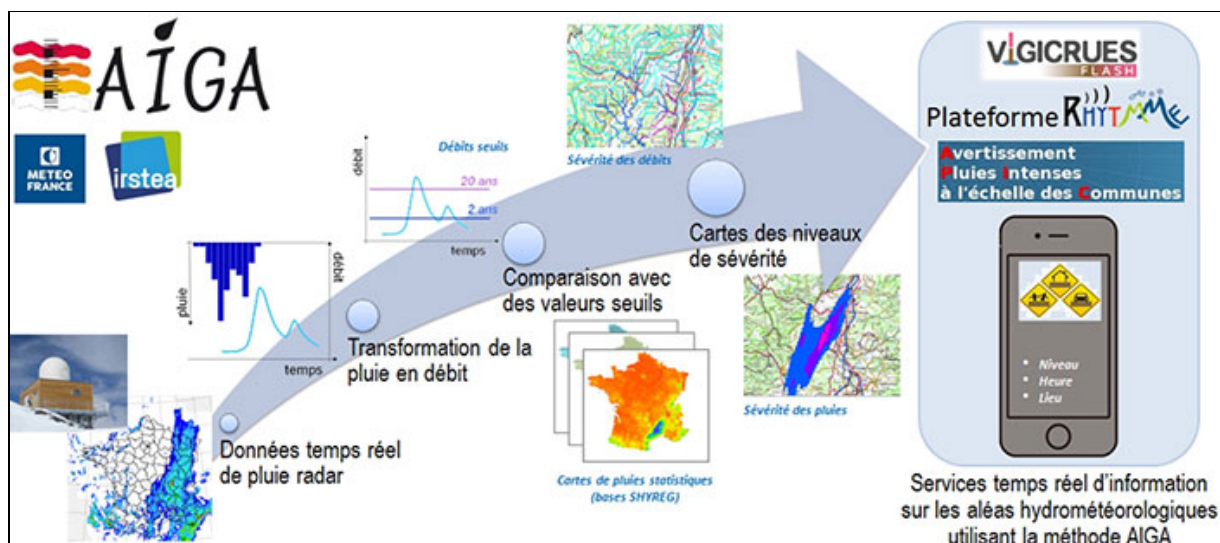
En matière de risques inondation relevant tant de la vigilance météorologique que de la vigilance hydrométéorologique (Vigicrues), l'échelle retenue est de 4 couleurs : ce choix attribue deux couleurs aux situations relativement fréquentes (vert et jaune) et deux autres aux situations faisant intervenir des phénomènes dangereux de forte intensité (orange), voire d'intensité exceptionnelle (rouge) ; ce dernier cas, compte tenu de conséquences potentiellement catastrophiques, nécessite une forte anticipation de l'ensemble des acteurs et, le cas échéant, la mise en œuvre de moyens de secours importants.

Il appartient à l'autorité de police (le préfet avec l'appui du service en charge de la vigilance ; le maire avec, si nécessaire, le concours de la préfecture ou/et d'experts) d'analyser les informations fournies, en tenant compte à la fois de l'échelle géographique de présentation des données et des particularités du territoire d'application : c'est ainsi que le niveau de vigilance jaune, qui ne fait pas obligatoirement l'objet d'une alerte préfectorale, peut justifier au niveau communal la mise en œuvre de dispositions particulières (par exemple si certains enjeux locaux, comme des parkings ou des voies sur berge, peuvent être menacés) ; par ailleurs, certains phénomènes sont parfois mal ou non appréhendés par les dispositifs nationaux de vigilance (par exemple pour les rivières ne relevant pas du dispositif Vigicrues ou encore pour des phénomènes plus locaux, tels les crues soudaines, non ou difficilement prédictibles à partir de la seule vigilance météo).

Aussi, selon les caractéristiques physiques d'un territoire et de sa vulnérabilité associée, il peut être utile aux autorités locales de renforcer le dispositif national afin de disposer d'informations plus pertinentes et ainsi de prendre des mesures proportionnées, par exemple en ce qui concerne la mise en sécurité préventive des populations ; cela permet par ailleurs d'améliorer la crédibilité des messages d'alerte diffusés à leur attention.

### ➤ *Vigicrues Flash et APIC*

Pour mieux faire face à ces situations à risque, et couvrir progressivement les secteurs affectés par des crues soudaines, l'État a lancé tout récemment (période de test en 2016 et lancement au 15.03.2017) Vigicrues Flash, intégrant et améliorant la méthode AIGA (Adaptation d'Informations Géographiques pour l'Alerte en crue) initialement développée par Irstea et Météo France.

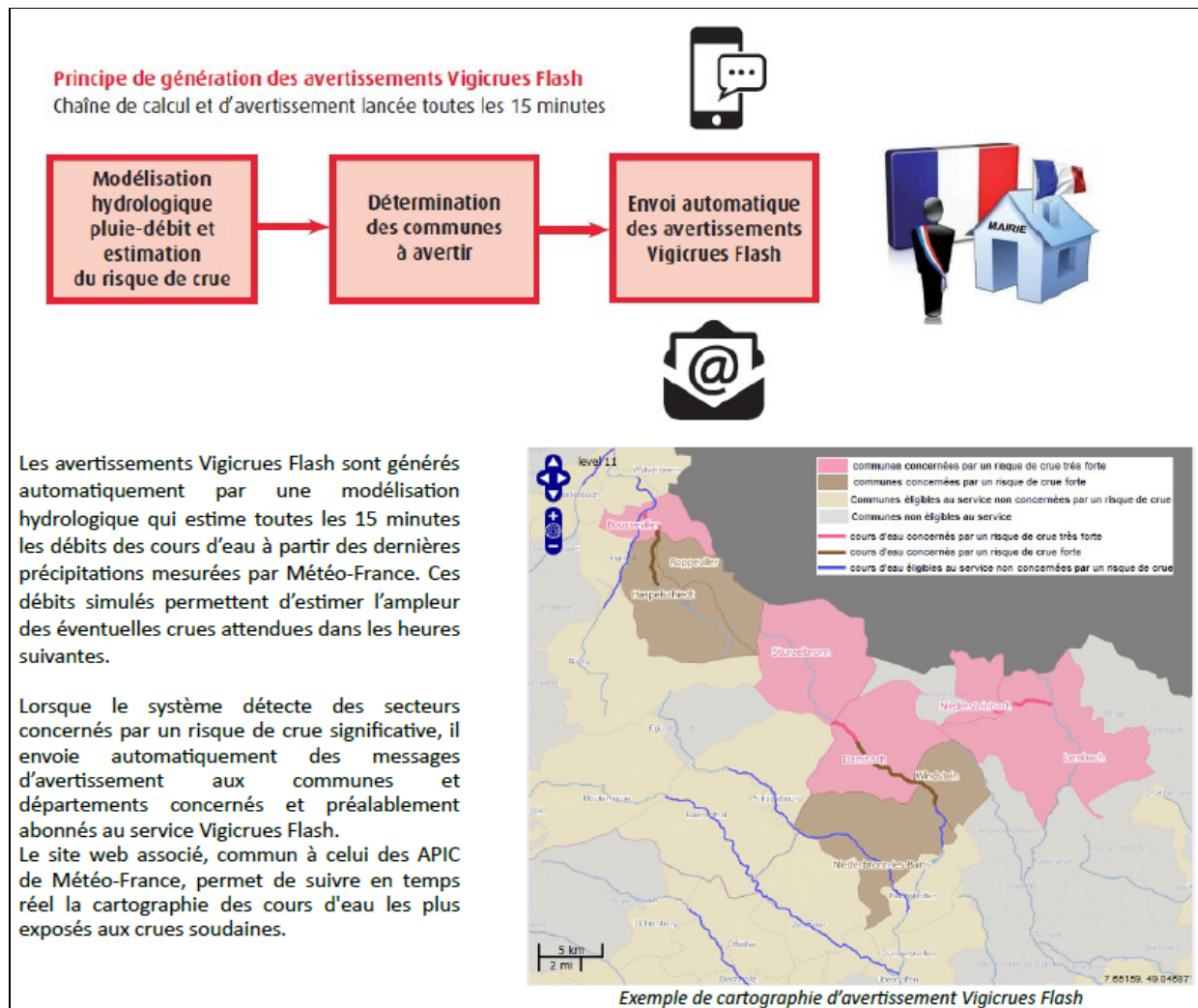


Ce nouveau système d'avertissement permet de surveiller 13.000 tronçons de cours d'eau du territoire métropolitain soit plus de 30.000 km de cours d'eau, répartis sur 10.000 communes.

Venant compléter les dispositifs existants de surveillance et d'avertissement dédiés aux pluies intenses (APIC) et aux inondations, comme Vigicrues, **le nouveau dispositif Vigicrues Flash** est aujourd'hui opérationnel.

C'est un service d'avertissement gratuit destiné aux gestionnaires de crise locaux, comme les maires. Il les informe en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eau qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la Vigilance Crues nationale (VigiCrues).

Vigicrues Flash génère des avertissements automatiques, sur la base d'estimations du niveau de rareté des crues remises à jour toutes les 15 minutes, par message vocal, SMS et courriel, à destination des maires et services communaux.



Expérimentée et déployée en région PACA dans le cadre du projet RHYTMME, la méthode AIGA, sur laquelle repose le nouveau système d'avertissement Vigicrues Flash, a été adaptée et étendue au niveau national. Elle est destinée à une meilleure anticipation des crues rapides sur les bassins versants souvent non équipés en stations de mesure, en raison de leur faible taille.

Cet objectif est rempli grâce à la prise en compte des informations fournies en temps réel par les radars météorologiques de Météo-France et à leur transformation en débits dans les cours d'eau à l'aide d'un modèle hydrologique développé conjointement par Irstea et le Schapi.

Concernant l'outil APIC (Avertissements Pluies Intenses aux Communes), il s'agit d'un dispositif d'avertissements par mail, SMS ou message vocal, élaboré et opéré par Météo-France, qui signale en temps réel que des précipitations intenses sont observées sur une ou plusieurs communes du territoire national.

#### ➤ *Cartographie ZIP*

Les cartographies ZIP ou Zones Inondables Potentielles, sont des cartographies élaborées par l'Etat sur les secteurs à enjeux couverts par Vigicrues. Elles permettent une représentation des zones inondées selon différents niveaux enregistrés aux stations de suivi. Elles ont comme objectif direct la mise au point ou l'amélioration des dispositifs de gestion de crise, via l'identification des enjeux potentiellement impactés et en conséquence, l'organisation des moyens de secours.

#### ➤ *Alerte et information*

**C'est le maire qui, en cas de crise, assure la fonction de directeur des opérations de secours (DOS), en s'appuyant sur le plan communal de sauvegarde dont il aura au préalable encadré l'élaboration.**

À ce titre, il choisit les orientations stratégiques de la gestion de crise et valide les décisions. Il est assisté du commandant des opérations de secours (COS) qui assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions. Dans le cas de crises dépassant l'échelle communale, c'est le préfet qui prend le relais au poste de DOS. Le maire reste alors responsable des opérations de sauvegarde de sa population et peut être amené à effectuer des tâches demandées par le préfet.

L'efficacité de l'alerte et de l'information repose sur trois piliers : un guide d'emploi, des dispositifs techniques adaptés et la connaissance des comportements réflexes.

**L'alerte** correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents.

**L'information** des populations en temps de crise permet notamment la diffusion des consignes de comportement. Elle peut intervenir à plusieurs moments de la crise, suivant son évolution :

- **avant**, *via* le lancement de vigilance : la population est alors invitée à suivre l'évolution de la situation ;
- **pendant** la crise, en complément du signal d'alerte. Il apporte des précisions sur le comportement de sauvegarde propre à la situation en cours et vise à justifier les mesures de sauvegarde préconisées ;
- **après**, pour signaler la fin de l'alerte et les mesures de soutien aux populations (cellules psychologiques, points de distribution d'eau potable, etc.)

Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information (MAI) des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes *via* un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information. Cependant, il peut choisir entre les différents MAI à sa disposition :

**Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité. En cas de crise, l'État a réalisé des conventions avec France Télévisions et Radio France pour assurer la diffusion de l'alerte et des consignes.

Sur le territoire, à la demande du préfet, France Inter, France 3 Aveyron, radio TOTAM, France Bleu, etc diffusent des messages d'alerte et d'information.

**Le dispositif SAIP** (Système d'Alerte et d'Information des Populations), composé notamment :

- des **sirènes**, implantées selon une logique de bassin de risque, diffusant le signal d'alerte et qui peuvent être déclenchées manuellement et individuellement par le maire ou automatiquement par le préfet.
- d'une **application mobile** d'alerte sur smartphone

L'Etat a décidé la mise en œuvre de ce nouveau système, qui doit être opérationnel en 2019, l'ancien réseau national d'alerte (RNA) étant largement dépassé. En effet, ce réseau de sirènes (dont beaucoup datent de la fin des années 1940) avait été mis en place par le ministère de l'Intérieur et l'armée de l'air avec pour but d'alerter la population en cas de menace d'attaque aérienne, puis utilisées par la suite pour tout type de risque majeur.

A noter qu'il existe aussi des sirènes appartenant à des acteurs privés prévenant d'un danger industriel (lié à une usine ou à un barrage) ;

Au-delà de ce dispositif, d'autres moyens d'alertes restent à la disposition des communes :

**Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés, un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique). Pour être efficace, il faut que les destinataires se soient inscrits sur la liste de diffusion et que l'annuaire soit actualisé.

**L'ensemble mobile d'alerte** est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes. Il peut être très utile au cas par cas, pour des actions locales. Il peut être complété par **du porte-à-porte** dans un périmètre restreint.

**Les panneaux à messages variables (PMV)** permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger. Certains sont aussi présents dans les communes ; ils permettent de relayer l'information.

**La téléphonie mobile** est désormais largement répandue dans la population. L'alerte mais aussi l'information pourraient se faire par plusieurs moyens : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS ou l'utilisation du *cell broadcast* (autre format de message, transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais, sans enregistrement préalable, cependant ce format n'est pas encore disponible en France). Le risque de saturation des réseaux, le paramétrage des téléphones et l'absence de garantie de lecture du message sont des contraintes fortes de cette solution.

**Internet** permet d'envoyer des courriels à un groupe de personnes ciblées (sans garantie de lecture) ou d'accéder à des informations. Il faut néanmoins s'assurer de la fiabilité des données et consulter les sites Web institutionnels qui relaient les consignes d'urgence.

➤ *Mission RDI et gestion post-crues*

L'Etat intervient également dans la gestion post-crues, à travers de sa mission dite RDI : Référent Départemental Inondation, menée conjointement par des membres de la préfecture (SIDPC) et de la DDT.

Au-delà de l'information et l'alerte (Conseil auprès du préfet pendant les périodes de vigilance et plus encore pendant la crise en relation directe avec le Service de Prévision des Crues), cette mission vise, au travers de rencontres avec les acteurs locaux (communes, Communautés de communes, DDT, gestionnaire routier CD12) via des réunions techniques, les objectifs suivants :

- La définition des procédures en matière de retour d'expériences post-crues (travail sur repères de crues et alimentation des bases de données ; photothèque, cartographie des enveloppes de crues ; recensement des enjeux impactés, et actualisation de la base de données enjeux de la DDT ; recensement des coupures sur axes routiers et intégration dans SIG)
- Capitalisation et partage des informations entre les différents acteurs (DREAL, SPC et collectivités) ;
- Incitation à l'entretien et la pose de nouveaux repères de crues en cas de nouvel évènement, tenue à jour et réactualisation des PCS.
- Mise en œuvre d'exercices de simulation pour la gestion de crise (« exercices inondation »).

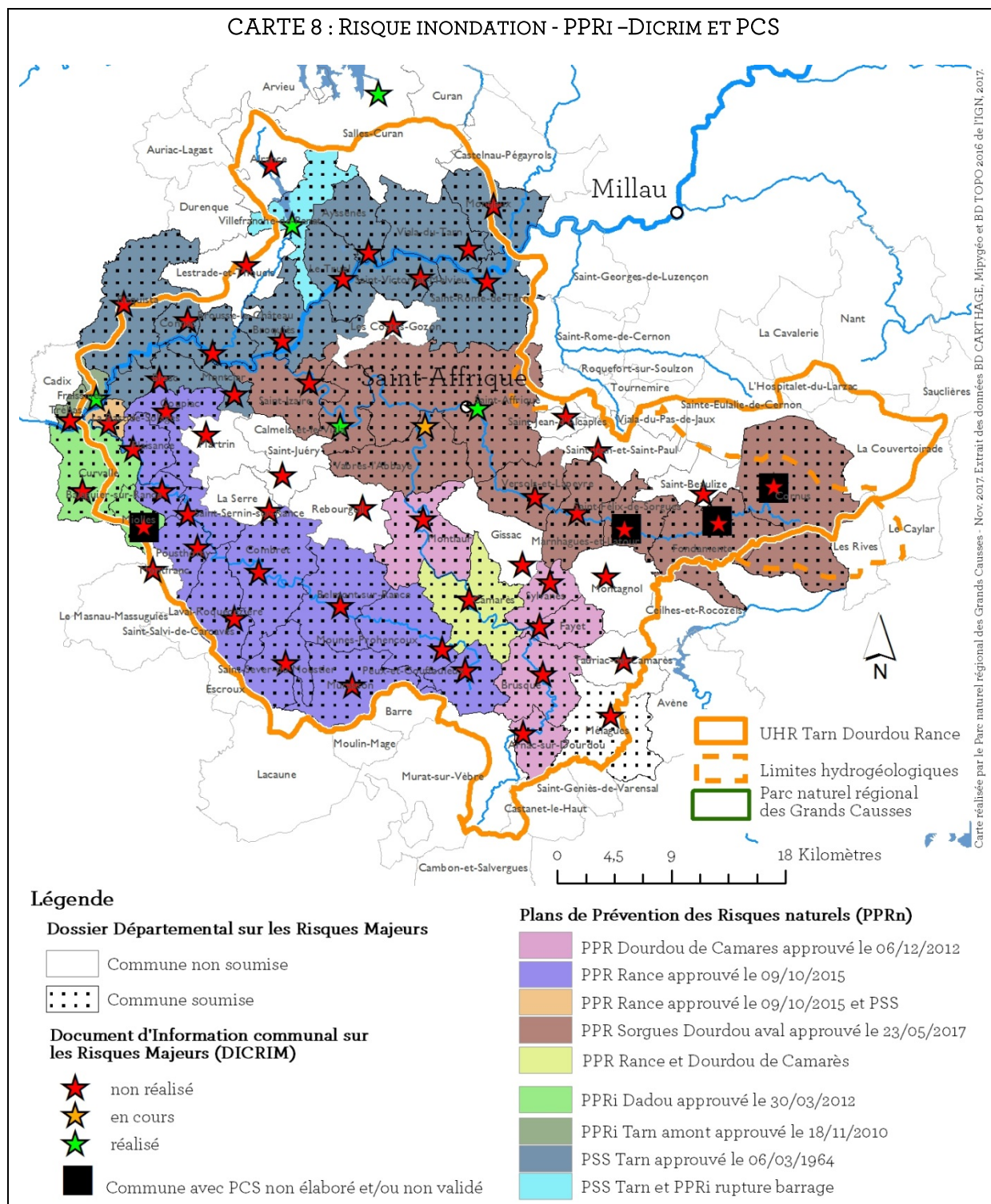


## 2. SITUATION SUR L'UHR

☞ Cartes 8 et 9 et annexe 1- tableau 5

### ○ PPRi

Sur les 61 communes concernées par le présent PAPI, 46 sont « soumises au risque » au titre des Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM Aveyron- 2012 et DDRM Tarn - 2006), dont 45 sont couvertes par un PPRi approuvé, comme présenté ci-dessous.



De cette situation, on fera les remarques suivantes :

☞ La commune de Mélagues, seule commune définie comme « soumise aux risques majeurs », l'est au titre des risques de coulées de boues et non vis-à-vis des risques inondation, d'où l'absence de PPRi sur cette commune.

☞ L'état d'avancement en matière de PPRi peut être jugé très satisfaisant puisqu'il couvre la totalité des communes présentant un risque fort au niveau inondation.

Ces plans de prévention des risques, s'ils ne couvrent pas en totalité le réseau hydrographique et les secteurs à enjeux, apportent néanmoins une base solide en matière de connaissance du risque inondation sur le territoire, avec des études récentes et une crue de référence donnant un fondement bien réel au risque inondation (crue de 2014) sur les principaux secteurs à enjeux;

☞ Concernant les communes situées en bordure du Tarn, couvertes par un PSS relativement ancien (1964), l'Etat ne prévoit pas de réactualisation d'ici 2020, ce secteur n'étant pas jugé prioritaire compte tenu, malgré le risque inondation avéré :

- globalement peu d'enjeux en zone inondable ;
- des enjeux localement, mais affectés par des crues rares à exceptionnelles ;
- des temps de réaction du bassin versant suffisamment longs pour permettre aux personnes concernées de s'organiser face au risque.

#### **REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI**

Afin d'affiner ce constat et prendre en compte des perspectives en lien avec les changements climatiques (augmentation des fréquences des événements extrêmes notamment), le secteur du Tarn fera l'objet d'un diagnostic hydraulique précis.

Ce diagnostic portera plus largement sur l'ensemble des secteurs à enjeux de l'UHR, afin de compléter la caractérisation de l'aléa inondation selon les trois scénarios tels que définis dans le cahier des charges PAPI 3 (événement fréquent, événement rare, événement extrême) et la caractérisation des enjeux ainsi que leur vulnérabilité.

#### **○ PCS, DICRIM et DDRM**

Pour rappel, les communes couvertes par un PPRi sont dans l'obligation de mettre en place un PCS dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRi.

A noter que la crue de novembre 2014 a poussé plusieurs communes encore non dotées de PCS à la date de l'évènement à réaliser ce document. De plus, la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons a mis à la disposition de ses membres du personnel pour les aider sur ce point durant la période 2015-2016.

Aujourd'hui, sur les 45 communes concernées, **84 % disposent d'un PCS approuvé, voire 91 %** si l'on compte les communes en cours d'élaboration de ces PCS.

Ainsi, seules quatre communes ne se sont pas encore engagées dans la démarche, à savoir : Cornus (12), Fondamente (12), Marnhagues-et-Latour (12) et Miolles (81).

Si les communes voient leur intérêt direct à mettre en place un PCS, la dynamique est moins forte en matière de DICRIM : Sur les 45 communes soumises au risque inondation, seules 2 (Saint Affrique et Calmels-et-le-Viala) disposent d'un **DICRIM** finalisé - **soit 4%** de couverture. Selon les réponses des communes au questionnaire, 4 autres DICRIM seraient en cours de réalisation, sur les communes de Fraissines, Salles-Curan, Vabres-l'abbaye, et Villefranche-de-Panat.

En définitive, c'est au moins 40 communes sur l'UHR qui ne se sont pas dotées d'un DICRIM.

En termes d'actualisation, on fera les remarques suivantes :

☞ Concernant les DDRM, la dernière actualisation du DDRM pour le département de l'Aveyron date de 2012 ; une actualisation est donc prévue à l'automne 2017, pour une approbation au 1<sup>er</sup> semestre 2018. A l'issue de cette actualisation, la DDT pourra élaborer les TIM, dossiers qui permettront aux communes d'élaborer ou réactualiser leur DICRIM.

Concernant le département du Tarn, le DDRM en cours date de 2006. Aucun projet de réactualisation n'est acté à la date du 19 juin 2017, selon les services de la préfecture interrogés.

☞ Concernant les PCS et les DICRIM, les documents existants datent tous de moins de 2 ans et ne présentent donc pas la nécessité d'une réactualisation, réglementairement parlant.

#### **REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI**

Dans le cadre de la concertation et des enquêtes réalisées auprès des communes, la demande des élus est forte pour disposer d'un appui technique afin de mettre en place ces documents, notamment dans les petites communes. Le PAPI proposera donc dans sa mission d'animation et d'accompagnement auprès des communes un appui pour la réalisation des DICRIM et PCS.

De plus, un travail sera réalisé afin d'analyser le caractère opérationnel des PCS tels qu'existants, notamment à travers des exercices de simulation de crise à l'instar de ceux réalisés sur le secteur du Tarn Amont par la préfecture et la DDT, et en partenariat étroit avec ces derniers.

## ○ Information communale, sensibilisation et repères de crue

Dans le cadre des questionnaires envoyés aux communes, ces dernières ont été interrogées clairement sur leur volonté de mettre en place :

- des actions de sensibilisation vis-à-vis de la connaissance et de la conscience du risque ;
- des repères de crues.

Les réponses aux questionnaires et les échanges qui s'en sont suivis mettent en évidence la situation suivante :

- pour les communes non soumises au risque inondation, quelques-unes souhaitent être associées à une dynamique à l'échelle intercommunale, dans un souci d'informer les citoyens sur les bonnes pratiques, vis-à-vis des risques de crues, mais également vis-à-vis des pratiques agricoles à l'origine d'une aggravation des risques en matière de ruissellement, d'érosion voire d'éboulement de terrain ;
- pour les petites communes de moins de 200 habitants (15 communes), la volonté de mettre en place des repères de crues et des actions de sensibilisation est limitée, en lien avec les problématiques de crues également très limitées.

Si aucune action n'est pour l'instant à noter sur ces communes, excepté très localement avec une information ponctuelle par courrier (exemple de la commune d'Arnac sur Dourdou), il ressort néanmoins la volonté de développer une dynamique à l'échelle intercommunale, que ce soit pour la définition et l'équipement en matière de repères de crue, que pour des actions de sensibilisation type expositions, travail à destination des scolaires, voire des agriculteurs, édition et diffusion de flyers pour les nouveaux arrivants ....

- Pour les communes de plus de 200 habitants, la volonté est également liée directement à la vulnérabilité ressentie sur la commune. Ainsi, sur les communes impactées par les dernières crues, des dynamiques existent mais restent de l'ordre de la diffusion d'une lettre annuelle d'information dans le bulletin municipal (cas de Saint Affrique, Vabres-l'Abbaye) et d'exercices à destination des scolaires dans le cadre des PPMS (plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs).

Récemment, une dizaine de sites ont été équipés de repères de crue, essentiellement sur la commune de Saint Affrique, Vabres et Calmels et le Viala, comme en témoigne la photo ci-joint prise à St Affrique.







A ces repères installés tout récemment, il faut ajouter un certain nombre de repères anciens qu'il importe de remettre en état afin de les rendre plus visibles du fait de leur caractère historique : pour exemple le repère à Plaisance qui date de la crue de 1875 ... ou celui de Saint Affrique qui date de 1930 (Cf. photo ci-contre).

Pour les communes qui ont connu des débordements impactant des zones habitées, la volonté est forte de s'impliquer dans une double démarche de pose de repères de crues, et d'information-sensibilisation des citoyens. A noter enfin une particularité sur l'axe Tarn, avec la volonté de certaines communes, de disposer d'une meilleure communication et connaissance vis-à-vis des barrages et de leur gestion.

### ○ Ruissellement et risque pluvial

Sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, les zones urbaines sont en nombre très limitées, et les phénomènes de ruissellement pluvial pouvant générer des problématique d'inondation sont peu nombreux.

Illustrant cette situation, seule la commune de Saint Affrique est dotée d'un zonage pluvial –en date de 2012, lequel n'a pas fait l'objet d'une annexion au PLU. Sur cette commune, il pourrait être pertinent de réaliser un véritable schéma directeur afin notamment d'intégrer la gestion du ruissellement aux documents d'urbanisme et apporter des réponses aux problématiques localisées, en lien avec les nombreux talwegs et ruissellements qui débouchent en zone urbaine.

Des enquêtes réalisées sur l'ensemble du territoire, il ressort qu'une dizaine d'autres communes présentent des configurations telles qu'une analyse spécifique (expertises, zonages, schéma directeur ou études hydrauliques) pourrait permettre de mieux appréhender les risques en lien avec les pluies intenses et le ruissellement pluvial, au-delà de la connaissance du fonctionnement hydraulique qu'apporte ce type d'analyse (identification des réseaux, caractéristiques et capacités, sous bassins versants et apports urbains et apports de versants, caractérisation des risques : saturation des réseaux, inondations sur bâtis, coulées de boues, glissements de terrain ...)

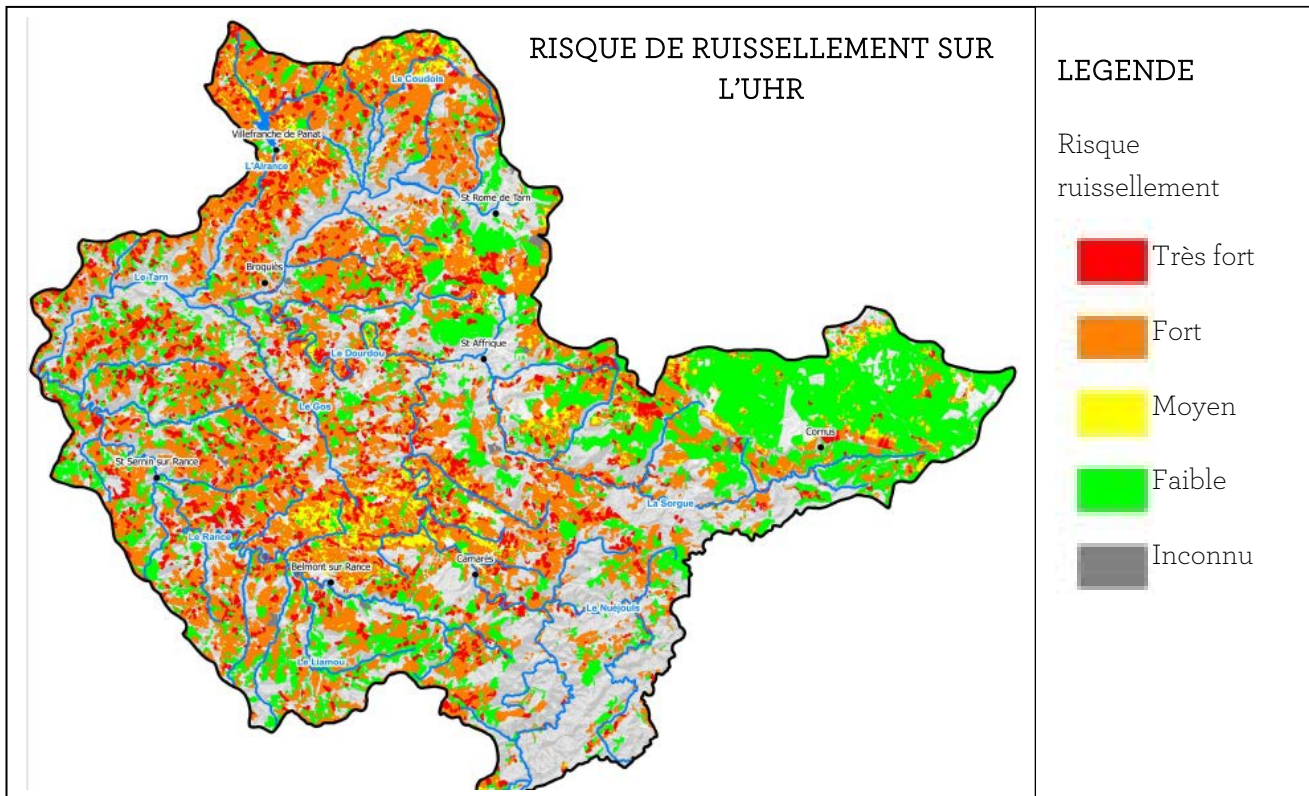
Les secteurs pré-identifiés dans le cadre du présent projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous.



Commune	Population	Problématique et/ou justification
Belmont-sur-Rance	1035	Nombreux ruisseaux affluents en centre bourg avec problématique inondation en lien avec les très fortes pentes, l'urbanisation relativement dense et la nécessité d'expertiser le bâti (tronçons couverts avec bâti ancien)
Brusque	294	Configuration bourg et enjeux avec nombreux apports de versants et fortes pentes
Camarès	1021	Problématiques localisées (Ruisseau du Riols) et commune de 1000 habitants justifiant la définition d'une étude spécifique du pluvial
Coupiac	421	Grosses problématiques inondations étudiées (étude CEREG 2017) à compléter avec prise en compte des apports de versants et problématiques de ruissellement, en lien avec projet de réaménagement urbanistique du village - si travaux sur le Mousse pour réouverture du cours d'eau au droit de la place de la Poste
Fayet	270	Problématiques localisées sur hameau de Laroque en lien avec ruissellement sur plateau amont affectant des enjeux (habitations)
Fondamente	335	Quelques zones urbanisables nécessitant peut-être un zonage pluvial
Plaisance	213	Zones urbanisées (Lotissement du Mialet) pouvant nécessiter un zonage pluvial
Saint-Affrique	8944	Réactualisation et complément de l'étude existante à travers la définition d'un schéma directeur vu l'importance de la commune
Saint-Félix-de-Sorgues	240	Problématique des coulées de boues pouvant toucher le bourg
Vabres-l'Abbaye	1209	Réseau complexe et problématique de ruissellement et d'inondation touchant le bourg et l'amont du bourg (secteur de l'Ermitage) justifiant la définition d'une étude spécifique du pluvial
Versols-et-Lapeyre	458	Plusieurs problématiques de ruissellement et écoulements sur le bourg de Versols en bordure de RD7 et autres secteurs (Croix Rouge et Lapeyre- Coteau de Jasse, aval mas de Jean Peyre) ainsi que projet de réfection de l'assainissement pluvial justifiant une analyse spécifique

Au-delà de ces **problématiques spécifiquement « urbaines », et quantitatives**, le territoire est fortement concerné par **la problématique de ruissellement en milieu rural**, comme le mettent en évidence les nombreuses études et documents de cadrages réalisés sur le secteur : Plan d'action territorial (PAT) Sorgues-Dourdou de 2007 proposé dans le cadre du Contrat de rivière Sorgues-Dourdou 2005-2010, études sur les Rougiers (chambre d'agriculture, ADASEA de l'Aveyron, Conservatoire Botanique national des Pyrénées et Midi Pyrénées, Parc naturel régional des Grands Causses ...), SDAGE et programme de mesures, SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses.

La carte ci-dessous, extraite de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude de gouvernance Tarn-Dourdou-Rance (Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses - Cereg 2017), présente la situation sur l'UHR.



Si la forte sensibilité du territoire est à l'origine de problématiques de glissement de terrain, comme le montre la carte page suivante extraite du SCOT, cette situation impacte également le territoire :

- **vis-à-vis de l'agriculture**, avec une forte érosion des sols dont la fragilité est notamment avérée sur les secteurs du Rougier qui couvrent plus d'un tiers du territoire ;
- **vis-à-vis de la qualité des eaux et des milieux aquatiques**, le ruissellement favorisant les transferts :
  - ✓ de flux de polluants (produits phytosanitaires, engrais, hydrocarbures, ...) vers les milieux récepteurs,
  - ✓ de matière en suspension avec des phénomènes de colmatage néfastes pour les milieux aquatiques.

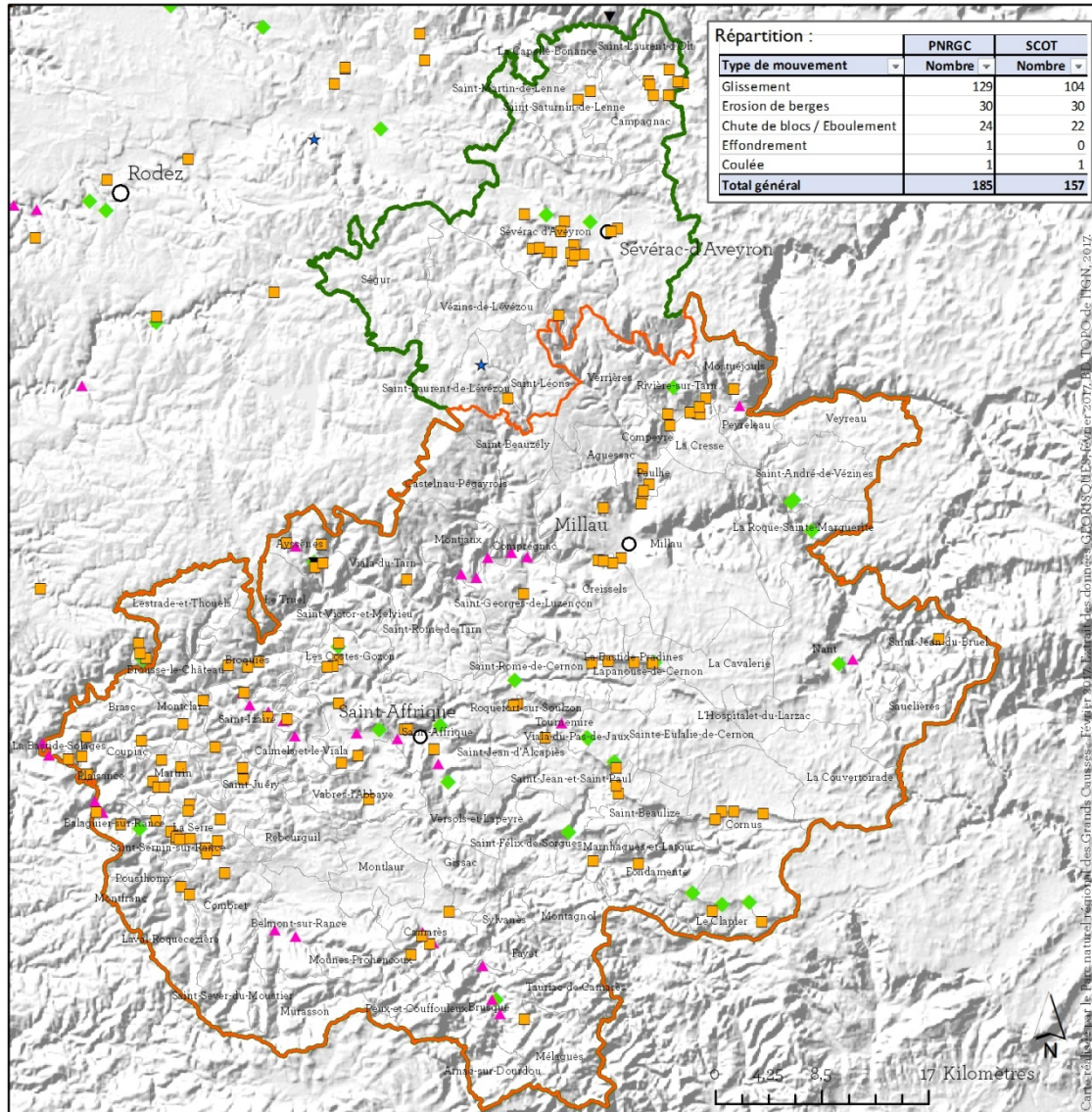
Lutter contre le ruissellement sur le bassin versant est donc un enjeu prioritaire en matière de prévention des inondations, mais également pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la DCE tels que fixés par le SDAGE Adour-Garonne et le programme de mesure (PDM) associé.

#### **REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI**

Dans le cadre du PAPI d'Intention, on s'attachera donc, en étroite concertation avec les dynamiques type PPG en cours au sein des syndicats couvrant les bassins du Rance et du Dourdou, à établir un diagnostic précis sur la totalité de l'UHR vis-à-vis des problématiques liées au ruissellement, et présenter ou rappeler les moyens de lutte ou de réduction des ruissellements, les préconisations de gestion, les outils et dispositifs existants, ainsi que des retours d'expérience pour une sensibilisation positive des acteurs du territoire.

Enfin, et selon les volontés des partenaires et acteurs, des actions pilotes pourront être définies pour être inscrites dans le cadre du PAPI Complet.






## Localisation des mouvements de terrain



### Légende

-  Périmètre du SCoT
-  Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

### Type de mouvement de terrain

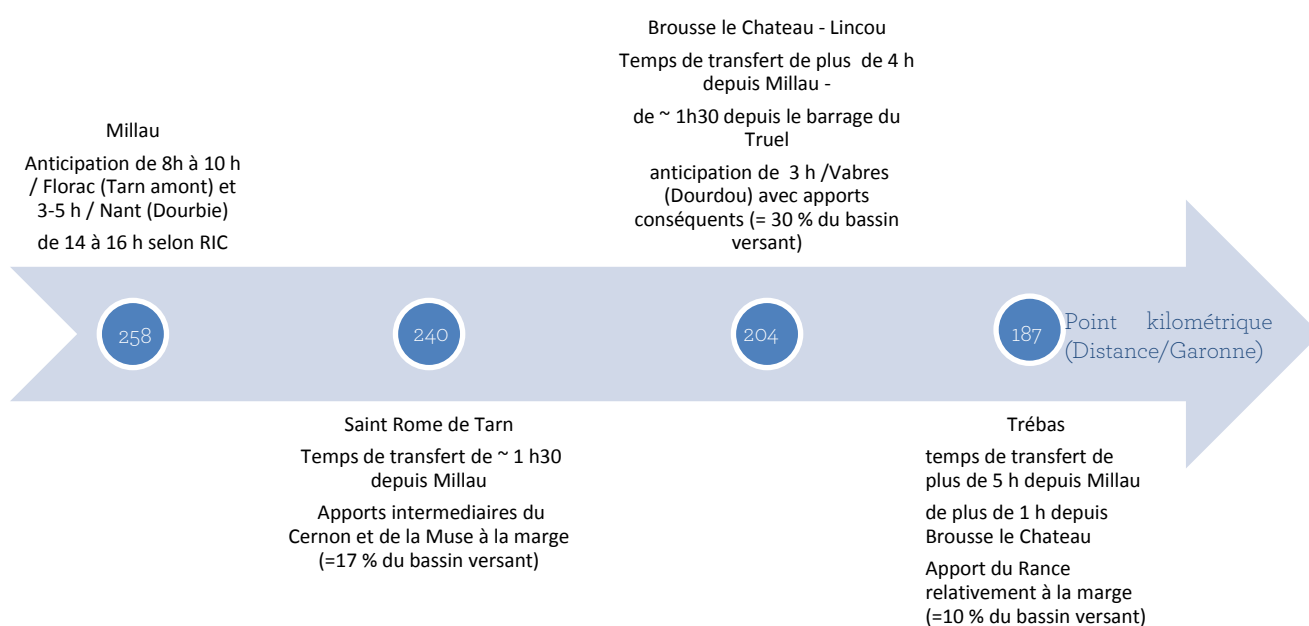
-  Glissement
-  Erosion de berges
-  Chute de blocs / Eboulement
-  Effondrement
-  Coulée

## ○ Prévision et organisation de l'alerte

En matière de prévision et d'alerte, il importe de distinguer le Tarn des autres cours d'eau.

En effet, **sur l'axe Tarn**, les temps de réaction sont relativement longs avec **une anticipation des crues sur l'UHR de plus de 10 H**. La configuration des sous-bassins versants, les durées de propagation des crues, l'implantation des stations situées sur l'UHR et plus en amont et le suivi hydrométrique Vigicrues associé garantissent ainsi un tel niveau d'anticipation.

Dans le cadre du présent dossier, des calculs simplifiés ont été réalisés afin de caractériser les temps de transfert des crues, sans prise en compte des effets des barrages, qui garantissent dans tous les cas au minimum un ralentissement dans la propagation des crues, au pire une absence d'impact sur les pics et temps de propagation.



### REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI

Il sera intéressant de préciser ces éléments dans le cadre du PAPI d'Intention, en partenariat étroit avec EDF et le SPC. Ces points seront traités dans le cadre des études hydrauliques et plus spécialement dans le cadre des analyses pour l'amélioration des systèmes d'alertes de crues.

Selon la localisation des apports, et leur importance, il serait également pertinent de définir différents scénarios de gestion de crise, à l'instar de l'objectif des cartes ZIP -zones inondées potentielles.

A noter que les cartographies ZIP ont été définies sur la partie amont, et sont en cours de définition sur la partie aval. Sur le tronçon du Tarn de l'UHR, on ne dispose pas de cette cartographie, et sa définition n'est pas prévue dans les années à venir.

Si sur le Tarn la vigilance et la gestion de l'alerte sont facilitées par la propagation relativement lente des crues, la présence des barrages peut perturber cette propagation, avec des difficultés pour les riverains d'anticiper finement leur évolution.



Une meilleure communication entre les gestionnaires de ces ouvrages et les élus des communes devraient pouvoir améliorer grandement cette situation.

Concernant les autres cours d'eau, il faut encore distinguer la Sorgues, le Dourdou et le Rance, qui bénéficient d'un suivi par Vigicrues, au moins pour les secteurs aval, des autres affluents non couverts.

En amont de ces secteurs, les communes peuvent bénéficier localement du tout nouveau dispositif de VigicrueFlash. Si toutes les communes et les cours d'eau ne sont pas éligibles à ce dispositif (paramètres restrictifs notamment sur les secteurs karstiques et pour les bassins versants inférieurs à 10 km<sup>2</sup>), on note une bonne couverture sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, comme en témoigne la carte 9 page suivante.

Ce dispositif n'a pas encore été mis à l'épreuve et il sera intéressant d'évaluer sa pertinence.

Par ailleurs, beaucoup des communes rencontrées durant l'été 2017 n'étaient pas encore sensibilisées à cet outil, et les enquêtes menées dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI d'Intention ont sûrement permis d'augmenter le nombre d'abonnés à ce nouveau service.

#### **REMARQUES EN LIEN AVEC LA DEFINITION DU PAPI**

Si au stade de l'élaboration du présent PAPI, les analyses ne sont pas suffisamment abouties pour présenter une analyse plus fine de l'état des lieux en matière de vigilance et système d'alerte, il apparaît néanmoins évident qu'un travail d'assistance auprès des communes est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation des outils mis à disposition par l'état, pour une réelle appropriation **et** des retours d'expérience indispensables pour faire évoluer ces outils vers plus de finesse dans l'alerte.

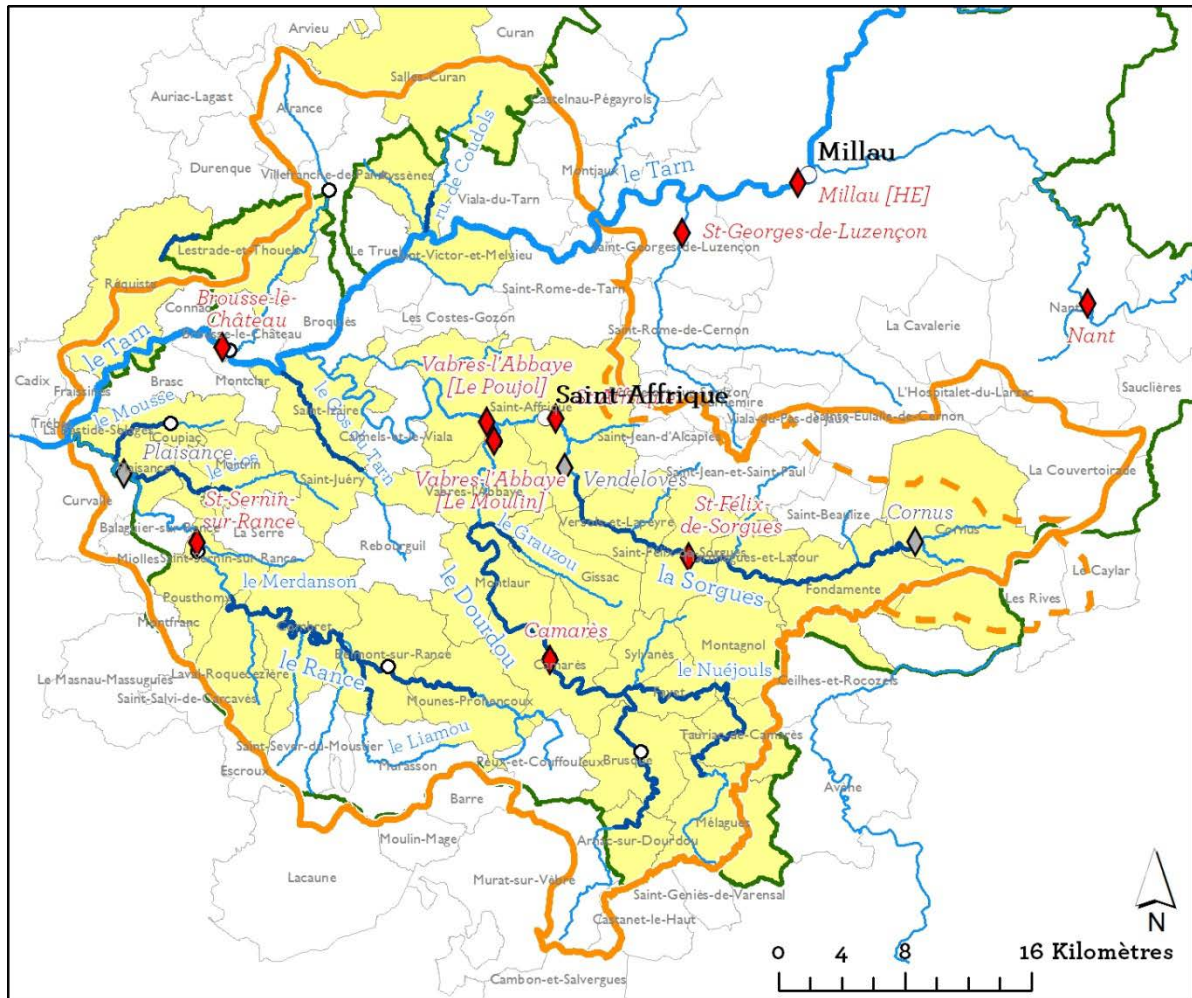
Concernant les équipements physiques en matière de systèmes d'alerte, les analyses menées avec l'appui technique de la DREAL-SPC sur le territoire relèvent que plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour améliorer la couverture de façon efficace, avec un équipement des communes situées sur l'amont des bassins versants : Fondamente et Versols sur la Sorgues, Brusque et Fayet sur le Dourdou, Belmont et Coupiac sur le Rance ...

La définition précise de ces scénarios, en termes de coûts, d'organisation, et de gouvernance fera l'objet d'une étude spécifique.

Associée à une analyse coût-bénéfices, prenant en compte les gains attendus en termes d'anticipation de la crue, et les enjeux concernés, la définition de ces scénarios permettra de participer à la définition d'une réelle stratégie de gestion des risques inondation sur le bassin versant, et des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI Complet.



CARTE 9 : DISPOSITIFS DE VIGILANCE



Légende

Stations hydrométriques

- ◆ en fonctionnement
- ◆ ancienne station

Tronçon éligible au dispositif d'alerte Vigicrues Flash

Communes éligibles au dispositif d'alerte Vigicrues Flash

Légende

Stations DREAL      Tronçons de vigilance

- |   |   |
|---|---|
| <span style="color: blue;">●</span> Observation | <span style="background-color: #004a7c; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Tarn aval                |
| <span style="color: red;">●</span> Prévision    | <span style="background-color: #800080; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Aveyron - Viaur          |
| <span style="color: blue;">▼</span> Pluviomètre | <span style="background-color: #804020; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Tarn moyen               |
|   | <span style="background-color: #90ee90; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Haut Tarn                |
|   | <span style="background-color: #ffff00; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Agout - Thoré            |
|   | <span style="background-color: #ffa500; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Dourdou - Sorgues - Ranc |

Tronçons de vigilance et stations Vigicrues



## IV. STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES INONDATION

Si l'UHR Tarn-Dourdou-Rance ne comprend pas à l'heure actuelle de Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), la définition d'une stratégie de gestion du risque inondation constitue le cadre de la politique de gestion de ce risque à l'échelle du territoire. Elle est le préalable nécessaire à la définition du programme d'actions proprement dit.

La concertation de l'ensemble des acteurs autour de cette stratégie est le gage d'une mise en œuvre efficace et pérenne de cette politique.

Sur le territoire du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, cette stratégie peut être présentée autour des 3 orientations stratégiques (OS) suivantes :



Ces orientations stratégiques sont fortement interdépendantes.

En effet, répondre aux points faibles identifiés sur le bassin (OS1), notamment en termes de connaissance et prise en compte des risques inondation, et en termes de mobilisation et concertation de l'ensemble des acteurs:

- assure l'efficacité d'une gouvernance pérenne (OS2) ;
- permet de définir les actions qui constitueront la politique de gestion (OS3) ;

De même Organiser la gouvernance à l'échelle de l'UHR (OS2) permet de porter et de mettre en œuvre la politique de gestion.

Chaque orientation peut se décliner selon plusieurs objectifs principaux :

#### OS 1 : REpondre aux points faibles identifiés :

- **définir les éléments manquants nécessaires à la gestion du risque inondation** (éléments historiques, hydrauliques, enjeux et la vulnérabilité, outils de surveillance, d'alerte et de gestion de crise);
- **définir et mettre en œuvre les actions pour améliorer la prise en compte des risques inondation** (au niveau perception-sensibilisation-communication, au niveau de l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme, au niveau de la mise en sécurité des biens et des personnes) ;
- **aider à la mobilisation et à la concertation de l'ensemble des acteurs ;**

#### OS 2 : ORGANISER une gouvernance pérenne à l'échelle de l'UHR :

- **dynamiser les échanges entre les différents acteurs du bassin sur les plans technique et politique et favoriser la concertation et les « faire-ensemble » ;**
- **favoriser les synergies dans la gestion des risques inondation entre les acteurs du bassin et les partenaires institutionnels ;**
- **harmoniser à l'échelle du bassin la connaissance des aléas et des enjeux ;**
- **faire émerger les outils et éléments de gestion à l'échelle de l'UHR** (outils SIG, base de données, outils de communication) ;

#### OS 3 CONSTRUIRE une politique de gestion du risque inondation :

- **élaborer et fédérer les acteurs** autour d'une **stratégie approfondie** (à définir sur la base des éléments de connaissances et d'analyses qui seront acquis dans le cadre du PAPI d'Intention) **avec la volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens** consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations
- **définir un programme d'actions dit PAPI Complet pour une durée de 6 ans.**

Ces orientations stratégiques et ces objectifs constituent donc le cadre du présent PAPI d'Intention.

## V. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme d'action prévisionnel est décrit dans les pages suivantes à travers des fiches actions déclinées et présentées selon les 6 axes que compte le présent PAPI d'Intention.

Pour rappel, ce programme a été défini sur la base des connaissances disponibles (Cf. annexe 2 : liste bibliographique), des rencontres et discussions avec les acteurs du territoire, des visites et analyses de terrain et de la concertation avec les partenaires techniques, partenaires institutionnels et les élus en charge de la politique de gestion des risques sur ce bassin versant.

Il a été élaboré dans un souci de cohérence avec les objectifs des autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire (PGRI, SDAGE, PPG, SCOT ...).

Plus généralement, les études et analyses qui constitueront cette phase de PAPI d'Intention auront comme exigence d'intégrer au mieux un aménagement du territoire et un développement local en cohérence avec les objectifs de **préservation des milieux naturels, du patrimoine culturel, de la qualité des eaux et de la gestion de la ressource en eau** avec une **prise en compte des évolutions climatiques** qui laissent présager une gestion des étiages délicate et une **augmentation des fréquences des crues**.

Si le présent programme peut sembler ambitieux et coûteux, sa mise en œuvre permettra de définir et mettre en œuvre à plus long terme un programme (dit PAPI Complet):

- pertinent en matière d'efficacité socio-économique,
- avec un impact environnemental le plus positif possible,
- porté de façon concertée par tous les acteurs du territoire.

En préalable à la présentation des fiches actions, sont détaillés ci-après les éléments suivants :

- **la concertation initiée et à venir** pour la définition et la mise en œuvre du présent programme ;
- **la synthèse** du programme comportant :
  - o **une note de synthèse** qui explicite, pour chacun des axes, le contexte et les actions proposées, ainsi que leur compatibilité avec le PGRI et le SDAGE ;
  - o une **présentation spécifique** concernant **l'action 1.4, action « phare »** du présent PAPI d'Intention ;
  - o **un tableau de synthèse** présentant l'ensemble des actions du PAPI et les principales caractéristiques associées (orientations stratégiques, coûts, plan de financement prévisionnel et ventilations).

Enfin, sont présentés en annexes les éléments complémentaires suivants :

- Le planning prévisionnel de réalisation du PAPI (Annexe 9) ;
- Le tableau financier selon le modèle SAFPA (Annexe 10) ;
- Les délibérations du PNRGC et des principaux maîtres d'ouvrage (communautés de communes) valant lettres d'intention, ainsi que les lettres d'engagement des principaux cofinanceurs (Annexe 11) ;
- Le projet de convention Cadre (Annexe 12).

## **A. CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET DYNAMIQUES EN COURS**

Au stade actuel du projet, une concertation a été initiée à des niveaux plus ou moins approfondis selon les acteurs. Cette concertation sera le pivot de la mise en œuvre du PAPI d'Intention et de l'élaboration du PAPI Complet.

Notamment, des liens particuliers seront assurés pour garantir la pertinence et la complémentarité des actions en matière de politique de gestion du risque inondation, notamment sur les thématiques suivantes :

### **1. SURVEILLANCE ET ALERTE**

En matière de surveillance et d'alerte, des liens étroits ont été établis avec la DDT - Unité prévention des risques et les représentants de la **mission RDI** (Réfèrent Départemental Inondation), et plus ponctuellement avec les **préfectures de l'Aveyron (SIDPC) et du Tarn.**

Ainsi, en novembre 2017, un exercice inondation a été mené sur le secteur de Millau (UHR Tarn Amont), exercice auquel l'animateur du présent PAPI a participé, l'idée étant de relayer ce type de dynamique au niveau du territoire Tarn-Dourdou-Rance. Ainsi, le cadre du PAPI pourra s'avérer très pertinent pour mener ce type d'exercice, très utile à l'amélioration de la gestion de la crise.

Des liens ont également été établis avec **les services de prévision des crues de la DREAL**, afin d'être efficacement conseillé d'un point de vue technique en matière d'alerte et de systèmes de prévision, services et systèmes en constantes évolutions.

Ces liens permettent, au-delà de l'appui technique qu'ils apportent pour la définition des études et actions à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI, de pouvoir assurer – pour l'animateur - un rôle de relais entre l'Etat et les élus des petites communes, pour une meilleure connaissance et prise en main des outils existants.

### **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ**

Une synergie sera recherchée avec les autres politiques publiques, notamment dans le cadre des Scot, PLUi, et dans la mise en œuvre des directives européennes en lien avec les milieux aquatiques.

**Cette cohérence sera garantie par le fait que le PNRGC est un acteur très impliqué de par sa charte et les missions qu'il réalise.**

Ainsi, il est l'opérateur des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de son territoire, et assure également l'animation des sites et des comités de pilotage associés.

De même pour l'aménagement du territoire, on rappellera que le Parc a été au centre de l'élaboration du SCoT du parc naturel Régional des Grands Causses (2013-2017), SCoT qui couvre la quasi-totalité de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance. Il accompagne également par des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage l'élaboration des PLUi sur le territoire, et devrait suivre prochainement l'élaboration du SCoT à l'échelle du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Lézou.



### 3. GESTION DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

#### ○ PPG

Sur le territoire, on rappellera l'existence des deux syndicats de rivières qui couvrent respectivement les bassins du Rance et du Dourdou, l'axe Tarn et ses affluents en dehors de ces deux bassins versants étant « orphelins » en termes de gestion spécifique.

Ces deux syndicats mettent en œuvre des programmes d'actions à travers deux Plans Pluriannuels de Gestion (PPG), tous deux établis pour la période 2017-2021.

Dans ce contexte, et **compte tenu de la forte transversalité risque inondation-gestion des milieux, la concertation entre PAPI et PPG est primordiale** afin d'assurer une cohérence et une complémentarité, dans les actions, mais également dans les compétences mises au service du territoire.

Ainsi, l'élaboration du présent PAPI s'est faite en prenant en compte les actions inscrites dans ces plans, avec un suivi rapproché, voire une implication maximale sur les actions et dynamiques en lien direct avec la problématique inondation.

Ces actions, dont les fiches associées figurent en annexe 8, peuvent être listées comme suit :

Axe du PPG, action et référence	Etat		Implication de l'animateur PAPI et concertation à mettre en place
PPG Rance – 2017-2021			
Gouvernance			
Participer à la réflexion sur la gouvernance de l'UHR	A1	En cours	Participation du PNRGC et de l'animateur PAPI aux réunions du Cotech et Copil / mission CEREG - À-propos
Gestion des Milieux Aquatiques			
Cartographie des zones sensibles à l'érosion sur le bassin versant	B6	En attente	Concertation à mener / FA_4.2 du PAPI
Opération de plantation de haies	B7		
Restaurer la continuité écologique et améliorer le fonctionnement des cours d'eau			
Etude hydraulique et hydromorphologique sur le bassin versant du Mousse pour la protection du village de Coupiac	C2	Finalisée	Participation à l'ensemble des réunions Cotech-Copil et réunion publique Poursuite de la réflexion (au niveau urbanistique) et études complémentaires à intégrer aux actions PAPI

Axe du PPG, action et référence	Etat		Implication de l'animateur PAPI et concertation à mettre en place
PPG Sorgues-Dourdou - 2017-2021			
Améliorer la gouvernance sur le grand cycle de l'eau			
Participer à l'étude grand cycle de l'eau sur l'UHR	A1	En cours	Participation du PNRGC et de l'animateur PAPI aux réunions du Cotech et Copil / mission CEREG - À-propos
Gérer les milieux aquatiques			
inciter à la mise en œuvre d'une démarche de gestion intégrée (réflexion « bassin versant ») au bénéfice de l'espace rivières et ses usagers	D8	En attente	Concertation à mener / FA_4.2 du PAPI, l'objectif de cette action étant de lutter contre l'érosion des sols et limiter le ruissellement et les transferts de polluants et sédiments vers les milieux aquatiques
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et prévenir le risque inondation			
Réaliser une cartographie sur les espaces de mobilité des cours d'eau	E1	En attente	Concertation à mener / FA 1.4 du PAPI avec prise en compte de l'état d'avancement et des perspectives de l'action prévue dans le PPG, dans l'élaboration du cahier des charges pour l'action PAPI
Améliorer la connaissance sur l'état du transport sédimentaire et sur la continuité écologique et définir une politique de gestion	E2	En attente	
Réaliser une étude hydromorphologique dans la traversée de St Paul des Fonts sur l'Annou	E3	En attente	Participation à la définition du cahier des charges pour le compte du SIAH Sorgues - Dourdou / Suivi de la consultation des BE (prévue début 2018) et de l'étude.  A noter que la commune de St Paul des Fonts présente une problématique en lien avec les inondations de type affouillement. Cependant, elle n'est pas recensée comme soumise au risque au titre du DDRM et n'est pas non plus couverte par un PPRi. De fait, ce type d'étude localisée ne peut bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre du PAPI.

Au-delà de ces actions, les PPG intègrent également des actions d'information, communication, sensibilisation (volet E - PPG Rance et volet B - PPG Sorgues-Dourdou).

Ces dynamiques seront également intégrées dans le cadre du présent PAPI d'Intention, notamment dans le cadre :

- de la fiche action FA1.1, puisque la réflexion sur le plan de communication à définir se veut avoir une portée globale, d'un point de vue géographique, mais également thématique, avec un portage pensé à l'échelle du futur syndicat unique qui intégrera de fait les dynamiques des PPG en cours ;
- des missions de l'animateur du PAPI, qui assure, dans le cadre notamment des visites de terrain et de la concertation continue avec les acteurs, et notamment avec les élus et les riverains, un travail de sensibilisation, d'information et de communication en cohérence avec les objectifs portés par les PPG, notamment dans la gestion :
  - o de la ripisylve et des problématiques d'embâcles,

- des berges et des problématiques d'érosion, d'affouillement, voire de divagation des cours d'eau ;
- des atterrissements et des problématiques associées (volontés de curage des riverains et élus en lien avec la crainte d'une augmentation des risques d'érosion, d'inondation ...).

Enfin, certaines actions mettent en évidence les besoins en matière de concertation et de réflexion vis-à-vis de la gestion de la crise, comme l'action D3 du PPG Sorgues-Dourdou « Inciter à la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets issus des crues ».

Ces besoins seront repris et portés à l'échelle de l'UHR dans le cadre du PAPI d'Intention, notamment au travers de la création d'une commission inondation (cf. fiche action FA\_3.2).

## ○ Evolutions climatiques

De même que pour l'aménagement du territoire, le Parc, via les élus et ses chargés de mission, est associé à de nombreux groupes de travail, dynamiques et programmes en lien avec la gestion de l'eau, les milieux aquatiques et les évolutions climatiques :



**H<sub>2</sub>O 2030** : Il s'agit d'une démarche régionale prospective et concertée sur la question de l'eau en Région Occitanie. Lancée lors des premières Assises Régionales de l'Eau du 25 mai 2016, elle a comme objectif d'aboutir début 2018 à une stratégie régionale de gestion de l'eau durable et solidaire, pour contribuer, aux côtés des territoires, à sécuriser les besoins et garantir à tous une eau de qualité, tout en préservant les milieux aquatiques.

En effet, la gestion durable de la ressource en eau a été identifiée comme un enjeu majeur du territoire régional face aux défis de l'évolution climatique, des besoins en eau d'une population croissante, du développement des activités économiques et de la préservation des ressources et des milieux aquatiques.

La démarche alimentera également le volet « eau » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours de réalisation.

Si cette démarche ne porte pas directement sur la prévention des inondations, on rappellera l'interaction forte entre restauration/entretien des milieux et prévention des inondations.

En matière de prévention des inondations, la Région devrait définir une politique spécifique qui doit normalement être soumise au vote de l'assemblée en juin 2018.



**Occitanie 2040** : l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est une autre démarche également

initiée par la Région Occitanie en 2017. Il vise à répondre aux défis des années à venir, à travers 4 objectifs :

- L'accueil de nouvelles populations du point de vue social et environnemental ;
- Les réciprocity villes, campagnes, montagnes et littoral ;
- Le rayonnement économique régional ;
- La nécessité de faire face à ces défis en tenant compte du changement climatique.

Concernant l'enjeu de l'eau, le SRADDET intégrera les éléments de la concertation et de la réflexion H2O30 (Cf. ci-dessus).

Concernant les milieux humides et aquatiques, le SRADDET intégrera les objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées, notamment pour la mise en œuvre de la **Trame Verte et Bleue** (TVB). Celle-ci est déjà déclinée à l'échelle du territoire au travers du programme d'action du Parc naturel régional des Grands Causses, dont le SCOT.



Au-delà de ces dynamiques, on citera également les forums animés par l'Agence de l'Eau, et la commission territoriale (CT) qui associe l'ensemble des acteurs de l'eau dont le PNRGC.

Les Forum de l'eau visent, chaque année, à donner la parole au public et aux partenaires, afin de faire vivre la politique publique de l'eau sur les territoires. L'Agence y dresse un bilan de son activité territoriale.

Vis-à-vis du changement climatique, on rappellera également la démarche en cours au niveau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC).

En effet, face à l'urgence climatique, le comité de bassin Adour-Garonne a lancé en mai 2016, l'élaboration d'un tel plan, autour d'un groupe de travail issu du comité de bassin, de sensibilités diverses, et qui associe aussi des experts du conseil scientifique, des membres des services de l'État (DREAL, ARS, DRAAF) ainsi que les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ce plan se construit selon les 3 étapes suivantes :

1. L'état des connaissances actuelles sur ce que sera le climat demain et les conséquences envisagées sur le bassin Adour-Garonne (travail réalisé en étroite collaboration avec le conseil scientifique du comité de bassin) ;
2. Le diagnostic de vulnérabilité des territoires du bassin Adour-Garonne en 2050 au travers 7 thématiques principales (cartographies présentées lors des Forums de l'Eau de l'Automne 2017) ;
3. Le catalogue de mesures - en cours de rédaction - qui sera soumis à consultation lors des prochains forums de l'eau au printemps 2018.

A noter que le Parc est associé à cette démarche via l'implication de ses élus au sein de la commission territoriale.

#### 4. **INONDATION ET AGRICULTURE**

Sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, il est important de bien prendre en compte l'agriculture et les milieux naturels du fait du caractère très rural du bassin versant et des enjeux socio-économiques associés.

L'objectif est notamment de prendre en compte la problématique de l'érosion des sols en lien direct avec les phénomènes de ruissellement dans les actions du présent PAPI d'Intention, et peut être plus encore dans le futur PAPI Complet. En effet, la préoccupation chez les agriculteurs va grandissante, sur le territoire et tout particulièrement sur le secteur des Rougiers, pour une protection des sols vis-à-vis des problématiques d'érosion.

Afin d'accompagner et poursuivre, dans le sillage des PPG Rance et Dourdou cet objectif, une concertation étroite sera assurée tout au long de la mise en œuvre du PAPI d'Intention avec les syndicats de rivières, la chambre d'agriculture de l'Aveyron et l'ADASEA.

On rappellera les actions inscrites dans les PPG établis récemment pour les périodes 2016-2021, actions qui prévoient d'être menées par le technicien de rivière et/ou avec un stagiaire universitaire, sans plus de précision sur la période (2017-2021) :

##### PPG Rance :

- Action B6 : cartographie des zones sensibles à l'érosion sur le bassin versant (calendrier 2017-2021) ;
- Action B7 : Opération de plantation de haies sous forme d'appel à projet avec l'association Arbres Haies et paysages de l'Aveyron

##### PPG Sorques-Dourdou :

- Action D8 : inciter à la mise en œuvre d'une démarche de gestion intégrée (réflexion « bassin versant ») au bénéfice de l'espace rivières et ses usagers avec comme objectif de lutter contre l'érosion des sols et limiter le ruissellement et les transferts.



## B. SYNTHÈSE DU PAPI D'INTENTION

### 1. NOTE DE SYNTHÈSE

Le présent PAPI d'Intention comprend un ensemble de 14 fiches -actions, pour :

- une mise en œuvre qui devrait s'étaler sur 2 ans, sur la période 2018-2020,
- un coût estimatif de l'ordre 863 500 €, correspondant au coût TTC pour les actions sous maîtrise d'ouvrage PNRGC<sup>12</sup> et HT pour les autres maîtres d'ouvrages.

Parmi les sept axes définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le présent programme d'actions a retenu 6 axes d'intervention.

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements

En effet, on rappellera que le territoire ne compte aucun ouvrage de type digue ou barrage à vocation de protection hydraulique contre les crues. Aussi, le présent PAPI d'Intention n'est pas concerné par l'axe 7 qui traite justement de la gestion de ces ouvrages.

Un axe supplémentaire, Axe 0, a été retenu, pour l'animation du projet.

Une synthèse du programme est présentée axe par axe ci-après.

La compatibilité du présent PAPI avec les orientations du SDAGE et du PGRI est assurée du fait du respect du cahier des charges PAPI 3 d'une part, et des objectifs fixés pour le territoire qui découlent de ces documents de cadrage d'autre part. Un tableau (Cf. B.3) présente action par action cette compatibilité, **et met en avant, au-delà de la compatibilité, la bonne couverture du présent programme des objectifs stratégiques du PGRI et du SDAGE et des dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.**

#### ○ Axe 0 : Animation

L'animation du programme vise, au-delà de la mise en œuvre et du suivi des actions proprement dites, en un travail de gouvernance, avec comme objectif une forte mobilisation et une concertation des acteurs autour des actions et missions que s'est fixées le PAPI.

Ce travail d'animation est d'autant plus conséquent que le PNRGC s'est porté maître d'ouvrage direct ou délégué sur la plupart des actions du programme, du fait de l'absence - au stade du PAPI d'Intention - d'autre structure de gestion à l'échelle de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance.

Fiche action	Intitulé	Coût estimatif €	Maître d'ouvrage pressenti
FA_0.1	Animation de la démarche PAPI	121 000 €	PNRGC

<sup>12</sup> On rappellera que le PNRGC n'est pas assujéti à la TVA.

## ○ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

La prévention du risque inondation sur le territoire de l'UHR Tarn-Dourdou-Rance nécessite d'améliorer la connaissance du risque inondation. En effet, si la quasi-totalité des communes sont couvertes par un PPRi, assurant globalement une bonne connaissance du risque inondation, et si certains secteurs très localisés ont fait l'objet d'études hydrauliques plus ou moins poussées, cette connaissance reste à compléter afin de disposer :

- d'une vision globale de la situation, avec une caractérisation homogène et précise des fonctionnements hydraulique et géomorphologique, afin d'appréhender les risques inondation, que ce soit en termes d'aléas ou en termes d'enjeux ;
- d'éléments historiques concernant les crues et l'aménagement du territoire ;
- des éléments techniques nécessaires pour faire les choix les plus pertinents d'un point de vue socio-économique pour la protection des biens et des personnes, et plus largement pour l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de gestion des eaux et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, **le présent PAPI s'articule autour d'une action phare** (Cf. Fiche Action 1.4 détaillée en partie B.2 ci-après) qui consiste en une étude à forte portée hydraulique, comportant un travail à l'échelle de l'UHR, des déclinaisons sur les points et secteurs sensibles, et un accompagnement de la démarche de PAPI d'Intention vers un projet de PAPI Complet.

Cette action permettra d'amener également des éléments complémentaires pour développer une véritable culture du risque. En effet, l'objectif de cet axe est aussi de travailler sur une plus grande information et sensibilisation des populations et des élus concernés par le sujet.

Cet objectif est d'autant plus important :

- au vu du contexte hydraulique d'abord, avec des crues cévenoles à cinétique rapide et débits élevés qui ne permettent rarement d'imaginer des ouvrages de protection efficaces et économiquement viables, et la présence de barrages sur le Tarn, ouvrages qui ont un effet de lissage pour les petites crues et réduisent la « visibilité » des crues ;
- des changements climatiques qui devraient générer des épisodes extrêmes plus fréquents et pouvant affecter la période estivale, avec des incidences potentiellement lourdes compte tenu de la forte fréquentation touristique du territoire (nombreuses habitations secondaires en bordure de cours d'eau et camping en bord de Tarn) ;
- au vu de l'intérêt avéré de ce type d'actions pour améliorer la résilience des territoires, réduire les coûts des dommages liés aux inondations, et mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire.

Ainsi, en parallèle à l'étude hydraulique (FA\_1.4), des actions de type sensibilisation-information seront menées via notamment la pose de repères et au travers d'autres actions (sensibilisation des élus lors du travail d'accompagnement pour la réalisation des DICRIM, PCS, ..., sensibilisation des riverains et acteurs économiques via les actions de diagnostics de vulnérabilité ...).

Enfin, et dans une optique à plus long terme - PAPI Complet et création d'une structure de gestion propre à l'UHR- un travail sera mené pour apporter les éléments décisionnels pour la mise en œuvre d'un véritable plan de communication, à travers la définition précise et chiffrée de plusieurs scénarii (FA\_1.1).

Dans cette même optique, un outil de gestion cartographique sera réfléchi et mis en œuvre afin, de capitaliser de façon efficace la donnée produite dans le cadre du PAPI d'intention, et homogénéiser, compiler, alimenter les données et bases de données existantes (Plateforme nationale repères de crues, BDHI, autre ...).

Fiche action	Intitulé	Coût estimatif €	Maître d'ouvrage
FA_1.1	Conception et édition de documents de sensibilisation-information et élaboration d'un plan de communication	20 000 €	PNRGC
FA_1.2	Mise en place d'un outil de gestion cartographique	10 000 €	PNRGC
FA_1.3	Pose de repères de crues et équipement de panneaux signalétiques	17 000 €	PNRGC
FA_1.4	Etude hydraulique et géomorphologique globale – diagnostic sur secteurs sensibles – définition d'une stratégie et propositions d'actions d'aménagement	295 000 €	PNRGC

## ○ Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations

Sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance, la surveillance des crues par le système Vigicrues couvre aujourd'hui une bonne part du territoire, avec les stations situées sur le Tarn, le Dourdou et la Sorgues, le Rance, complété suite à la crue de 2014 par les stations de Saint Affrique et Vabres.

Hormis ces secteurs, de nombreuses communes, situées de fait sur l'amont des bassins versants, ne peuvent bénéficier de cette vigilance, malgré les besoins en la matière. La surveillance et la prévision restent néanmoins délicates sur ces zones compte tenu des temps de réaction souvent très courts. Si l'Etat met en place de nouveaux systèmes pour pallier ces manques, l'appropriation par les élus des petites communes rurales n'est pas toujours chose aisée.

Par ailleurs, l'analyse des caractéristiques hydromorphologiques de ces secteurs non couverts montre que des améliorations pourraient être apportées en équipant les têtes de bassins versants par un système de réseau de mesures et d'alerte.

Le présent programme prévoit donc pour cet axe deux actions pour répondre à cette situation :

Fiche action	Intitulé	Coût estimatif €	Maître d'ouvrage
FA_2.1	Assistance technique auprès des collectivités membres vis-à-vis de l'utilisation des outils de surveillance	p.m	PNRGC
FA_2.2	Etude spécifique pour l'amélioration du système de surveillance des crues	30 000 €	PNRGC

### ○ Axe 3 : Alerte et gestion de crise

En parallèle au travail d'assistance auprès des collectivités pour une meilleure surveillance des crues (Cf. Action 2.1) et la mise en œuvre des DICRIM (action intégrée dans le travail d'animation), il importe de veiller à que soit mis en œuvre les PCS sur l'ensemble des communes à risque, outil primordial pour permettre aux élus de se préparer et de faire face aux crues dans un objectif direct de limiter au maximum les dommages sur les biens et les personnes et assurer un retour à la normale le plus rapide possible.

Ainsi le présent programme apportera un appui technique aux 4 dernières communes de l'UHR non dotées encore d'un PCS. Afin d'aller plus loin dans la gestion de la crise, et compte tenu de la construction du territoire en matière de gestion et de synergies, le PAPI prévoit également la mise en place d'une commission dite « Inondation » avec comme objectif de rassembler les acteurs du territoire -à définir selon les thématiques abordées et missions mise en œuvre - autour de réflexions et/ou d'actions ciblées pour une amélioration de la gestion de crise : exercices inondation pour l'amélioration des PCS existants, journées de sensibilisation des élus, groupes de travail pour avancer sur des sujets divers : intégration dans les PCS de la problématique de la gestion des déchets de crise, assurances et dédommagements, ... , procédures de capitalisation des données de crues ...

Fiche action	Intitulé	Cout estimatif €	Maître d'ouvrage
FA_3.1	Assistance technique auprès des collectivités membres pour l'élaboration des PCS	p.m	PNRGC
FA_3.2	Elaboration et mise en œuvre des procédures d'optimisation des retours d'expérience, et d'amélioration des PCS mise en place et animation d'une commission inondation	10 000 €	PNRGC

### ○ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Au-delà de la surveillance, la prévision des crues et la gestion de la crise, il importe de veiller à ce que le risque inondation soit bien pris en compte dans l'aménagement du territoire. Dans cette optique, le PAPI prévoit une assistance technique aux collectivités pour bien intégrer le risque aux documents d'urbanisme à venir ou en vue d'une réactualisation si besoin. Cette assistance aura également vocation à accompagner voire dynamiser une politique d'anticipation pour un aménagement du territoire qui se voudrait ambitieux, au regard notamment des conclusions des analyses hydrauliques qui seront menées dans le cadre de l'action Phare (Cf. Action 1.4).

Enfin, il est prévu la mise en œuvre de diagnostics spécifiques de type zonage pluvial, schéma directeur, expertise hydraulique sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour répondre à des besoins sur certaines communes et zones urbanisées afin d'anticiper ou résoudre des problématiques de ruissellement qui nécessiteraient une prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Fiche action	Intitulé	Coût estimatif €	Maître d'ouvrage
FA_4.1	Assistance aux collectivités pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire	10 500 €	PNRGC
FA_4.2	Diagnostic spécifiques (zonages pluviaux - Schéma directeur ...)	55 000 €	Communautés de communes - communes

### ○ Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Cet axe a pour objectif de mieux connaître l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable, et définir et mettre en œuvre la stratégie puis les mesures de réduction de la vulnérabilité adéquates en regard de la situation.

Dans le cadre du présent programme, vu la concentration des enjeux sur les secteurs de Coupiac et de Vabres-Saint Affrique, vu les données déjà disponibles sur ces secteurs (études hydrauliques récentes), il a été retenu un travail à deux échelles :

- sur l'ensemble de l'UHR pour ce qui est de l'information et de la sensibilisation des particuliers, mais également des entreprises et autres activités économiques (commerces, artisans, ...), vis-à-vis de la vulnérabilité des enjeux et des mesures de réduction, et pour mener un travail d'autodiagnostic qui permettra d'affiner encore la connaissance à la parcelle concernant la vulnérabilité des enjeux;
- sur les sites pilote de Vabres-Saint Affrique et Coupiac pour ce qui est du travail de diagnostic précis, comprenant la définition des mesures et équipements de réduction de vulnérabilité, ainsi que l'achat de ces équipements dans le cas des habitations et bâtiments publics.

Fiche action	Intitulé	Coût estimatif €	Maître d'ouvrage
FA_5.1	Opération pilote de diagnostics de vulnérabilité sur habitations et bâtiments publics en zone inondable et équipements	100 000 €	PNRGC - Communauté de communes du St Affricain
FA_5.2	Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'aide technique et financier aux entreprises pour la réduction de la vulnérabilité des biens et activités en zone inondable	45 000 €	Communautés de communes

### ○ Axe 6 : Gestion des écoulements

Si la bonne gestion des écoulements et notamment le ralentissement dynamique des crues doivent être recherchés dans le cadre de la prévention des inondations, les actions de ce type qui pourraient être pertinemment mises en œuvre et portées par un PAPI complet sur le bassin restent à définir.



Dans l'idée d'une définition la plus aboutie possible d'un PAPI Complet à l'issu du présent programme, un budget de 150 000 € a été retenu. Ce budget permettrait ainsi de mener les études complémentaires nécessaires

- pour définir au stade avant-projet voire au stade projet les projets d'ores et déjà identifiés en matière de meilleure gestion des écoulements, afin que les travaux soient inscrits dans le cadre du PAPI Complet ;
- pour apporter les éléments de justification nécessaires (études AMC, ACB, chiffrages, études environnementales, ...) pour inscrire éventuellement d'autres travaux qui pourraient émerger des études hydrauliques menées dans le cadre du PAPI d'Intention.

Fiche action	Intitulé	Coût estimatif €	Maître d'ouvrage
FA_6.1	Etudes complémentaires sur actions pré-identifiées pour travaux dans PAPI complet	150 000 €	A définir selon actions

## **2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'ÉTUDE HYDRAULIQUE PHARE**

Compte tenu de l'importance de l'action 1.4, qui constitue, rappelons-le encore, le corps même du PAPI, il a été demandé que soient détaillés ici le contenu de cette étude ainsi que son montant estimatif prévisionnel, **qui s'élève à près de 300 000 € TTC**, soit près du tiers du montant total du PAPI d'Intention.

Dans le cadre du PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, il semble important au vu du territoire, des enjeux en présence et du contexte hydraulique et géomorphologique, de disposer d'une base solide complète et homogène afin de définir un projet pertinent, fondé, non pas sur des travaux structurels de protection – qui devraient, exceptés très localement, se révéler inadaptés aux caractéristiques des crues et des enjeux, – mais sur la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise et de sensibilisation au risque.

Concernant la réduction de la vulnérabilité à l'échelle de l'UHR, ces actions nécessitent en effet une connaissance fine – à l'échelle de la parcelle, voire du bâti :

- des niveaux d'inondation attendus pour différents événements (crue fréquente, crue moyenne, crue rare) ;
- de la vulnérabilité des bâtis face à ces niveaux d'inondation.

Ce point implique donc de mener des études relativement coûteuses : modélisations sur de nombreux secteurs à enjeux (~ 200 secteurs en première analyse) ... avec rappelons le, un bassin versant de près de 2000 km<sup>2</sup>, 2000 km de cours d'eau dont 500 km de cours d'eau importants (Tarn – Dourdou – Rance et affluents secondaires).

**Sur ce point seulement, c'est un budget de près de 90 000 € qu'il faut prévoir.**

A cette analyse purement hydraulique couvrant la totalité des enjeux du bassin, vient s'ajouter des secteurs nécessitant une analyse hydrogéomorphologique.

En effet, sur le territoire, des points de forte tension s'expriment vis-à-vis de la gestion des atterrissements et plus largement vis-à-vis de la dynamique fluviale des cours d'eau. Aussi, il est important d'apporter des réponses scientifiques et quantitatives sur ces points, afin de pouvoir statuer sur une gestion pertinente et anticipée, et non de crise, voire conflictuelle et dans un caractère d'urgence –notamment dans des travaux post-crue.

Il est donc prévu dans l'action 1.4 des études localisées sur des secteurs jugés sensibles (4 secteurs : Sorgues à Saint Affrique, Rance à Combret, Nuéjols à La Roque/Fayet, et Sorgues à St Maurice de Sorgues/Fondamente) avec levé de profil en travers – qui serviront de référence pour la gestion à définir -, modélisation et analyse de l'impact des atterrissements sur les enjeux (modélisation avec et sans matériaux), analyse du contexte en termes de fonctionnement hydromorphologique (fonctionnement de la zone, tendance au dépôt ou pas, déficit de transport solide, morphologie du cours d'eau ou aménagements pouvant influencer sur la dynamique fluviale ...) et proposition d'un plan de gestion localisé : levé de profil en travers post-crue, quantification des phénomènes de dépôts, modélisation comparative, et définition des modalités de gestion selon des dépassements de seuils à définir dans le cadre de ces études.

**Un budget de 30 000 € est prévu pour cet aspect.**

Il sera également envisagé dans le cadre de cette étude, de mener un volet « **étude historique** » en collaboration avec **Denis CŒUR**, historien conseil qui travaille notamment pour la DREAL sur l'outil BDHI. Ce volet aura un triple objectif : capitaliser les données disponibles sur l'UHR – et faire vivre cet outils-, mieux connaître l'historique des crues pour une meilleure analyse du risque (aléa et enjeux), et créer des supports en vue d'une utilisation dans le cadre d'une politique de culture du risque à développer sur le territoire. Ce volet sera envisagé avec un travail de stagiaire-universitaire, sous l'encadrement de M. Cœur, soit un budget pouvant être estimé à moins de 3 000 €, n'impactant qu'à la marge le volume financier global de l'action 1.4.

Au-delà de ces points de diagnostic, et en amont, **il est prévu un budget de 50 000 €** afin de faire un point global à l'échelle du bassin versant Tarn-Dourdou-Rance sur le fonctionnement hydraulique, hydrogéomorphologique, et les problématiques de ruissellement, avec une prise en compte des aspects en lien avec la gestion des milieux aquatiques (aspects qualitatifs et quantitatifs) sur la base des études, connaissances et données existantes bien sûr, mais qui nécessiteront pour le bureau d'étude un travail de compilation, et des compléments (notamment sur l'axe Tarn) pour couvrir le territoire et présenter une vision homogène du territoire.

A ces 50 000 €, il est prévu un **budget complémentaire de 30 000 €** pour compléter les analyses hydrauliques fines sur la traversée de Saint-Affrique/Vabres l'Abbaye voire sur Coupiac (extension du modèle existant et études de scénarios d'aménagement « structurels »).

Par ailleurs, une analyse de type expertise est prévue à l'échelle du territoire pour identifier les zones d'expansion de crue et leur éventuel impact vis-à-vis de la réduction des risques au droit des enjeux, expertise qui portera également sur l'identification des zones de mobilité – travail à faire avec capitalisation et complément des missions à mener dans le cadre des PPG.

Pour ces aspects, le budget prévu est de **45 000 €**.

Ces points (ZEC et Espace de Mobilité ou Espace de bon fonctionnement) constitueront une base importante et nécessaire pour la future structure de gestion GEMAPI sur l'UHR, et la définition des stratégies et politiques de gestion.

Notamment, ces éléments, ainsi que les études et diagnostic localisés permettront de statuer sur les quelques travaux « structurels » - cas de Coupiac et de Saint Affrique - qui sont aujourd'hui envisageables, mais nécessitent des analyses plus approfondies pour garantir une justification précise et pertinente, gage de leur éligibilité dans un PAPI Complet :

- en étudiant des alternatives de types écrêtement des crues en amont ;
- en élargissant la zone d'étude et d'aménagement proposés (prise en compte des secteurs amont et aval) ;
- en affinant les caractéristiques du projet, notamment pour le cas de Coupiac (contraintes géotechniques, environnementales, coûts des travaux, réaménagement urbain, ...).

Toujours dans une optique de meilleure gestion du risque inondation à l'échelle du bassin Tarn-Dourdou-Rance, l'analyse de la situation en termes de ruissellement sera poursuivie par des missions de partage d'expérience (organisation de journées techniques et interventions directes d'autres acteurs à l'échelle régionale), et d'identification de sites potentiels pour des actions pilotes pour une meilleure gestion du ruissellement en zone rural, en cohérence avec les enjeux identifiés sur le bassin (notamment problématiques d'érosion et pollution agricole diffuse). Ce volet pourra déboucher selon les maîtres d'ouvrages pressentis et les volontés, sur la définition des études complémentaires à prévoir pour une intégration de ces actions dans le cadre d'un PAPI complet.

Cette identification portera également sur les sites « urbains » problématiques en matière de ruissellement pluvial, sur la base de la pré-identification réalisée pour le présent dossier de candidature. Ainsi, des propositions seront faites par le bureau d'étude pour définir les besoins en matière de diagnostics complémentaires (expertise, zonage pluviaux ou schéma directeur) selon la problématique et les enjeux en présence, et les coûts associés.

**Un budget de 20 000 € est prévu pour cet aspect.**

**Enfin, un budget de 30 000 € est prévu pour la réalisation d'une phase de synthèse** (Concertation - Définition politique de gestion - stratégie et plan d'actions / chiffrage et identification des études complémentaires à mener pour les actions retenues pour le PAPI complet), et pour **l'accompagnement, par le bureau d'étude, du porteur du projet** dans l'élaboration de **l'analyse environnementale** et de la **note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.**

Sur ce dernier point, on rappellera que la question de la prise en compte des enjeux environnementaux, de même que l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire se doivent d'être traitées tout au long du processus d'élaboration du PAPI Complet, et le plus en amont possible.

<p><b>Au total, c'est donc un budget de 295 000 € qui est nécessaire, chiffrage en TTC pour rappel, compte tenu que cette action sera sous maîtrise d'ouvrage PNR, ce dernier n'étant pas assujetti à la TVA.</b></p>
---

### 3. COMPATIBILITÉ DU PAPI AVEC LE PGRI ET LE SDAGE ADOUR GARONNE

AXE	ACTIONS		Orientations stratégiques			COMPATIBILITE AVEC PGRI et SDAGE	
	N°	INTITULE	OS1	OS2	OS3	Objectifs et dispositions concernées	
0	0.1	Animation de la démarche PAPI		x	x	OS1 OS2	D1.1 : les collectivités ou leurs groupements sont invitées à établir des PAPI sur les bassins à risques, et en assurent, après labellisation [...] leur mise en œuvre opérationnelle, conformément au cahier des charges PAPI 3 D2.9 : Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'informations des populations
1	1.1	Conception et édition de documents de sensibilisation-information et élaboration d'un plan de communication	x		x	OS2 OS4	D2.6: Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique ... D2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires: faire connaître les études, ... D2.8 : Développer la culture du risque Inondation dans les zones inondables - Explorer et utiliser le lien passé / présent / futur dans l'histoire des crues - Informer - sensibiliser D2.9 : Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'informations des populations D4.6: Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement [...] formation et sensibilisation des acteurs de l'aménagement
	1.2	Mise en place d'un outil de gestion cartographique		x		OS2 OS3	D2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires: faire connaître les études, ... D3.4 : Encourager l'usage des cartographies des risques ... / Prévision, surveillance et Alerte D3.12 : Généraliser les démarches de Retours d'EXpérience [...], développer les relevés cartographiques ... / retour d'expérience et capitalisation de la connaissance
	1.3	Pose de repères de crues et équipement de panneaux signalétiques	x		x	OS2	D2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires: faire connaître les études, ... D2.8 : Développer la culture du risque Inondation dans les zones inondables - Explorer et utiliser le lien passé / présent / futur dans l'histoire des crues - Informer - sensibiliser D2.9 : Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'informations des populations
	1.4	Etude hydraulique et géomorphologique globale - état des lieux (dont étude historique) - diagnostic global- diagnostics sur secteurs sensibles - définition d'une stratégie et propositions d'actions d'aménagement - appui à la définition du PAPI Complet si besoin	x			OS2 OS3 OS4 OS5	D2.2 : Exploiter les études hydromorphologiques pour cartographier les lits majeurs naturels. Intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise ... D2.3 : Réaliser sur les secteurs à enjeux des cartes de zones inondables potentielles D2.6 : Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique ... D2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires: faire connaître les études, ... D3.11 : Travaux d'urgence en rivière [...] apprécier l'impact potentiel des travaux sur dynamique ... D4.11 : Les collectivités [...] limiter les risques d'inondation [...] notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales ... D5.1 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation D5.2 : Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées D5.3 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel des bassins versants, afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols D5.5 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ... D5.8 : Les travaux ponctuels en rivière [...] sont justifiés par une analyse morphodynamique ...
2	2.1	Assistance technique auprès des collectivités membres vis-à-vis de l'utilisation des outils de surveillance	x		x	OS2 OS3	D2.8 : Développer la culture du risque Inondation dans les zones inondables en mobilisant tous les leviers d'information préventive et de communication efficaces et innovants D2.9 : Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'informations des populations D3.1 : Poursuivre l'amélioration continue de la qualité et de la fiabilité des services de prévision des crues ...
	2.2	Etude spécifique pour l'amélioration du système de surveillance des crues	x		x	OS3	D3.2 : Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités de systèmes d'Alertes Locaux sur les tronçons non surveillés par l'Etat ...
3	3.1	Assistance technique auprès des collectivités membres pour l'élaboration des PCS	x			OS3	D3.4 : Encourager l'usage des cartographies de risques [...] dans la mise au point des dispositifs de gestion de crise dans le but d'améliorer, l'identification des enjeux potentiellement impactés, et en conséquence, l'organisation des moyens de secours D3.5: Assurer l'élaboration des PCS dans les communes situées en zones inondables
	3.2	Elaboration et mise en œuvre des procédures d'optimisation des retours d'expérience, et d'amélioration des PCS Mise en place et animation d'une commission inondation	x	x	x	OS1 OS2 OS3	D1.3 : développer une approche transfrontalière sur les territoires le nécessitant. Identifier les problématiques à dimension transfrontalière et mettre en place les contacts et coopérations utiles D2.8 : Développer la culture du risque Inondation dans les zones inondables en mobilisant tous les leviers d'information préventive et de communication efficaces et innovants D3.6 : Vérifier l'aspect opérationnel des PCS par des exercices grandeur nature de gestion de crise [...] en haute et basse saison touristique D3.7 : Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type Plan particulier de mise en sécurité ... D3.12 : Généraliser les démarches de Retours d'EXpérience [...], développer les relevés cartographiques ... / retour d'expérience et capitalisation de la connaissance
4	4.1	Assistance aux collectivités pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire	x		x	OS4	D4.5 : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés D4.6: Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement [...] formation et sensibilisation des acteurs de l'aménagement D4.8 : favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie. Valoriser les expériences innovantes en la matière. D4.9 : Concilier, dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en terme de foncier constructible al lise en oeuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées ...
	4.2	Diagnostic spécifiques (zonages pluviaux - Schéma directeur ...)	x		x	OS4	D4.5 : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme [...] D4.7 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (sur réseaux, infrastructures, ouvrages ...) D4.11 : Les collectivités [...] prennent les mesures [...] pour limiter les risques d'inondation [...] notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales ...
5	5.1	Opération pilote de diagnostics de vulnérabilité sur habitations et bâtiments publics en zone inondable et équipements			x	OS2 OS3 OS4	D2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires: faire connaître les études, ... D2.8 : Développer la culture du risque Inondation dans les zones inondables - Explorer et utiliser le lien passé / présent / futur dans l'histoire des crues - Informer - sensibiliser D3.7 : Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type Plan particulier de mise en sécurité ... D4.7 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
	5.2	Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'aide technique et financier aux entreprises pour la réduction de la vulnérabilité des biens et activités en zone inondable			x	OS2 OS3 OS4	D2.6 : Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique ... D2.7 : Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires: faire connaître les études, ... D2.8 : Développer la culture du risque Inondation dans les zones inondables - Explorer et utiliser le lien passé / présent / futur dans l'histoire des crues - Informer - sensibiliser D3.7 : Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type Plan particulier de mise en sécurité ... D4.7 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
6	6.1	Etudes complémentaires sur actions pré-identifiées pour travaux dans PAPI complet			x	OS5	D5.2 : Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées D5.3 : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel des bassins versants, afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols D5.5 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ... D5.8 : Travaux en rivière soumis à procédure [...] sont justifiés par une analyse morphodynamique ...

#### 4. TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

AXE	ACTIONS		Orientations stratégiques			COUT TOTAL € TTC ou € HT selon maître d'ouvrage (*)	VENTILATION PREVISIONNELLE			MAITRE D'OUVRAGE PRESENTI	VENTILATION PREVISIONNELLE											
	N°	INTITULE	OS1	OS2	OS3		2018	2019	2020		ETAT		REGION (**)		DEPARTEMENT	AGENCE DE L'EAU (***)		CCI		MO		
											%	montant total	%	montant total	%	montant total	%	montant total	%	montant total	%	montant total
0	0.1	Animation de la démarche PAPI		x	x	121 000	30 250	60 500	30 250	PNRGC	40	48 000	10	12 100	-	-	30	36 700	-	-	20	24 200
1	1.1	Conception et édition de documents de sensibilisation-information et élaboration d'un plan de communication	x	x	x	20 000	5 000	10 000	5 000	PNRGC	50	10 000	-	-	-	-	13	2 500	-	-	38	7 500
	1.2	Mise en place d'un outil de gestion cartographique		x		10 000	4 000	5 000	1 000	PNRGC	50	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	50	5 000
	1.3	Pose de repères de crues et équipement de panneaux signalétiques	x		x	17 000	4 000	13 000	-	Communautés de communes - Communes - PNRGC	50	8 500	20	3 400	-	-	-	-	-	-	30	5 100
	1.4	Etude hydraulique et géomorphologique globale – diagnostic sur secteurs sensibles – définition d'une stratégie et propositions d'actions d'aménagement	x			295 000	95 000	200 000	-	PNRGC	50	147 500	15	44 250	-	-	15	44 250	-	-	20	59 000
2	2.1	Assistance technique auprès des collectivités membres vis-à-vis de l'utilisation des outils de surveillance	x		x	-	-	-	-	PNRGC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2.2	Etude spécifique pour l'amélioration du système de surveillance des crues	x		x	30 000	5 000	20 000	5 000	PNRGC	50	15 000	20	6 000	-	-	-	-	-	-	30	9 000
3	3.1	Assistance technique auprès des collectivités membres pour l'élaboration des PCS	x			-	-	-	-	PNRGC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	3.2	Elaboration et mise en œuvre des procédures d'optimisation des retours d'expérience, et d'amélioration des PCS mise en place et animation d'une commission inondation	x	x	x	10 000	-	10 000	-	PNRGC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	10 000
4	4.1	Assistance aux collectivités pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire	x		x	10 500	2 500	3 000	5 000	Communautés de Communes	50	5 250	-	-	-	-	-	-	-	-	50	5 250
	4.2	Diagnostic spécifiques (zonages pluviaux - Schéma directeur...)	x		x	55 000	-	55 000	-	Communautés de communes - Communes	50	27 500	-	-	-	-	-	-	-	-	50	27 500
5	5.1	Opération pilote de diagnostics de vulnérabilité sur habitations et bâtiments publics en zone inondable			x	17 000	-	17 000	-	PNRGC	50	8 500	15	2 550	-	-	-	-	-	-	35	5 950
		Achat de matériel type batardeaux - clapets anti-retour, ...				83 000	-	83 000	-	Communauté de Communes St Africain	40	33 200	-	-	-	-	-	-	-	-	60	49 800
	5.2	Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'aide technique et financier aux entreprises pour la réduction de la vulnérabilité des biens et activités en zone inondable [Volets 1: Etat des lieux - information-sensibilisation et volet 3: Suivi-bilan]				12 500	6 500	1 000	5 000	Communautés de Communes	50	6 250	-	-	-	-	-	-	20	2 500	30	3 750
		Volet 2: Action pilote de diagnostic sur entreprises			x	32 500	-	32 500	-	Communauté de Communes St Africain	50	16 250	-	-	-	-	-	20	6 500	30	9 750	
6	6.1	Etudes complémentaires sur actions pré-identifiées pour travaux dans PAPI complet			x	150 000	-	150 000	-	Communautés de Communes - Syndicats - CD - Communes	50	75 000	15	22 500	-	-	15	22 500	-	-	20	30 000
MONTANT TOTAL						863 500	152 250	427 000	284 250	-	47%	405 950	11%	90 800	-	-	12%	105 950	1%	9 000	251 800	

(\*) Les coûts sont en € TTC pour toutes les actions sous maîtrise d'ouvrage PNRGC car ce dernier n'est pas assujéti à la TVA. Pour toutes les autres actions, les coûts sont estimés en € HT

(\*\*) Les taux affichés sont susceptibles d'évoluer sur la base des critères d'intervention applicables au moment du dépôt de chaque demande de subvention, le programme (critères d'éligibilité et taux de financement) pour la Région Occitanie n'étant pas encore défini au 01.01.2018

(\*\*\*) Les aides de l'Agence de l'Eau ne s'appliquent que sur une partie des actions (celles concernant la prise en compte des milieux aquatiques au sens large : communication sur la bonne gestion des cours d'eau, fonctionnement hydrogéomorphologique, étude des zec, espace de mobilité, qualité des cours d'eau, problématique de ruissellement et érosion en lien avec la qualité des milieux aquatiques - pollution diffuse, colmatage, ...); ainsi, les aides envisagées ont été calculées sur les parties des actions qui devraient être éligibles, avec les taux de financement habituels (entre 30 et 80 %), dans la limite, en complément des aides de l'Etat et de la Région, des 80 %. Comme pour la Région, les montants affichés ici seront à redéfinir pour chaque action, au moment du dépôt de la demande de subvention.

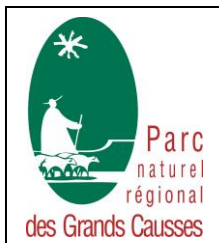


## C. FICHES ACTIONS

Les fiches actions suivent la forme telle que définie dans le cahier des charges PAPI3. Elles présentent pour chaque action :

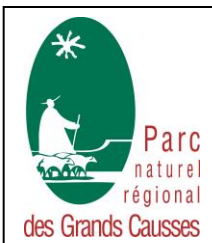
- l'intitulé et l'objectif de l'action, en précisant le contexte général et particulier dans lequel elle s'inscrit ;
- la description de l'action, et notamment son déroulement et les différentes phases, étapes et volets nécessaires à sa réalisation ;
- le territoire concerné, étant entendu que dans le cadre du présent PAPI, la totalité des communes à risques sont couvertes par un PPRi approuvé ;
- les modalités de mise en œuvre, précisant notamment le ou les maîtres d'ouvrages pressentis, la concertation préalable, les modalités de pilotage, de concertation et de suivi, et les éventuelles opérations de communication qui lui seront consacrées ;
- l'échéancier prévisionnel ;
- le plan de financement prévisionnel, conditionné pour les principaux partenaires financiers que représentent l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie, à leurs futurs programmes (et critères d'éligibilité et taux de financement associés) non encore définis,
- et enfin, les indicateurs de suivi.





## AXE 0 : ANIMATION DU PAPI D'INTENTION

### Fiche action n° 0.1



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Animation du PAPI d'Intention**

Dans la poursuite du travail de concertation et de pré-identification des enjeux pour une meilleure gestion des risques inondation, travail mené en phase d'élaboration du dossier de candidature du présent PAPI, il s'agit d'animer et suivre le présent programme.

Cette animation sera réalisée par du personnel dédié (chargé de mission et assistance ponctuelle par l'équipe pluridisciplinaire du PNRGC : cartographe, urbaniste, spécialiste environnement, chargé de communication ...).

Cette action répond aux orientations stratégiques OS2 du présent PAPI (Organiser une gouvernance pérenne à l'échelle du bassin), et OS3 (Construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée).

Les objectifs visés sont les suivants :

- Animer la démarche par du personnel dédié pour la période 2018-2020 ;
- Engager les opérations inscrites dans le programme d'actions du PAPI d'Intention ;
- Appuyer les acteurs du territoire (communes et intercommunalités, partenaires institutionnels) pour mettre en place une politique de gestion du risque inondation cohérente et partagée de tous.

#### **Description de l'action**

L'action consiste en plusieurs missions qui seront toutes menées en parallèle, par le personnel dédié :

- Suivi technique et financier du PAPI ;
- Organisation des comités de pilotage et technique ;
- Elaboration des cahiers des charges, consultations, analyse des offres, suivi des études, coordination, concertation pour les différentes actions du PAPI qui seront confiées à des prestataires extérieurs ;
- Assistance aux communes ou intercommunalités pour la mise en œuvre des DICRIM (voire révision si besoin pour les documents existants), l'organisation des actions biennales d'information, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (scolaire, riverains et population en générale), la mise en œuvre des prescriptions des PPRi, la définition des sites d'implantation des repères de crues, la connaissance et l'appropriation des outils mis en place par l'Etat (bases de données sur les enjeux, repères de crues, système de prévision des crues, ..), l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi et PLU, SCOT) pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRi, zonages pluviaux, trame verte et bleue, ... ;

Par ailleurs, l'animation du PAPI consistera en un important travail de concertation, avec les élus des communes et communautés de communes bien sûr, mais également avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans la prévention des inondations ou en lien avec ce domaine ; Notamment, il sera prévu les missions suivantes :

- Mise en place et animation d'une « Commission Inondation » (Cf. FA 3.1 - concertation amont-aval et concertation PAPI Tarn-Amont, réunions de travail thématiques /actions de communication, actions en lien avec le monde agricole, actions en lien avec les entreprises, assurances, actions sur la prévision de crues, retour des expériences, échanges avec d'autres animateurs de la région : Viaur, Cerou, Lot ... ) ;
- Concertation étroite avec les syndicats de gestion des cours d'eau en place et à venir et forte implication dans le suivi des actions des PPG en lien avec les problématiques d'inondation.

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR Tarn-Dourdou-Rance**

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC
- **Concertation préalable :** rencontre avec les communes, communautés de communes et les partenaires, validation de la fiche action, demande de délibération au sein des communautés de communes sur la totalité du programme –actions et plans de financement, délibération du PNRGC (CS du 7/12/2017)
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** suivi des indicateurs spécifiques
- **Opérations de communication consacrées :** article de presse et courrier d'informations à la totalité des acteurs du territoire au lancement du programme.

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 (date de labellisation du PAPI)
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2018	2019	2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Animation et suivi du PAPI d'Intention			
Coût de l'action (en euros TTC)	30 250	60 500	30 250	121 000

**Plan de financement :**

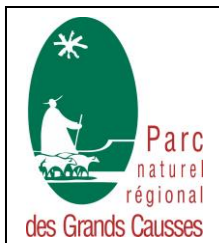
	Part (%)	Montant en Euros TTC
Maître d'ouvrage (PNRGC)	20 %	24 200
État (Programme 181)	40 % (sur plafond de 60 000 € TTC/an)	48 000
Région Occitanie	10 %	12 100
Agence de l'Eau A.G.	30 %	36 700
Total	100%	121 000

**Indicateurs de suivi/réussite :**

I-0.1 : Mise en œuvre et avancement du PAPI d'Intention

I-0.2 : Nombre de communes disposant d'un DICRIM

I-0.3 : Saisie par les collectivités, voire les acteurs institutionnels de l'outil PAPI



## AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

### Fiche action n° 1.1



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Création de supports de communication et élaboration d'un plan de communication-sensibilisation-information autour de la culture du risque inondation**

Certaines actions, pour être efficaces, nécessitent des supports de communication simples mais spécifiques à diffuser selon le public cible (entreprises, habitants en zones inondables ...).

De plus, il importe de partager et diffuser auprès d'un large public les informations connues ou à acquérir dans le cadre de ce programme, afin d'apprendre à vivre avec le risque inondation, en développant et alimentant une véritable culture du risque.

Cette stratégie est d'autant plus importante que si le risque « zéro » n'existe pas, il est d'autant plus difficile de se protéger des risques inondation dans le double contexte :

- des crues cévenoles qui affectent les cours d'eau du territoire, caractérisées par des vitesses de formation et des pics de crues très élevés ;
- des changements climatiques, qui, s'ils restent incertains, devraient générer des épisodes extrêmes plus fréquents, et pouvant affecter la période estivale jusque-là épargnée, avec des incidences lourdes compte tenu de la forte fréquentation touristique du territoire en cette période.

Cette action répond aux *orientations stratégiques OS1* du présent PAPI (Répondre aux points faibles identifiés), et *OS3* (Construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée).

Les objectifs visés sont les suivants :

- **Accompagner les actions du PAPI** nécessitant des supports simples de communication ;
- Préparer un **plan de communication ambitieux et partagé par tous les acteurs**, plan à mettre en œuvre par la structure porteuse du PAPI Complet une fois celle-ci établie, avec comme objectif à moyens termes d'établir et entretenir une **véritable culture du risque** positive et dynamique, auprès d'un large public ;
- **Sensibiliser et informer sur la nécessité d'une gestion globale des cours d'eau** et plus largement des bassins versants : d'une entrée « risque inondation », il importe d'œuvrer pour une amélioration de la gestion des eaux notamment en période d'étiage et de la qualité des milieux (ex : maintien des bandes rivulaires, actions de frein au ruissellement sur versants avec incidence sur pollution agricole diffuse, érosion des sols, infiltration des eaux ...) en poursuivant les actions des PPG Dourdou et Rance à élargir à l'ensemble du territoire ;

#### **Description de l'action**

L'action comportera deux volets :

Volet 1 : Travail de création et d'édition de supports de communication simple en accompagnement des actions du PAPI d'Intention (Cf. Action 1.3, 5.1 et 5.2 notamment) ;

Volet 2 : Définition d'un plan de communication en vue du PAPI Complet et de la politique de gestion à mettre en œuvre dans cette perspective. Ce plan comportera trois axes de réflexion :

1. Sensibilisation au fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement aux aspects en lien avec les crues, messages à décliner pour différents publics : riverains, citoyens, entreprises, agriculteurs, élus, scolaires via des supports simples types plaquette informelle, tract, guides méthodologiques, panneaux d'exposition, ..., pour diffusion Web, journal - bulletin municipal, flyer et expositions itinérantes ;
2. Sensibilisation des scolaires avec propositions adaptées aux maternelles, primaires, collégiens et lycéens ;
3. Sensibilisation du grand public via des événements phares en matière de communication : films documentaires, balades urbaines, balades numériques, appel à projet pour événements artistiques (Art



contemporain, Street Art, Land'Art, ..), animations estivales (chasse aux trésors, peinture collaborative ...)

Ce second volet se déroulera selon les trois étapes suivantes :

Etape 1 : Elaboration du cahier des charges et consultations de prestataires privés avec comme objectif de la mission :

- Définition de la stratégie (publics visés, message à faire passer, outils de communication, supports ...);
- Accompagnement à la mise en forme de supports simples utiles dès la phase de PAPI d'Intention (Cf volet 1: plaquettes et flyers pour accompagnement des actions de l'axe 5 notamment, réalisation de petits supports vidéo, exposition itinérante avec forte concertation avec les syndicats de gestion des cours d'eau et leurs actions inscrites dans les PPG ...)
- Propositions de plans de communications intégrant la budgétisation et la planification des actions, ainsi que le suivi-évaluation, selon trois niveaux d'objectifs (minimaliste, complet, ambitieux).

Etape 2 : Réalisation de la mission et concertation autour des propositions ;

Etape 3 : Choix d'un plan de communication et engagement de principe de l'EPCI porteuse

### **Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR Tarn-Dourdou-Rance**

#### **Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC
- **Concertation préalable :** travail en collaboration avec les partenaires concernés sur volet 1 et proposition de cahiers des charges à soumettre aux partenaires et communautés de communes – syndicats de rivières pour volet 2 avec validation COTECH-COPIL avant lancement de la consultation ;
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Pilotage, concertation et suivi par l'animateur PAPI assisté de la chargée de mission communication au sein du PNRGC, avec consultation des COTECH et COPIL tout au long de l'action; Accompagnement technique par une agence de communication ; Suivi des indicateurs ;
- **Opérations de communication consacrées :** RAS

#### **Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 ou date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2018	2019	2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation	Consultation Volet 2 et création-édition actions volet 1	Volet 2 : Etude - propositions	Volet 2 : Validation	
Coût de l'action (en euros TTC)	5 000	10 000	5 000	20 000

Le budget comprend environ 5000 € pour l'édition de supports simples (Volet 1) et 15000 € pour le volet 2

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage (PNRGC)	37.5 %	7 500
État	50 %	10 000
Région Occitanie	-	-
Agence de l'Eau A.G.	12.5 %	2 500
Total	100 %	20 000

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

I-1.1 : Elaboration du plan de communication

I-1.2 : Edition et diffusion des flyers et plaquettes de sensibilisation

I-1.3 : Concertation des comités de pilotage et technique autour de ce plan de communication et validation

I-1.4 : Engagement de l'EPCI porteuse du PAPI Complet pour la mise en œuvre de ce plan





## AXE I : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

### Fiche action n° I.2



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Mise en place d'un outil de gestion cartographique**

L'UHR Tarn Dourdou Rance est une entité en création, avec l'étude de gouvernance en cours, et l'élaboration du présent PAPI d'Intention en particulier. Dans ce cadre, il importe de disposer d'un outil SIG complet et vivant, intégrant les nombreuses données existantes d'une part, et celles capitalisées au travers des différentes dynamiques en cours et à venir sur ce territoire en construction : PAPI, mais aussi PPG sur les sous-bassins versants du Rance et du Dourdou, et extension à venir sur les territoires orphelins (Tarn et autres affluents).

Cette action répond à l'orientation stratégique OS2 du présent PAPI (Organiser une gouvernance pérenne à l'échelle du bassin).

Les objectifs directs de cette action sont les suivants :

- Disposer des données nécessaires à la gestion des inondations pour une mise en œuvre et un suivi efficace de la politique sur le territoire et plus particulièrement au suivi des actions du PAPI;
- Disposer des données en lien avec la gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques pour une forte transversalité ;
- Numériser, homogénéiser, compiler, alimenter et capitaliser la donnée sous format numérique et SIG, pour faciliter et améliorer les niveaux et le partage des connaissances.

*N.B : pour ce qui est de l'existant (PPRi, BDHI, repères de crues, enjeux, ...), il ne s'agit pas de créer de nouvelles bases de données mais bien de participer à leur alimentation tout en dotant la structure porteuse du PAPI Complet et de la Gemapi d'un outil de gestion opérationnel, avec des données homogénéisées*

*A noter que l'animateur PAPI a suivi une formation pour être apte à renseigner la BDHI (formation du 26/10/2017) au CMVRH.*

#### **Description de l'action :**

Cette action sera pilotée par l'animateur du PAPI, et nécessitera une prestation en interne du géomaticien du service SIG du PNRGC. Elle sera menée en concertation étroite avec les services de l'Etat et **les structures amont-aval ayant la compétence GEMAPI** (notamment la structure porteuse du PAPI Tarn amont), afin d'assurer :

- une homogénéisation optimale des données avec les bases de données existantes et à créer,
- une efficacité en matière de gestion du territoire (gestion des actions, mais également gestion de crise, utilisation de la donnée dans les PCS et DICRIM, ...)

Elle sera réfléchi pour une éventuelle mise en ligne via des sites (SMICA, sites des collectivités, ...) et des accès grand public, chargé de missions, option cartographie participative pour les dégâts de crue ...

Elle sera réalisée selon trois étapes :

Etape 1 : Définition de l'outil SIG (dont la définition des procédures de saisies-validation à spécifier selon les données à capitaliser) à l'intention de la future structure compétente pour porter le PAPI Complet et la compétence GEMAPI, en concertation étroite avec les différents acteurs du territoire (PAPI Tarn Amont, Région, CD, DDT Aveyron et Tarn, techniciens des syndicats de rivières, communautés de communes, GIC Tarn-Aveyron), à partir de l'identification des données à y intégrer :

- Listing des données existantes -Etat et partenaires institutionnels -en lien avec la GEMAPI ;
- Listing des données existantes - Syndicat et autres collectivités territoriales ;
- Listing des données à générer dans le cadre de la gestion GEMAPI et de la mise en œuvre du PAPI ;
- Listing des données à venir (selon dynamiques des partenaires / ex du Conseil Départemental avec données sur les routes / gestion de crise, données sur la gestion des déchets post-crue ...)

Etape 2 : Capitalisation, numérisation si besoin, homogénéisation des données existantes ;

Etape 3 : Présentation de l'outil (journée technique de présentation)

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR Tarn-Dourdou-Rance**

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC
- **Concertation préalable :** Etape 1 - questionnaires à l'attention de l'ensemble des acteurs pour juger des attentes et définir le listing des données; retour et validation via réunion des COTECH et COPIL; Etape 2: Définition des missions à effectuer et priorisation avec validation par COTECH - Etape 3: réunion de présentation;
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Pilotage et suivi de l'étude par l'animateur du PAPI et le comité de pilotage spécifique; concertation au travers des réunions des comités technique et de pilotage; suivi et évaluation selon indicateurs spécifiques (avancement de l'action; degré de satisfaction des partenaires)
- **Opérations de communication consacrées :** RAS

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 = date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 - 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	mi- 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2019 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Etape 1	Etape 2	Etape 3	—
Coût de l'action (en euros TTC)	4 000	5 000	1 000	10 000

**Plan de financement :**

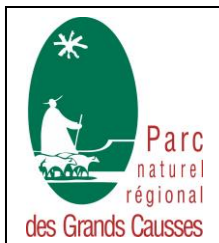
	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage : PNRGC	50 %	5 000
État :	50 %	5 000
Région Occitanie	-	
Agence de l'Eau	-	
Total	100 %	10 000

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

I-1.5 : Analyse de l'attente : Questionnaire et retours

I-1.6 : Indice d'avancement de l'étude et degré de satisfaction des partenaires

I-1.7 : Réalisation de la journée technique - nombre de participants - satisfaction des participants



## AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

### Fiche action n° 1.3

Communautés  
de  
Communes

#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Pose de repères de crues et équipement de panneaux signalétiques**

Malgré la répétition des crues, on constate à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas forcément d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière ...). Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation telle que prescrites dans le cadre des PPRi, contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation, incitant de plus à l'apprentissage de comportements appropriés.

Imbriquée étroitement avec les autres actions du PAPI (actions axes 1 et 3 notamment), cette action permet donc d'entretenir la mémoire du risque tout en lui donnant une valeur patrimoniale, avec un impact direct sur le travail de sensibilisation-information des populations.

Cette action répond aux *orientations stratégiques OS1* du présent PAPI (*Répondre aux points faibles identifiés*), et *OS3* (*Construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée*).

Les objectifs visés sont les suivants :

- Contribuer à l'information préventive sur les crues et valoriser la mémoire des événements passés ;
- Assurer une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique, mutualiser les moyens et rationaliser les coûts d'achat et de pose des équipements ;
- Apporter une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques.

#### **Description de l'action**

L'action comportera deux volets qui seront menés de concert : Volet repères de crue et volet signalétique - risque inondation.

L'action se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Recensement des informations sur les crues passées et inventaire des repères de crues existants (questionnaires aux communes en croisement et complément avec les informations disponibles dans la base de données nationale sur les repères de crue) et recensement des aires de stationnement en zone inondable et secteur de stationnement sur voiries en zone rouge
2. Détermination des sites intéressants de pose des repères de crues en coordination avec les communes
3. Signature de conventions bi ou tripartites
4. Nivellement et géo-référencement
5. Fabrication des repères de crues et commande de panneaux signalétiques
6. Pose des repères de crues et des panneaux signalétiques
7. Edition de fiches d'identification de chaque repère de crue posé et intégration dans la base de données
8. Diffusion des informations auprès des communes, des EPCI, des SDIS, des conseils généraux et des services de l'Etat
9. Recensement-identification de nouveaux repères de crue pour une éventuelle poursuite de l'action dans le cadre du PAPI Complet

L'action sera pilotée par l'animateur du PAPI, qui viendra en assistance aux communes et intercommunalités, qui en assureront la maîtrise d'ouvrage.

Au stade actuel du projet, c'est une cinquantaine de repères de crue et moins d'une trentaine de panneaux signalétiques complémentaires qui ont été inscrits sur un total d'environ 20 communes.



**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR**

**Tarn-Dourdou-Rance** et plus précisément les communes pré-identifiées à savoir (Trébas, Réquista, Plaisance, Marnhagues et Latour, Fondamente, Sylvanès, Murasson, Mounes-Prohencoux, Montlaur, Fayet, Combret, Camarès, Brusque, Belmont sur Rance, Versols et Lapeyre, Saint Izair, Saint Félix, Saint Affrique, la Bastide Solages, Coupiac, Calmels et le Viala), toutes couvertes par un PPR approuvé

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** Communautés de Communes
- **Concertation préalable :** envoi d'un questionnaire préalable aux communes pré-identifiées et à l'ensemble des autres communes pour validation attendue ; phase de validation avec les communautés de communes et DDT avant poursuite étapes 3 à 6 ; envoi nouveau questionnaire aux maîtres d'ouvrage pour satisfaction et besoins / poursuite PAPI Complet
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Pilotage, concertation et suivi par l'animateur PAPI - suivi des indicateurs ;
- **Opérations de communication consacrées :** Inauguration, articles de presse sur la pose des repères de crue ; utilisation des repères de crues pour des actions de communication à définir (Cf. FA\_1.1)

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 ou date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2018	2019	2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Etapes : 1-2-3	Etapes : 5-6-7-8	Etape 9	
Coût de l'action (en euros HT)	4 000	13 000	-	17 000

Le budget se répartit à environ 50 / 50 entre cout du matériel et le travail de nivellement et pose

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maître d'ouvrage	30 %	5 100
État	50 %	8 500
Région Occitanie	20 %	3 400
Agence de l'Eau A.G.	- %	-
Total	100%	17 000

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

I-1.8 : Nombres de repères posés (objectif : 55)

I-1.9 : Niveau de satisfaction des maires

I-1.10 : Couverture des communes à risques



## AXE I : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

### Fiche action n° I.4



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Etude hydraulique et géomorphologique de l'UHR pour un diagnostic global et approfondi du territoire**

L'UHR Tarn Dourdou Rance est une entité en création, avec l'étude de gouvernance en cours, et l'élaboration du présent PAPI d'Intention en particulier. Si de nombreux secteurs ont fait l'objet d'études selon différentes approches, aucune analyse globale n'a été menée sur cette entité. De plus, la connaissance du risque à l'échelle de l'UHR reste incomplète et peu homogène. Enfin, l'élaboration d'un PAPI Complet, finalité du présent PAPI d'Intention, nécessite un diagnostic approfondi du territoire.

Cette action répond donc à l'orientation stratégique OS1 du présent PAPI (Répondre aux points faibles identifiés).

Les objectifs directs de cette étude, peuvent être décrits à travers les différentes phases d'études :

#### PHASE 1 :

- donner une vision globale de l'UHR, présentant notamment les fonctionnements hydraulique et géomorphologique du bassin, les enjeux en présence, et leur vulnérabilité, avec un éclairage particulier sur les secteurs de l'axe Tarn et affluents pour aider à l'émergence d'un programme de gestion, ainsi que sur les secteurs urbains déjà étudiés de Saint Affrique /Vabres l'Abbaye et de Coupiac, les deux secteurs du territoire qui pourraient justifier de travaux structurants dans le cadre du PAPI Complet ;
- apporter des éléments précis en termes de formation et propagation des crues sur les secteurs à enjeux pour éclairer l'analyse à mener sur l'amélioration des systèmes et dispositifs de prévision des crues (Cf. FA\_2.2) ;
- apporter un premier éclairage sur l'historique des inondations sur le territoire, via un travail de collecte des documents d'archives et la constitution d'une chronique générale, en parallèle à la saisie des données dans la BDHI, en vue dans un second temps de lancer une analyse plus fouillée intégrant les volets humains, sociaux, culturels, politiques, ..., avec une problématique enracinée dans les réalités historiques de l'occupation et de l'aménagement du territoire ;
- rappeler le contexte environnemental et plus largement l'ensemble des aspects touchant la gestion des eaux et des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations, ainsi que les différents objectifs à atteindre en matière de gestion du risque inondation en cohérence avec les programmes, orientations et schémas définis à l'échelle régionale voire nationale (SDAGE Adour Garonne, NATURA 2000, ...) ;
- apporter des connaissances plus ciblées concernant les problématiques de ruissellement pluvial en milieux rural et urbain.

#### PHASE 2 :

- homogénéiser la connaissance du risque inondation, à travers des analyses spécifiques sur les secteurs pré-identifiés comme le nécessitant (présence d'enjeux et connaissance de l'aléa inondation non réactualisée, partielle, ou inexistante), selon les trois niveaux d'aléa à prendre en compte (cf. cahier des charges PAPI3) ;
- étudier le fonctionnement géomorphologique et l'impact sur le risque inondation au droit des traversées urbaines identifiées comme sensibles vis-à-vis des atterrissements ;
- finaliser le pré-diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de l'UHR comme base de réflexion à la mise en place d'un dispositif d'aide à la réduction de la vulnérabilité (Cf. actions 5.1 et 5.2) ou d'autres actions de réduction du risque inondation (ex : délocalisation d'enjeux, travaux d'aménagements, ...);
- identifier les zones d'expansion de crue et espaces de mobilité sur le territoire, et caractériser leurs potentialités en matière de réduction des risques inondation au regard des enjeux en présence et de la vulnérabilité du territoire ;

- identifier les mesures envisageables selon les sensibilités et les secteurs pour limiter ou réduire les problématiques de ruissellement dans un triple objectif :
  - ☞ préserver la qualité de l'eau pour ses multiples usages (en protégeant les milieux récepteurs de ces ruissellements/macro-déchets, érosion des sols, pollutions diverses dont produits phytosanitaires, engrais et métaux lourds) ;
  - ☞ réduire les risques d'inondation et de mouvement de terrain ;
  - ☞ favoriser un aménagement durable du territoire.

#### PHASE 3 :

- établir une politique de gestion du risque inondation : stratégie et propositions d'actions, définition des études complémentaires nécessaires (études AVP-PRO, étude AMC, analyses environnementales, ... - Cf. FA 6.1) en vue d'une éventuelle mise en œuvre dans le cadre du PAPI Complet à venir.

### Description de l'action :

*Etape préalable (pour mémoire : mars 2017 - mars 2018) : Synthèse par le PNRGC des données existantes et pré-identification des besoins avec les acteurs du bassin (questionnaire et rencontre des communes et partenaires ...) ;*

Etape 1 (2<sup>ème</sup> semestre 2018) : Rédaction du cahier des charges de l'étude et consultation - mise en place du comité de pilotage ;

Etape 2 (2018-2019) : Lancement de l'étude - Réalisation et suivi des Phases 1 et 2 (Etat des lieux-diagnostic -dont analyse des potentialités en termes de zone d'expansion de crue et espaces de divagation - mobilité- / Etudes spécifiques et pré-diagnostic de vulnérabilité sur les enjeux) - Partage des résultats

Etape 3 (4<sup>ème</sup> trimestre 2019) : Phase 3 de l'étude : Synthèse et définition d'une stratégie et plan d'action en vue PAPI Complet

A noter que cette action constituera le corps du PAPI d'Intention. Certains points feront l'objet de partenariat avec des Universités, notamment concernant la partie analyse historique, et la partie diagnostic de vulnérabilité à la parcelle.

Cette action sera lancée au plus tôt et selon différents lots si besoin afin de ne pas retarder les opérations qui en découlent (Exemple des fiches action 2.2, 5.1, 5.2 et 6.1). A cette fin, le ou les cahiers des charges feront l'objet d'une préparation durant la phase d'instruction du présent dossier de candidature, de même si possible la consultation des bureaux d'étude, sous condition bien sûr de la labellisation du PAPI Tarn-Dourdou-Rance.

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR Tarn-Dourdou-Rance pour étude globale, et plus particulièrement les communes soumises au risque inondation et couvertes par un PPRI approuvé**

### Modalités de mise en œuvre :

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC par délégation des communautés de communes
- **Concertation préalable :** Prise de contact et contractualisation avec l'université de Montpellier ; validation des cahiers des charges en COTECH et COPIL
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Pilotage et suivi de l'étude par l'animateur du PAPI et les comités de pilotage ; concertation au travers des réunions des comités technique et de pilotage ; suivi et évaluation selon indicateurs spécifiques (avancement de l'étude ; degré de satisfaction des comités)
- **Opérations de communication consacrées :** réunions de présentation aux élus, réunions publiques à l'attention des populations

Cette étude-diagnostic débouchera sur un programme d'actions. Le diagnostic comme le programme d'actions feront l'objet d'un travail de mise en forme (support cartographique et éléments de synthèse notamment) défini au

stade du cahier des charges pour pouvoir être diffusé simplement (site web du ou des EPCI, article de journal...);

L'étape 1, en continuité avec l'étape préalable menée dans le cadre de l'élaboration du présent dossier de candidature, sera menée par le chargé de mission PAPI, en concertation avec les différents partenaires techniques et financiers.

Les étapes 2 et 3, consistant en l'étude proprement dite, sera réalisée par un bureau d'études ou un groupement; l'étude pourra être scindée en plusieurs lots.

### Echéancier prévisionnel :

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 = date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 - 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Fin 2019

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2019 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Etape 1 : Consultation Etape 2 : phases 1	Etape 2 et 3 : Etude		
Coût de l'action (en euros TTC)	95 000	200 000	-	295 000

### Plan de financement :

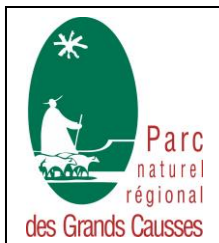
	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage : PNRGC	20 %	59 000
État	50 %	147 500
Région Occitanie	15 %	44 250
Agence de l'Eau AG	15 %	44 250
Total	100 %	295 000

### Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :

I-1.11 : Lancement de l'étude et mise en place du comité de pilotage

I-1.12 : Indice d'avancement de l'étude et degré de satisfaction des partenaires





## AXE 2 : SURVEILLANCE ET PREVISION DES INONDATIONS



### Fiche action n° 2.1

#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Assistance technique auprès des collectivités membres pour l'optimisation des outils de surveillance**

A l'issue du pré-diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI d'intention, il ressort que de nombreuses communes n'exploitent pas ou peu les dispositifs de surveillance et de prévision des inondations mis en place assez récemment par l'Etat tels que APIC et VIGICRUE FLASH.

Or ces outils pourraient permettre de répondre de façon efficace aux besoins en matière de prévision des crues, notamment sur les communes non couvertes par la surveillance Vigicrues, et affectées par des crues soudaines, en complément d'autres systèmes de vigilance à définir à l'échelle du bassin versant et/ou localement (Cf. Action 2.2).

Dans ce contexte, il importe d'assister les élus par un travail d'information-sensibilisation, voire d'accompagnement direct pour une appropriation de ces outils. C'est l'objectif de cette action.

Cette action répond aux orientations stratégiques OS1 du présent PAPI (*Répondre aux points faibles identifiés*), et OS3 (*construire de façon cohérente et concertée la politique de gestion du risque inondation*).

#### **Description de l'action**

En parallèle à l'action d'amélioration du système de surveillance sur l'UHR (Cf. FA\_2.2), un travail continu d'animation sera donc assuré auprès des communes, notamment via l'assistance pour la réalisation des DICRIM (Cf. FA\_0.1) et des PCS (Cf. Action 3.1), et afin de les informer et de les sensibiliser sur l'utilisation des outils existants (APIC et VIGICRUES FLASH) et l'importance des retours d'expériences.

Plus particulièrement, il s'agira d'assurer le travail suivant :

- Prise en main, appropriation des outils de surveillance et de prévisions des crues développés et mis à disposition par l'Etat ;
- Suivi des procédures de retours d'expérience sur les outils de prévisions ;
- Partages et échanges d'expérience sur le territoire (Cf. FA\_3.2) ;
- Définition et mise en œuvre des procédures de capitalisation des données de crue pour les événements à venir (Cf. FA\_1.3)

Elle sera portée par le PNRGC dans le cadre de l'animation du PAPI.

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR Tarn-Dourdou-Rance** et plus précisément l'ensemble des communes à risque, toutes couvertes par un PPRi approuvé et particulièrement les communes éligibles au dispositif VIGICRUE-FLASH (27 sur le dép. Aveyron et 1 sur le dép. Tarn)

#### **Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC
- **Concertation préalable :** envoi de questionnaires spécifiques dans le cadre conjoint de la réalisation des DICRIM, et la pose de repères de crue - rencontre avec les partenaires notamment DREAL et DDT, IRSTEAT et SCHAPI pour validation des modalités d'actions et attentes de chacun, perspectives et évolution des outils ;
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Mise en place d'un comité de pilotage restreint, et définition d'un calendrier d'intervention pour le suivi de l'action
- **Opérations de communication consacrées :** RAS



**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018
Suivi intermédiaire	2 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Sensibilisation-accompagnement des communes			
Coût de l'action (en euros TTC)	p.m			p.m

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage PNRGC	-	-
État	-	-
Région Occitanie	-	-
Agence de l'Eau AG	-	-
Total	-	-

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

I-2.1: Abonnement des communes et utilisation du dispositif

I-2.2 : Réponses aux questionnaires de retours d'expérience / nombres d'évènements enregistrés

I-2.3 : Satisfaction des partenaires techniques / attentes et retours



### Fiche action n° 2.2

#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Etude pour l'amélioration du système de surveillance des crues**

A l'issue du pré-diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI d'intention, il ressort que la surveillance et la prévision des inondations sur le territoire est globalement satisfaisante. Des améliorations pourraient néanmoins être apportées à l'échelle de l'UHR en équipant les têtes de bassins versants par un système de réseau de mesures et d'alerte locale.

Ces équipements nécessitent cependant une étude préliminaire, afin d'appréhender plus en détails :

- les différents scénarios techniques envisageables au regard des enjeux et du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants, et les effets attendus ;
- les coûts d'investissement à prévoir pour l'achat des équipements et les coûts de fonctionnement et de gestion (gestion du serveur, maintenance, astreinte, traitement de la donnée ...) ;
- la maîtrise d'ouvrage d'un tel système de surveillance nécessitant la création et l'engagement d'un EPCI à l'échelle de l'UHR et une réflexion sur les modes de gestion à prévoir (externalisation ou pas de la maintenance, des procédures d'alerte, ...).

Cette action répond aux orientations stratégiques OS1 du présent PAPI (*Répondre aux points faibles identifiés*), et OS3 (*construire de façon cohérente et concertée la politique de gestion du risque inondation*).

L'objectif visé de cette action est d'apporter aux communes **un niveau de surveillance des crues optimal** qui permette :

- d'augmenter les délais d'anticipation vis-à-vis des risques de débordement ;
- d'améliorer la qualité des prévisions actuelles qui couvrent peu ou mal certains secteurs notamment les communes situées sur l'amont des bassins versants ;

cela afin de réduire les coûts des dommages par une meilleure gestion de la crise.

La définition et la mise en place d'un tel réseau de mesures aura comme objectif secondaire une amélioration des connaissances dans un souci de **gestion quantitative de la ressource en eau**. En effet, un tel réseau permettra l'enregistrement des débits transitant en temps réels en plusieurs points de l'UHR, et l'alimentation en continu d'une base de données hydrologiques.

#### **Description de l'action**

Cette action consistera donc en une étude spécifique qui sera menée par un bureau d'étude spécialisé.

L'action se déroulera selon trois étapes :

Etape 1 : Mise en place d'un comité technique spécifique - élaboration du cahier des charges - consultation et choix du bureau d'étude ;

Etape 2 : Réalisation de l'étude : présentation des scénarios - analyses coûts - bénéfices - présentation des différentes options pour la gestion (maintenance et exploitation) ;

Etape 3 : Concertation et choix du scénario (équipements et mode de gestion).

A noter que l'étape 1 sera réalisée en étroite collaboration avec les services du SPC-DREAL. Elle permettra d'apporter, dès l'élaboration du cahier des charges, un éclairage technique sur les scénarios à étudier afin de limiter le travail du bureau d'étude et les coûts de ce type de prestations.

Les éléments hydrologiques nécessaires à cette étude (taille des sous-bassins, pentes d'écoulements, temps de transferts, temps de réaction, contexte géologique et notamment influence du caractère karstique, ...), ainsi que les données disponibles sur les enjeux en présence seront issus de l'étude hydraulique globale (Cf. FA 1.4).

Enfin, cette étude sera l'occasion d'apporter des éléments d'analyse complémentaires concernant les outils de prévision existants (APIC, VIGICRUE FLASH et VIGICRUE) et leur exploitation à l'échelle communale, et intercommunale. Ces éléments seront portés à la connaissance des maires des communes concernées, dans le cadre de l'action FA2.1.

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) : UHR Tarn-Dourdou-Rance**

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC
- **Concertation préalable :** Définition précise du contexte en matière de système d'alerte à l'échelle de l'UHR en collaboration avec le SPC-DREAL et définition du cahier des charges pour prestation complémentaire qui sera présentée pour validation au COTECH et COPIL
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** mise en place d'un comité de pilotage restreint
- **Opérations de communication consacrées :** RAS

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018
Suivi intermédiaire	2 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation	Elaboration contexte / système d'alerte et Préparation cahier des charges - démarrage étape 2	Etape 2 (Etude spécifique) suite	Etape 3 : Concertation et choix du scénario	
Coût de l'action (en euros TTC)	5 000	20 000	5 000	30 000

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage : PNRGC	30 %	9 000
État	50 %	15 000
Région Occitanie	20 %	6 000
Total	100%	30 000

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

- I-2.4 : Elaboration du contexte - validation du cahier des charges et lancement de l'étude
- I-2.5 : Avancement de l'étude
- I-2.6 : Satisfaction des élus



## AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

### Fiche action n° 3.1



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Assistance technique pour l'élaboration des PCS**

Les communes dotées d'un PPRi ont l'obligation de rédiger leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) traitant notamment du risque inondation deux ans après l'approbation de leur PPRi. Il s'agit d'un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Ce dernier doit prendre les mesures de prévention contre tous types de risques majeurs et organiser les secours sur sa commune. Le Maire conserve la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

A noter que cette élaboration est aussi conseillée sur les communes sans PPRi mais exposées à un risque inondation.

La mise en place d'un PCS pour les risques hydrauliques répond à un triple objectif :

- Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement ;
- Limiter les conséquences d'une crue ou d'une inondation ;
- Organiser les secours communaux en cas d'inondation.

Les communes, et notamment les petites communes rurales, ne possèdent souvent pas les compétences internes pour mener à bien ce type de mission. Dans le cadre du portage du PAPI, le PNRGC souhaite donc apporter une assistance technique et administrative auprès de collectivités membres pour la réalisation des PCS. Cette assistance consistera à :

- La rédaction des pièces administratives et techniques nécessaires à la mise en place des PCS pour le volet gestion des risques hydrauliques.
- Une aide à l'animation des réunions de concertation traitant du volet gestion des risques hydrauliques.

Cette action répond à l'orientation stratégique OS1 du présent PAPI (*Répondre aux points faibles identifiés*) l'objectif de cette action étant d'œuvrer à ce que la totalité des communes de l'UHR exposées à un risque inondation soit dotées d'un PCS.

#### **Description de l'action**

Le PNRGC, à travers l'animateur du PAPI, apportera une assistance administrative et technique auprès des collectivités pour la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde et plus particulièrement du volet relatif à la gestion des crues et des inondations.

L'assistance pour l'élaboration des PCS comportera notamment les missions suivantes :

- La mise en œuvre du projet de PCS et particulièrement du volet gestion des crues et des inondations
- Le diagnostic des risques d'inondation
- Le recensement des enjeux hydrauliques
- Le recensement des moyens
- La mise en place d'un dispositif d'alerte
- La définition d'une organisation communale de crise
- L'élaboration d'un plan d'actions avec la définition d'outils opérationnels
- Le maintien de l'opérationnalité du PCS.

Le PNRGC veillera à garantir la cohérence des différentes démarches communales et intercommunales. La possibilité de réaliser l'ensemble des PCS à une échelle intercommunale sera étudiée.

Cette action permettra également à l'animateur PAPI de mieux appréhender encore la connaissance du territoire en matière de risques, de vigilance, d'information et d'alerte.

Cette action se prolongera par un travail d'optimisation des PCS existants (Cf. FA\_3.2).

**Territoire concerné : UHR Tarn-Dourdou-Rance** et plus particulièrement l'ensemble des communes couvertes par un PPRi (45/61) dont celles non dotées d'un PCS (7 /45) dans un premier temps.

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** Communes - Communautés de communes
- **Concertation préalable :** Réunion de concertation avec les services de la préfecture et de la DDT afin de caler les exigences en matière de qualité de PCS et envoi d'un courrier type à l'ensemble des communes pour organiser cette assistance
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Mise en place d'un comité de pilotage restreint, et définition d'un calendrier d'intervention pour le suivi de l'action
- **Opérations de communication consacrées :** article de presse une fois toutes les communes couvertes par un PCS opérationnel (Cf. FA\_3.2)

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018
Suivi intermédiaire	3ème trimestre 2018
Fin de l'action	Fin 2018

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Elaboration des PCS	-	-	
Coût de l'action (en euros TTC)	p.m			p.m

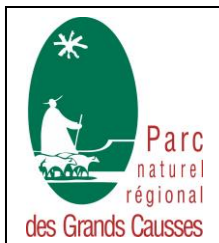
**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage PNRGC	-	-
État	-	-
Région Occitanie	-	-
Agence de l'Eau AG	-	-
Total	-	-

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

I-3.1 : Taux de communes dotées d'un PCS % (+4 communes : Cornus – Fondamente – Marnhagues - Miolles / + suivi Saint Felix de Sorgues – Curvalle / PCS en cours)

I-3.2: Nombre de communes supplémentaires dotées d'un PCS non obligatoire (+1 commune : Saint Jean-Saint Paul conseillée même si pas de PPRi car risque inondation sur voirie et territoire étendu - plusieurs hameaux)



## AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

### Fiche action n° 3.2



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Mise en place d'une « Commission Inondation » et animation**

Si la plupart des communes du territoire sont dotées d'un PCS, il est difficile au stade actuel des connaissances d'analyser le caractère opérationnel de ces documents de gestion de crise. En effet, la quasi-totalité des communes du territoire, toutes interrogées via un questionnaire d'enquête, disent ne pas faire d'exercice de crise, et ne pas l'avoir testé en situation réelle.

Par ailleurs, sur ce territoire en création, dans un contexte de restructuration complexe, et dans une volonté de mutualisation et de concertation amont-aval, il apparaît important et nécessaire d'anticiper l'organisation des retours d'expérience en matière d'inondation, action riche d'apprentissage, pour une amélioration des procédures et dynamiques à mettre en œuvre, et bien évidemment pour une réactualisation pertinente des PCS (obligation de réactualisation tous les 5 ans).

Enfin, des nombreux échanges avec les acteurs du territoire, et plus largement de la région, il ressort un besoin d'information, d'échange et de partage sur de nombreuses thématiques pouvant apporter une réelle plus-value en matière de politique de gestion du risque inondation.

Cette action, détaillée ci-dessous, répond aux orientations stratégiques OS1 (*Répondre aux points faibles identifiés*) et OS3 (*construire de façon cohérente et concertée la politique de gestion du risque inondation*) avec les objectifs suivants :

- réduire au mieux l'impact des inondations,
- réduire les délais de retour à la normale.

#### **Description de l'action**

L'action consistera donc à mettre en place et animer une commission inondation au sein de l'UHR, réunissant notamment les techniciens de rivières du territoire et des représentants des communautés de communes.

Cette commission pourra travailler sur différentes thématiques, auxquelles seront associés les partenaires et acteurs du territoire en lien avec la thématique (SIDPC/préfecture, SPC/DREAL, Direction des Routes / CD, DDT/Mission RDI, EPCI et SYDOM 12 pour la gestion des déchets de crise, SDIS, CCI et assurances, Chambre d'agriculture, animateurs PAPI sur autres territoires pour partage d'expériences ...)

Il s'agira d'organiser au sein de l'UHR :

- des exercices de déclenchement des PCS pour tester le caractère opérationnel de ces documents, et analyse critique de l'efficacité des procédures en regard du déroulé des exercices (rédaction de documents de retours d'expérience avec recommandation et mise à jour des PCS si besoin) ;
- des journées de sensibilisation des élus à la problématique de gestion de la crise ;
- des temps de travail et réflexion sur différents sujets en lien avec la gestion du risque inondation afin de participer à la dynamique du territoire et à l'avancement des réflexions (par exemple : mise en place des PiCS -Plans intercommunaux de Sauvegarde, intégration de la problématique de gestion des déchets de crise dans les PCS, assurances et dédommagements, ...)
- des réflexions pour la définition de procédures opérationnelles pour capitaliser les données de crues (problématiques diverses, dégâts, données d'observation -photos, vidéo, ...)



Elle sera portée par le PNRGC dans le cadre de l'animation du PAPI, avec la collaboration et le soutien des partenaires institutionnels directement impliqués, à solliciter selon les problématiques abordées. Une prestation par un bureau d'études spécialisé pourra être prévue pour un diagnostic précis des PCS en l'état et/ou un accompagnement dans la tenue des exercices de déclenchement des PCS.

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) :** UHR Tarn-Dourdou-Rance et plus particulièrement l'ensemble des communes couvertes par un PPRi (45/61) pour les PCS, territoire à élargir en fonction des thématiques abordées (Tarn amont, Tarn aval, voire échelle Régionale pour le partage d'expériences)

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC
- **Concertation préalable :** rencontres avec les communes, communautés de communes et les partenaires avant l'organisation des exercices inondation et l'organisation des ateliers thématiques pour préciser le cadre, les attentes et l'organisation de ces dynamiques
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Mise en place de la commission inondation, et définition d'un calendrier d'intervention pour le suivi de l'action.
- **Opérations de communication consacrées :** à intégrer au plan de communication (Cf. FA 1.1)

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 - 4 <sup>eme</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Travail de la Commission Inondation et appui ponctuel prestataire spécialisé / PCS et exercices de déclenchement			
Coût de l'action (en euros TTC)	10 000			10 000

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage : PNRGC	100 %	10 000
État	-	-
Région Occitanie	-	-
Agence de l'Eau AG		
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>10 000</b>

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

- I-3.3 : % des communes touchées par des exercices de déclenchement des PCS
- I-3.4 : Nombre de PCS réactualisés
- I-3.5 : Nombre d'ateliers thématiques et satisfaction des participants



## AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

### Fiche action n° 4.1

Communautés  
de  
Communes

#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Intégration du risque dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire**

La plupart des communes exposées aux risques d'inondation sur le territoire sont couvertes par un PPRi approuvé. Aussi, cette situation devrait pouvoir limiter l'augmentation de la vulnérabilité.

D'autre part, la quasi-totalité du territoire est couvert par le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses approuvé le 7 juillet 2017, présentant des préconisations et objectifs ambitieux en matière de maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable.

Enfin, de nombreuses communes et EPCI sont actuellement dans une démarche d'élaboration de PLU ou PLUi, démarche qui devrait aboutir selon la réglementation en vigueur à l'intégration du zonage et de la réglementation issus des PPRi dans ces documents d'urbanisme, et prendre ainsi en compte les risques d'inondation.

Néanmoins, les PPRi n'offrent pas partout une couverture de l'ensemble des cours d'eau, souvent centrés sur les axes principaux. Ils peuvent aussi présenter un caractère obsolète, comme c'est le cas sur l'axe Tarn couvert par un PSS de 1964.

Au-delà de la non-augmentation de la vulnérabilité, il peut être envisagé selon l'ambition du PAPI et des différents maîtres d'ouvrage, et selon le soutien financier des partenaires, de porter des projets d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité de certains secteurs, notamment sur les deux secteurs à fort enjeux du territoire : Vabres-Saint Affrique, et la traversée de Coupiac.

Ces projets qui pourraient voir le jour dans le cadre du PAPI Complet à venir, selon les conclusions des études qui seront menées dans le cadre du présent PAPI d'Intention (Cf. actions 1.4 et 6.1), nécessitent une implication forte des élus et autres acteurs clefs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'une anticipation en matière de gestion du foncier.

L'objectif de la présente action est donc :

- d'assurer une mission d'assistance aux autorités compétentes en matière d'urbanisme pour une intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme avec notamment une assistance technique pour une politique d'anticipation en matière de gestion foncière (projet de réouverture de cours d'eau, trame verte et bleue, zone d'expansion de crue, espace de mobilité, reculs inconstructibles vis-à-vis de l'axe des talwegs ...) et une sensibilisation pour prendre en compte les problématiques de ruissellement pluvial ;
- d'intégrer dans les documents d'urbanisme les connaissances à venir issues de l'action 1.4. Cette étude apportera notamment des données réactualisées ou complémentaires sur l'aléa inondation sur l'axe Tarn compte tenu de l'ancienneté du PPRi, et sur les autres secteurs jugés sensibles en regard des enjeux et de la connaissance, ainsi que sur les problématiques associées : ruissellement pluvial, dynamique fluviale ...

Cette action répond aux orientations stratégiques OS1 du présent PAPI (Répondre aux points faibles identifiés), et OS3 (Construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée).

#### **Description de l'action**

Cette action sera pilotée par l'animateur du PAPI. Cet accompagnement en matière d'aménagement du territoire et documents d'urbanisme s'effectuera sous la forme d'AMO du PNRGC et notamment du pôle « Aménagement, paysage et évaluation ».

Le PNRGC a d'ores et déjà initié des conventions de Mise à disposition de services aux EPCI en cours d'élaboration de PLUi, et cette action amènera une véritable plus-value à l'intégration de la problématique inondation.

Elle comportera les missions suivantes :

- Mise à disposition, extraction des données à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Support SIG pour la production et analyse statistique et cartographique (mise à disposition et traitement des données),
- Accompagnement des bureaux d'étude pour la réalisation du diagnostic territorial intercommunal,
- Suivi de la rédaction et de l'élaboration du PADD,
- Accompagnement dans la définition du règlement et du zonage du PLUi,
- Accompagnement sur le dispositif d'évaluation.

Elle sera menée dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU - PLUi, SCOT. A noter qu'un travail plus particulier sera effectué avec la communauté de communes Monts, Rance et Rougiers, car elle devrait être en cours d'élaboration de son PLUi en parallèle à la mise en œuvre du présent PAPI.

Enfin sur les secteurs de Coupiac et Vabres-Saint Affrique, une mission particulière d'accompagnement sera également assurée pour accompagner les réflexions locales en matière d'urbanisme en lien avec d'éventuels travaux sur les cours d'eau.

**Territoire concerné:** UHR Tarn-Dourdou-Rance à travers les Communauté de communes du territoire

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** Communautés de communes
- **Concertation préalable :** rencontre avec les EPCI et les partenaires, validation de la fiche action ;
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Pilotage et suivi par l'animateur du PAPI, concertation au travers de réunions des comités technique et de pilotage.
- **Opérations de communication consacrées :** RAS

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 = date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 - 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	mi- 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation	Assistance aux communautés de communes			
Coût de l'action (en euros HT)	2 500	3 000	5 000	10 500

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maître d'ouvrage : Communautés de communes	50 %	5 250
État	50 %	5 250
Total	100 %	10 500

**Indicateurs de suivi/réussite :**

I-4.1: Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui / intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire

I-4.2 : Satisfaction des communes



## AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Communautés  
de  
Communes

### Fiche action n° 4.2

#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Diagnostics spécifiques sur les zones urbanisées à risque**

Si la plupart des communes exposées aux risques d'inondation sur le territoire sont couvertes par un PPRi approuvé, le risque inondation tel que caractérisé dans les outils à portée réglementaire ne prend que rarement en compte les problématiques de ruissellement pluvial. Or la gestion des eaux pluviales apparaît aujourd'hui comme une nécessité, aussi bien en ville, qu'en zone rurale. En effet, les sols largement imperméabilisés en milieu urbain favorisent le ruissellement, transportant de nombreux polluants. Dans les régions rurales, les aménagements agricoles (suppression des haies, sens de labour, défrichements ...) contribuent à augmenter le ruissellement par temps de pluie.

La gestion des eaux pluviales et la maîtrise du ruissellement sont donc des actions fondamentales sur le territoire, compte tenu des perturbations directes sur les risques d'inondation, mais également compte tenu des enjeux associés pour une meilleure gestion des milieux aquatiques : pour rappel, sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le Programme de Mesures associé (PDM) identifient comme principaux enjeux et mesures pour l'atteinte des objectifs du bon état écologique une amélioration de la qualité des milieux via la réduction des temps de transfert des pollutions agricoles diffuses et la réduction des érosions des sols, mesures en lien direct avec la problématique de ruissellement pluvial.

L'objectif de la présente action est donc de mettre en œuvre des études spécifiques qui permettront aux élus des secteurs jugés sensibles (à l'issue de l'action 1.4) :

- D'apporter des connaissances plus ciblées concernant les problématiques de ruissellement pluvial pour une intégration de mesures de gestion spécifiques dans les documents d'urbanisme type PLU ou PLUi et une gestion plus durable ;
- De limiter ou réduire les inondations par ruissellement collinaire, urbains ou débordements de réseaux afin de répondre à plusieurs enjeux :
  - ☞ préserver la qualité de l'eau pour ses multiples usages (en protégeant les milieux récepteurs de ces ruissellements /macro-déchets, érosion des sols, pollutions diverses dont produits phytosanitaires, engrais et métaux lourds) ;
  - ☞ réduire les risques d'inondation et de mouvement de terrain ;
  - ☞ favoriser un aménagement durable du territoire.

Cette action répond aux orientations stratégiques OS1 du présent PAPI (Répondre aux points faibles identifiés), et OS3 (Construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée).

#### **Description de l'action**

A noté que l'action 1.4 aura permis au préalable et sur la base de la pré-identification réalisée pour le présent dossier de candidature :

- l'identification des sites « urbains » problématiques en matière de ruissellement pluvial ;
- la définition de propositions de diagnostics complémentaires type expertise, zonages pluviaux ou schéma directeur selon la problématique et les enjeux en présence.

Partant de ces éléments, la présente action consistera donc à lancer et réaliser ces études sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

L'animateur du PAPI interviendra pour assister les collectivités concernées avec le déroulé suivant :

- Appui aux collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) pour la rédaction des cahiers des charges sur secteurs sensibles tels qu'identifiés dans le cadre de l'étude globale (étape 1) ;
- lancement des diagnostics spécifiques (expertise, zonage pluvial, schéma directeur) :

- ☞ repérage des réseaux (réseau hydrographique de surface et réseau enterré), avec éventuellement expertise sur l'état des réseaux ;
  - ☞ diagnostic sur le fonctionnement hydraulique (modélisation et analyse) ;
  - ☞ zonage et préconisations avec accompagnement technique pour intégration des éléments dans les documents d'urbanisme
- suivi des études et intégration des résultats aux documents d'urbanisme (Cf. Action 4.1)

**Territoire concerné (Communes, Communautés de Communes, bassins versants...) :**  
**communes sensibles (Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Coupiac, Fayet, Fondamente, Plaisance, Saint-Affrique, Saint-Félix-de-Sorgues, Vabres-l'Abbaye, Versols-et-Lapeyre) selon pré-identification.**

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** Communes ou Communautés de Communes
- **Concertation préalable :** Validation des résultats d'analyse de l'action 1.4 / rédaction et validation des cahiers des charges en COTECH restreint ;
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Pilotage et suivi de l'étude par l'animateur du PAPI et le comité de pilotage spécifique ; concertation au travers des réunions des comités technique et de pilotage ; suivi et évaluation selon indicateurs spécifiques (avancement de l'étude ; degré de satisfaction des comités, nombre de diagnostics réalisés)
- **Opérations de communication consacrées :** RAS

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 = date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 - 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin de l'action	mi- 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)		Diagnostics spécifiques	Intégration dans les doc. d'urbanisme (Cf. Action 4.1)	
Coût de l'action (en euros HT)		55 000	-	55 000

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maître d'ouvrage : Communes ou Com Com	50 %	27 500
État :	50 %	27 500
Région Occitanie	-	-
Agence de l'Eau AG	-	-
Total	100 %	55 000

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

- I-4.3 : Lancement des diagnostics - nombre de communes / communes pré-identifiées  
 I-4.4 : Etat d'avancement  
 I-4.5 : Intégration dans les documents d'urbanisme



## AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS



### Fiche action n° 5.1



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Diagnostic de vulnérabilité sur les habitations et bâtiments publics sensibles**

Dans le cadre de l'axe 1 (Cf. Fiche action 1.4), un pré-diagnostic est prévu sur le bâti en zone inondable de l'UHR, permettant d'identifier trois niveaux de vulnérabilité: Faible (seulement sous-sols et caves touchés), Moyen (partie habitable avec niveau d'inondation < 1 m), Fort (hauteur d'inondation sur partie habitable > 1 m et/ou absence de zone refuge et/ou isolement du bâti, et/ou vitesses d'écoulement importantes, ...), caractéristiques qui seront affinées ou redéfinies en concertation avec l'ensemble des partenaires et guides méthodologiques existants (guide de l'analyse de la vulnérabilité).

En complément de cette action, il est proposé de faire un diagnostic de vulnérabilité sur les habitations et bâtiments publics sensibles, à savoir ceux identifiées à vulnérabilité moyenne à forte.

L'objectif visé est d'identifier les travaux de réduction de la vulnérabilité envisageables et les coûts associés, en vue de la définition :

- ➔ de la stratégie à adopter notamment pour mettre en balance les actions de réduction de la vulnérabilité avec les aménagements de réouverture des cours d'eau à l'étude sur ces secteurs;
- ➔ des travaux de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre (définition des équipements et coûts de mise en œuvre) dans le cadre du PAPI d'Intention puis du PAPI Complet, et des modalités de mise en œuvre (opérations par quartier, maîtres d'ouvrage associés, financements mobilisables ...);
- ➔ d'étudier la nécessité d'une modification des règlements des PPRi afin de mobiliser des cofinancements Etat et FPRNM si l'ampleur des travaux le justifie.

Cette action présente par ailleurs un impact direct en matière de sensibilisation: les riverains concernés sont précisément informés sur l'aléa, la vulnérabilité des biens, et sur les pratiques permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitat; ils peuvent ainsi envisager, à plus ou moins court terme, et notamment lors de prochaines rénovations, d'aménager différemment leur habitation.

Cette action répond à l'orientation stratégique OS3 (construire de façon cohérente et concertée la politique de gestion du risque inondation).

#### **Description de l'action**

Rappelons que le financement par l'Etat des études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitations ou usage mixte sous maîtrise d'ouvrage « particuliers » n'est possible que si ces mesures sont rendues obligatoires par un PPR approuvé, ce qui n'est pas le cas sur le territoire.

L'action sera donc portée par le PNRGC et par les communautés de communes concernées, et comportera deux échelles :

A l'échelle du bassin versant, les communes seront mises à contribution pour réaliser un autodiagnostic permettant de préciser la vulnérabilité pour chacun des bâtiments identifiés;

Ce volet sera réalisé par l'animateur du PAPI, sur la base d'un questionnaire et d'une cartographie indiquant les enjeux et les niveaux de vulnérabilité tels qu'appréhendés, à charge de la commune de faire un travail d'enquête pour valider et/ou corriger ces éléments.

A l'échelle des secteurs urbains denses de Vabres/Saint-Affrique et Coupiac, un diagnostic approfondi sera réalisé. Cette action constituera une **action pilote sur le territoire**, et sera portée par la Communauté de Communes Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons.



En effet, cette dernière, de par le nombre important d'enjeux type habitations et/ou bâtiments publics affectés par les inondations, souhaite dans ce contexte porter cette dynamique, afin d'offrir aux riverains concernés un appui technique et financier pour améliorer la situation au regard des crues. De plus, ces secteurs ont été couverts par des études hydrauliques apportant des données directement exploitables pour mener ces diagnostics approfondis.

Cette action sera menée par le personnel du PNRGC. Pour la phase diagnostic (Cf. étape 2), le chargé de mission PAPI sera assisté d'un personnel dédié composé de 2 stagiaires-universitaires.

Concernant plus spécifiquement les secteurs de Vabres/St Affrique et Coupiac, l'action se déroulera selon les étapes suivantes :

#### Etape 1 : Travail préparatoire

- Listing des bâtiments à diagnostiquer ;
- Définition de la méthode de diagnostic et procédure de suivi-évaluation de l'action ;
- Constitution d'une base de données propriétaires ;
- Définition d'un référentiel pour le diagnostic : élaboration d'une fiche type bâtiment ;
- Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information à l'attention des propriétaires pour expliciter le contexte de l'action, les objectifs et la procédure (période d'intervention, déroulé des entretiens, prise de rendez-vous...). Dans ce cadre, il sera rappelé notamment les prescriptions des PPRi (obligations en matière de travaux et délais de mise en œuvre).

A noter que cette étape intégrera un travail de concertation avec les riverains concernés, à travers la tenue d'une réunion publique suivie d'une permanence.

A l'issue de cette étape, il sera retenu un nombre de bâtiment précis à diagnostiquer, fonction de l'état des lieux réalisé et de la démarche volontaire des particuliers. A titre indicatif, **il est prévu de toucher environ 150 habitations**, en supposant que 10 à 30 % des propriétaires concernés répondent positivement à ce travail de diagnostic.

#### Etape 2 : Etude diagnostic

- Réalisation des diagnostics ;
- Analyse des résultats de l'étude et travaux à envisager par bâtiment ;
- Etude de coûts : Chiffrage des équipements à prévoir et coûts de mises en œuvre ; demande de devis pour achat groupé pour optimisation des coûts d'achat voire de pose ....
- Bilan de l'action pilote et suite à prévoir pour PAPI

#### Etape 3 : Achat des équipements de type batardeaux, clapets anti-retours ...

A l'issue du diagnostic et selon la justification au regard de la stratégie en matière de prévention des inondations, la collectivité territoriale assurera l'achat groupé d'équipements pour les bâtiments jugés prioritaires. Cette action constituera une action pilote qui pourra être poursuivie dans la phase de PAPI Complet.

Dans le cadre du PAPI d'Intention, il est prévu **d'équiper une cinquantaine de bâtiments** pour cette opération pilote, soit 20 % des habitations et bâtiments publics qui devraient être diagnostiqués.

A noter que seul l'achat du matériel peut bénéficier de financement de l'Etat, contrairement à la pose.

En complément à cette intervention, un accompagnement sur le volet financier (montant des aides de l'Etat, montage des dossiers de demande de subventions ...) pourra également être proposé aux propriétaires le souhaitant, notamment concernant les travaux rendus obligatoires par le PPRi (matérialisation des emprises de piscines, lestage et ancrage des installations flottantes type cuves et citernes ...).

**Territoire concerné :** UHR pour la partie information-sensibilisation et autodiagnostic et **Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons** et plus particulièrement les communes de Saint Affrique, Vabres l'Abbaye, et Coupiac pour le volet diagnostic approfondi et équipements.

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** PNRGC - Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons
- **Concertation préalable :** Rencontre avec les communes et la communauté de communes, validation de la fiche action et des modalités de mise en œuvre
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Constitution d'un comité de pilotage (Collectivités concernées, PNRGC, DDT12, Université de Montpellier ...)
- **Opérations de communication consacrées :** Réalisation d'une plaquette d'information à l'attention des propriétaires, article de presse, réunions et permanence publique

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 ou date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	Fin 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2 <sup>eme</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Etapas 1 et 2		Etape 3	
Coût de l'action (en euros TTC et HT)	p.m	17 000	83 000	100 000

**Plan de financement :**

Etapas 1-2	Part (%)	Montant en Euros (TTC)
Maître d'ouvrage : PNRGC	35 %	5 950
État	50 %	8 500
Région Occitanie	15 %	2 550
Total	100 %	17 000
Etape 3	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Saint Affricain	40 %	33 200
État	50 %	41 500
Région Occitanie	-	-
Total	100 %	83 000

**Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :**

I- 5.1 : Nombre d'habitations et bâtiments publics auto-diagnostiqués

I- 5.2 : Nombre d'habitations et bâtiments publics diagnostiqués sur Vabres-St Affrique

I-5.3 : Nombre d'habitations et bâtiments publics diagnostiqués sur Coupiac

I-5.4 : Niveau de satisfaction - retour de questionnaires

I-5.5 : Engagement de travaux et mesures de réduction de la vulnérabilité : nombre de particuliers volontaires et montants investis





## AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Communautés de communes

### Fiche action n° 5.2



#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : « Risque inondation : entreprises protégez-vous ! »**

Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'aide technique et financier aux entreprises pour la réduction de la vulnérabilité sur les activités en zone inondable.

#### **Objectifs :**

- informer les entreprises concernées sur les risques présents, les contraintes associées et les moyens de protection à adopter
- accompagner les entreprises concernées dans la réalisation d'un diagnostic vulnérabilité et la mise en place des actions de protection nécessaires

Cette opération vise à limiter les dommages sur les activités et biens économiques, éviter les pollutions et les phénomènes d'embâcles, et faciliter le retour à la normale.

Elle permet également un travail de capitalisation de données sur les enjeux économiques, données qui seront portées à la connaissance des différents acteurs du territoire : DDT 12 et travail de création d'un outil de capitalisation des enjeux en zone inondable ; Communautés de communes et travail sur les dispositifs d'alerte et de gestion de crise...

Elle concerne moins d'une cinquantaine de bâtiments, localisés essentiellement sur 4 communes (Saint Affrique, Vabres l'Abbaye, Camarès et Coupiac); Au-delà de ces communes, on note seulement quelques petits commerces (restaurant, superette, bar, garage, ...) isolés sur 3 ou 4 communes supplémentaires.

Cette action répond à l'orientation stratégique OS3 (construire de façon cohérente et concertée la politique de gestion du risque inondation).

#### **Description de l'action**

L'action sera organisée en trois volets qui seront chacun menés comme suit:

##### **Volet 1 : Information des entreprises soumises au risque inondation**

###### **A. Etat des lieux**

- a. identification des entreprises concernées par le risque inondation (cartographie ou listing)
- b. analyse des contraintes réglementaires associées via les documents d'urbanisme, PAPI, PPRI ...
- c. réalisation de fiches pratiques (x 8) synthétisant ces contraintes :
  - selon la zone d'implantation (zonage PPRI) ;
  - selon le type d'activité (industrie / commerce - services),

###### **B. Campagne d'information-sensibilisation auprès des entreprises identifiées**

- a. création et diffusion d'une plaquette d'information et de la fiche pratique adéquate, par courrier ou remise en main propre par un conseiller CCI, pour les informer sur les risques, les contraintes et les bonnes pratiques à mettre en place (avant, pendant et après le sinistre)
- b. participation à l'élaboration d'une vidéo de témoignages d'entreprises locales qui ont déjà été sinistrées (cf. inondations fin 2014 - par exemple : <http://www.dailymotion.com/video/x3yku5t>)

A noter que ce travail de communication sera réalisé en parallèle et en concertation avec les actions de communication plus larges prévues à l'échelle du territoire. Plus précisément, la mise en forme finale et l'édition seront prises en charge dans l'action de communication (Cf. Fiche Action 1.1).

Ce volet information-sensibilisation sera réalisé en partenariat avec la CCI de l'Aveyron, et la chambre des métiers afin de toucher l'ensemble des commerces et entreprises du territoire.

#### Volet 2 : Accompagnement individuel personnalisé des entreprises concernées – action pilote sur environ 25 entreprises

Réalisation d'un appui personnalisé avec 2 modalités possibles, selon le besoin de l'entreprise :

A. Pré-diagnostic vulnérabilité mené par un conseiller CCI à l'occasion d'un rdv de 2h ;

B. Diagnostic vulnérabilité complet avec relevé topographique mené par consultant spécialisé sélectionné en amont via un appel d'offre. Les thématiques suivantes seront abordées : vulnérabilités humaine, structurelle, fonctionnelle et économique.

Un accompagnement sur le volet financier pourra également être proposé (montant des aides de l'état selon les types de travaux en lien avec les prescriptions du PPRi notamment, autres aides envisageables, montage des dossiers de demande de subventions ...). En effet, le financement des travaux par les services de l'Etat n'est possible que si ces derniers sont prescrits (soit rendus obligatoires) dans le règlement du PPRi. Aussi, la DDT 12 sera associée à cette campagne afin d'anticiper la possibilité de modifier le règlement des PPRi pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux dans le cadre du PAPI Complet.

#### Volet 3 : Suivi dans le temps et implication dans le CoPil et Commission Inondation

A. Suivi de l'entreprise à 1 an par un conseiller CCI, rendez-vous terrain ou contact téléphonique : quelles actions ont réellement été mises en place à l'issue des accompagnements personnalisés (pré-diagnostic ou diagnostic vulnérabilité)

B. Participation au CoPil et à la Commission Inondation du PAPI avec comme objectifs principaux :

- faire remonter les infos et besoins des entreprises collectés lors des rdv individuels ;
- participer aux réflexions quant aux pistes d'actions et à la stratégie globale d'aménagement à définir pour le PAPI Complet, notamment concernant le réaménagement des secteurs de Coupiac et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye ;
- consolider ces données au niveau territorial ;
- faire le lien avec les autres organismes impliqués, notamment la DDT - DREAL (volet réglementaire, contrôles éventuels ...) ;
- Participer à des ateliers thématiques dans le cadre de la commission inondation (Cf. Action 3.2) sur les aspects en lien avec les assureurs (clauses particulières dans les contrats, opposabilité des mesures du PAPI ou du PPRi...), sur la nécessité de mettre en œuvre des protections collectives, et/ou solutions communes mutualisées (ex local de crise), achats groupés ...

**Territoire concerné :** Collectivités territoriales et communes couvertes par un PPR approuvé

#### **Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** Communautés de communes du territoire
- **Concertation préalable :** rencontre avec les communes et les communautés de communes, validation de la fiche action
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** pilotage par la CCI et constitution d'un comité de pilotage restreint ; Suivi via rapport bisannuel et participation au COPIL et Commission Inondation

- **Opérations de communication consacrées** : articles de presse, autres supports à définir

### Echéancier prévisionnel :

Échéance	Date
Début de l'action	01.07.2018 ou date de labellisation du PAPI
Suivi intermédiaire	Fin 2018 et mi 2019
Fin de l'action	Mi 2020

	2 <sup>eme</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	Volet 1	Volets 2 et 3	Volet 3	
Coût de l'action (en euros HT)	6 500	33 500	5 000	45 000

### Plan de financement :

Volets 1 et 3	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maître d'ouvrage : Com. Com	30 %	3 750
État	50 %	6 250
CCI	20 %	2 500
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>12 500</b>
Volet 2	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maître d'ouvrage : Com. Com du Saint Africain	30 %	9 750
État	50 %	16 250
CCI	20 %	6 500
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>32 500</b>

### Indicateurs de suivi/réussite (Etat d'avancement) :

I-5.6 : Recensement des entreprises concernées fait (oui/non)

I-5.7 : Nombre d'entreprises informées (= destinataires plaquette + fiche pratique)

I-5.8 : Nombre d'entreprises accompagnées (prédiag. + diag. vulnérabilité)

I-5.9 : Nombre d'entreprises suivies (bilan à N+1)

I-5.10 : Taux de passage à l'acte des entreprises suite à accompagnement personnalisé (% actions mises en place / préconisées)

I-5.11: Engagement de travaux et mesures de réductions de la vulnérabilité : nombre d'entreprises engagées (%)

I-5.12 : montants investis

I-5.13 : type de travaux (à préciser : Technique /Organisationnel/Humain...)







## AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

### Fiche action n° 6.1

Collectivités  
-  
à préciser  
lors de  
l'évaluation à  
mi-parcours  
du PAPI

#### **Intitulé et objectif(s) de l'action : Etudes complémentaires sur actions d'aménagement pré-identifiées (études AVP, analyses économiques type ACB, AMC, analyses environnementales, dossiers règlementaires)**

Sur le territoire de l'UHR, des projets d'aménagement pour une meilleure gestion des écoulements sont d'ores et déjà identifiés, mais restent à étudier de façon plus approfondie, en prenant en compte :

- le contexte global, et notamment les aspects environnementaux pouvant être impactés ;
- les éléments économiques, pouvant nécessiter des analyses coûts-bénéfices et un chiffrage plus précis des travaux (niveau Avant-Projet Détaillé) ;
- l'aspect réglementaire et notamment les dossiers au titre du code de l'environnement selon les travaux envisagés ;

D'autres projets d'aménagement pourraient également être identifiés à l'issue des études à mener sur le bassin versant (Cf. FA 1.4 et FA 4.2), comme l'aménagement de zones d'expansion de crue, la réouverture du cours d'eau à la traversée de Coupiac, des actions pilotes de frein au ruissellement ...

L'objectif de cette action est donc d'apporter les éléments de justification nécessaires pour inscrire ces travaux dans le cadre d'un PAPI Complet, dans un objectif plus large d'une meilleure gestion des écoulements et des cours d'eau, en cohérence avec les enjeux environnementaux (SDAGE, DCE, ...), et notamment la préservation ou l'atteinte du bon état sur le territoire.

Cette action répond à l'orientation stratégique OS3 (construire de façon cohérente et concertée la politique de gestion du risque inondation).

#### **Description de l'action**

*Etape préalable (pour mémoire : 1<sup>ère</sup> semestre 2018 et année 2019 - FA1.4 avec notamment étude globale, analyses des ZEC et potentialités, analyses spécifiques sur secteurs sensibles et Synthèse et définition d'une stratégie et plan d'action en vue PAPI Complet)*

Etape 1 (4<sup>ème</sup> trimestre 2019): Travail de concertation avec les élus et les acteurs concernés sur le choix des aménagements. Rédaction des cahiers des charges des études et consultations - mise en place du et des comités de pilotage selon la maîtrise d'ouvrage à définir pour chaque aménagement.

À noter qu'il est difficile au stade actuel du PAPI de cerner précisément ces aménagements et les études à réaliser. On retiendra en première analyse les aménagements suivants (avec des coûts pour les études complémentaires de 5 000 à 35 000 € : études et topo complémentaires - sondages géotechniques ... - selon les cas de figure), pour une définition à un stade suffisamment précis pour que les travaux puissent être inscrits - si éligibles - dans le cadre du PAPI Complet.

1. Sayssou - aménagement bras de décharges en aval de Versols / Versols et Lapeyre ;
2. Sorgues - renaturation du cours d'eau - secteur économique Saint Affrique-Vabres / Saint Affrique - Vabres l'Abbaye ;
3. Mousse - réouverture du lit - traversée de Coupiac / Coupiac
4. Annou - protection contre l'enfoncement du lit et problème de sous-cavement sous routes et OH / St Paul des Fonts
5. Rembert - amélioration du fonctionnement hydraulique à la traversée de la RD 12 / Montlaur
6. Nuéjous - définition d'un plan de gestion des atterrissements sur secteur la Roque / Fayet
7. Dourdou et affluents en amont Vabres l'Abbaye - amélioration du fonctionnement hydraulique / Vabres l'Abbaye
8. Autres actions (3 ?) type réhabilitation sur sites pilotes / espace de divagation - expansion de crue - lutte contre le ruissellement

Etape 2 (1<sup>er</sup> semestre 2020) : Lancement des études – Réalisation, suivi et rendus

**Territoire concerné :** à définir selon les aménagements à inscrire dans le cadre de cette action

**Modalités de mise en œuvre :**

- **Maître d'ouvrage :** Communautés de communes – Conseil Départemental – Communes – autre EPCI selon étude (syndicat de rivière)
- **Concertation préalable :** rencontre avec les partenaires et maîtres d'ouvrage potentiel, validation des cahiers des charges.
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** Constitution de comité de pilotage restreint pour le pilotage, la concertation et le suivi des actions
- **Opérations de communication consacrées :** RAS

**Echéancier prévisionnel :**

Échéance	Date
Début de l'action	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Suivi intermédiaire	Début 2020
Fin de l'action	Mi 2020

	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019	1 <sup>er</sup> semestre 2020	Coût Total 2018 - 2020
Type de prestation (Consultation, Etude(s) préalable, travaux...)	-	Etape 1	Etape 2	
Coût de l'action (en euros HT)		p.m	150 000	150 000

**Plan de financement :**

	Part (%)	Montant en Euros (HT)
Maîtres d'ouvrage (à définir par actions – Com.Com, Communes, CD, Syndicat de rivière...)	20 %	30 000
État	50 %	75 000
Région Occitanie	15 %	22 500
Agence de l'Eau	15 %	22 500
Total	100 %	150 000

**Indicateurs de suivi/réussite :**

I-6.1 : Nombre d'aménagements retenus pour études complémentaires

I-6.2 : Etat d'avancement des études

## **VI. ANNEXES (Cf. Document Annexe)**

**ANNEXE 1 : DÉTAILS COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES - UHR  
TARN DOURDOU RANCE**

**ANNEXE 2 : LISTE BIBLIOGRAPHIQUE**

**ANNEXE 3 : DONNÉES SUR L'HISTORIQUE DES CRUES**

**ANNEXE 4 : PARTENAIRES ET PERSONNES RESSOURCES**

**ANNEXE 5 : ÉTATS D'AVANCEMENT MENSUELS**

**ANNEXE 6 : PNRGC - COMPOSITION DE L'ÉQUIPE – STATUTS –FICHE DE  
POSTE PAPI**

**ANNEXE 7 : COMPOSITION PRÉVISIONNELLE DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DU  
COMITÉ TECHNIQUE**

**ANNEXE 8 : PPG RANCE ET DOURDOU - FICHES ACTIONS**

**ANNEXE 9 : PLANNING DE RÉALISATION DU PAPI**

**ANNEXE 10 : TABLEAU FINANCIER – SAFPA**

**ANNEXE 11 : LETTRES D'INTENTION DES PRINCIPAUX MAÎTRES D'OUVRAGE ET  
CO-FINANCEURS**

**ANNEXE 12 : PROJET DE CONVENTION CADRE**



Parc  
naturel  
régional  
des Grands Causses  
*Une autre vie s'invente ici*